



Rapport financier annuel 2021

Cette page est intentionnellement laissée blanche.

Rapport financier annuel 2021

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Rapport de gestion du Conseil d'administration | 3 |
| Comptes individuels IFRS au 31 décembre 2021 | 25 |
| Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels IFRS | 62 |
| Comptes annuels | 63 |
| Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 77 |
| Responsable du document | 81 |

Cette page est intentionnellement laissée blanche.

Rapport de gestion du Conseil d'administration

| | |
|---|-----------|
| Rapport de gestion du Conseil d'administration | 3 |
| 1. Situation de la société et activité au cours de l'exercice | 4 |
| 2. Procédures de contrôle interne mises en place par la société | 7 |
| 3. Comptes individuels IFRS | 18 |
| 4. Comptes sociaux | 18 |
| 5. Rapport sur le gouvernement d'entreprise | 20 |
| Annexe | 23 |
| Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux au 31/12/2021 | 23 |

1. Situation de la société et activité au cours de l'exercice

1.1 Faits marquants

1.1.1 Évènements de la période

Au cours de l'exercice, Cofiroute a vu son trafic se rétablir progressivement à un niveau proche de celui d'avant crise de la Covid-19.

1.1.2 Longueur du réseau

Au 31 décembre 2021, la longueur totale du réseau concédé de Cofiroute est de 1 111 km.

1.1.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les principes comptables et les méthodes d'évaluation appliqués par Cofiroute au 31 décembre 2021 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers au 31 décembre 2020, à l'exception des normes et interprétations adoptées par l'Union européenne, applicables à partir du 1^{er} janvier 2021.

1.2 Situation et activité

L'activité et les résultats de Cofiroute se sont redressés significativement par rapport à l'exercice 2020 :

- le chiffre d'affaires de Cofiroute s'établit à 1 438,3 millions d'euros pour l'exercice 2021, en hausse de + 19,4 %. Il est pour l'essentiel constitué des recettes de péages qui ont augmenté compte tenu de la hausse du trafic constaté sur le réseau interurbain de + 21,5 % ;
- le taux d'EBITDA (capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts) sur chiffre d'affaires ressort à 76,1 % contre 72,4 % en 2020 ;
- le résultat opérationnel sur activité (ROPA) s'établit à 829,7 millions d'euros (612,8 millions d'euros en 2020). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires s'élève à 57,7 % (50,9 % sur l'exercice 2020) ;
- le résultat opérationnel courant (ROC) ressort à 826,6 millions d'euros (610,5 millions d'euros en 2020) ;
- le résultat net s'élève à 563,4 millions (contre 432,2 millions d'euros en 2020) ;
- l'endettement financier net ressort à 3,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en amélioration de 92,5 millions d'euros sur 12 mois.

1.3 Péage

1.3.1 Tarif

Les tarifs du Duplex A86 ont été augmentés au 1^{er} janvier 2021 en application de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2020.

Les tarifs de péage du réseau interurbain ont augmenté au 1^{er} février 2021 en application du Contrat de concession et du Contrat de plan. La hausse du tarif kilométrique moyen est de + 0,295 %.

1.3.2 Trafic

Le trafic sur le réseau interurbain de Cofiroute progresse de 21,5 % en 2021 ; nous avons constaté une hausse de 23,9 % pour les véhicules légers (VL) et de 9,7 % pour les poids lourds (PL). L'intensité kilométrique moyenne sur le réseau est ainsi de 28 500 véhicules/jour en 2021.

Les trafics sont toujours impactés par les effets de la pandémie de la Covid-19 et par les restrictions de déplacements associées.

Le trafic du Duplex A86 présente une progression de 24,9 % du nombre de transactions, avec une augmentation plus marquée les week-ends et jours fériés (+ 49,3 %) qu'au cours des jours ouvrés (+ 19,4 %). Le trafic moyen en jours ouvrés s'établit ainsi à 28 800 véhicules/jour pour l'année 2021.

1.3.3 Chiffre d'affaires Péage

Les recettes de péage s'élèvent à 1 416,4 millions d'euros en 2021, réparties à hauteur de 1 352,5 millions d'euros pour le réseau interurbain (+ 18,6 % par rapport à 2020) et 64 millions d'euros pour le Duplex A86 (+ 27,1 % par rapport à 2020).

1.4 Les revenus des activités annexes

Les revenus des activités annexes s'élèvent à 21,9 millions d'euros en 2021.

1.5 Investissements et dépenses d'entretien des infrastructures

1.5.1 Investissements de Construction sur Autoroutes en Service

Les contrats de plan de Cofiroute prévoient des investissements importants de construction sur autoroutes en service. Une part conséquente des montants annuels investis est destinée à l'adaptation de l'infrastructure. Ces investissements concernent des opérations d'élargissements d'autoroutes, de créations ou d'extensions d'aires de mobilité partagée, d'aménagements environnementaux ainsi que la création d'échangeurs nouveaux.

Les investissements sur le réseau en service s'élèvent à 183,6 millions d'euros en 2021.

Plan de relance autoroutier

Dans le cadre du Plan de relance autoroutier (PRA), le programme des aménagements environnementaux est achevé. Les travaux de création de parkings de covoiturage se sont achevés en mars 2020, portant à 600 le nombre de places de parking de covoiturage créées. Les travaux d'aménagements hydrauliques sur l'A71 se sont également achevés. Le parc multimodal de Longvilliers sur l'autoroute A10 a été mis en service le 14 décembre 2020.

Les travaux d'élargissement de l'A10 au nord d'Orléans et entre Sainte-Maure-de-Touraine et Veigné se poursuivent.

Plan d'investissement autoroutier

Le Plan d'investissement autoroutier a été validé par décret du 28 août 2018 publié le 30 août 2018. Il prévoit un programme de 5 opérations destinées à améliorer la mobilité dans le territoire notamment pour favoriser les déplacements urbains et périurbains. 4 de ces opérations font l'objet de conventions de financement qui ont été signées en 2019 entre la société et les collectivités territoriales concernées.

L'échangeur de l'Huisne Sarthoise a été mis en service le 26 avril 2021.

Les travaux des échangeurs de la Porte de Gesvres et de Saran-Gidy et des trois écoponts ont débuté, alors que les études concernant l'échangeur de Laval se poursuivent.

1.5.2 Dépenses d'entretien des infrastructures

Les travaux d'entretien des infrastructures sont mis en œuvre pour remédier aux dégradations ou usures résultant de la circulation, du vieillissement du réseau, ou de phénomènes naturels.

La réalisation de ces travaux suit une planification permettant de garantir un niveau optimum de service, la sécurité des clients ainsi que la conservation du patrimoine.

En 2021, 33,5 millions d'euros ont été dépensés à ce titre sur le réseau Cofiroute pour l'entretien des infrastructures.

1.5.3 Investissements d'Exploitation sur Autoroutes en Service

Le renouvellement des équipements (IEAS) s'élève à un montant de 28,6 millions d'euros sur l'année 2021.

1.6 Endettement

1.6.1 Opérations de financement et gestion de la liquidité du Groupe

Au 31 décembre 2021, les ressources disponibles de Cofiroute s'élèvent à 980,6 millions d'euros dont 30,6 millions d'euros de trésorerie nette et 950 millions d'euros d'encours disponible d'une ligne de crédit interne avec VINCI.

1.6.2 Prêts interentreprises

Cofiroute n'a pas accordé de prêt (avec des entreprises avec lesquelles elle entretient des liens économiques) entrant dans le périmètre de l'article L.511-6 du code monétaire et financier.

1.6.3 Financements

L'endettement financier net s'établit à 3 470,4 millions d'euros au 31 décembre 2021. La dette à long terme après prise en compte des produits dérivés de couverture est indexée à taux fixe à hauteur de 65 % et à taux variable à hauteur de 35 %.

1.6.4 Information relative à la gestion des risques financiers

Cofiroute a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des risques financiers auxquels elle est exposée, et principalement du risque de taux d'intérêt.

La gestion et la limitation de ces risques financiers chez Cofiroute sont prises en charge par la Direction Financière du Groupe conformément aux politiques de gestion validées par les organes de direction et dans le cadre des règles définies dans les lignes directrices de Trésorerie et Financement du Groupe. En application de ces règles, la responsabilité du recensement, de l'évaluation et de la couverture des risques financiers appartient au Comité de trésorerie qui se réunit régulièrement afin d'analyser les principales expositions et de décider des stratégies de gestion.

Afin de gérer ses expositions aux risques de marché, Cofiroute utilise des instruments financiers dérivés qui sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur.

1.7 Recherche et développement

Au cours de l'année 2021 le programme de développement a concerné des projets digitaux et innovants destinés à améliorer le niveau de service délivré aux clients et la gestion opérationnelle dans le domaine de l'exploitation et en matière de patrimoine.

En particulier, le déploiement du projet Performance Information Trafic s'est poursuivi sur le réseau permettant aux opérateurs sécurité d'avoir accès en temps réel aux données fournies par des opérateurs de mobilité. Ce projet permet d'avoir une supervision des différents événements ayant lieu sur le réseau en complément des procédures existantes. Les outils développés permettent également d'améliorer la qualification et la diffusion de l'information trafic à la Radio VINCI Autoroutes et sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, une application a été mise à disposition de l'ensemble des agents routiers pour permettre de remonter en temps réel les informations provenant du terrain concernant un événement.

Le projet Full BIM s'est poursuivi en 2021 pour permettre de structurer l'ensemble des process métiers, des méthodes et des outils de travail autour d'un système unifié d'information et de gestion des infrastructures et des équipements de la route. Le projet Full BIM s'inscrit dans toutes les phases de nos projets d'infrastructures : conception, réalisation, livraison, exploitation avec les objectifs suivants :

- améliorer le pilotage et la gestion de nos infrastructures ;
- développer le dialogue entre l'ensemble des acteurs internes et externes ;
- faciliter la continuité de l'information et le transfert de connaissances à chaque phase des projets, mieux maîtriser les risques, les délais et le coût des projets sur l'ensemble du cycle de vie des infrastructures et des équipements.

Les 2 premiers lots du projet sont opérationnels en 2021.

Concernant le péage, une application digitale dénommée SARI a été déployée auprès des salariés de cette filière permettant d'améliorer le suivi de la maintenance des équipements de péage et d'intervenir plus rapidement auprès des clients en voie de péage.

Enfin dans le domaine des véhicules autonomes et connectés, Cofiroute poursuit ses expérimentations au sein du consortium SAM (Sécurité et Acceptabilité de la conduite et de la Mobilité autonome) subventionné par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets EVRA (Expérimentation du Véhicule Routier Autonome). En partenariat avec les constructeurs automobiles français, Cofiroute développe les systèmes Infrastructure-To-Vehicle de demain pour accélérer le déploiement de la mobilité autonome sur autoroutes.

Une infrastructure physique et numérique a été déployée dans le Duplex A86 qui inclut des fonctions de perception de bord de route, une plateforme logicielle d'échanges de données entre l'infrastructure routière et les véhicules, et des unités de bord de route connectées. L'objectif est de caractériser en temps réel les conditions de circulation pour permettre aux véhicules autonomes d'anticiper les situations à risque au-delà du champ de vision de leurs capteurs embarqués.

Cette infrastructure d'essai permettra de valider l'apport de l'infrastructure pour les véhicules connectés et autonomes.

1.8 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

1.8.1 Augmentation tarifaire

Les tarifs de péage du Duplex A86 ont été modifiés au 1^{er} janvier 2022 en application de l'arrêté interministériel du 27 décembre 2021.

Les tarifs de péage du réseau interurbain seront augmentés au 1^{er} février 2022 en application du Contrat de concession. La hausse du tarif kilométrique moyen sera de + 1,90 %.

1.8.2 Affectation du résultat 2021

Le Conseil d'administration arrête, le 28 janvier 2022, les états financiers individuels IFRS au 31 décembre 2021. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 mars 2022 un dividende de 138,73 euros par action au titre de cet exercice, lequel serait versé au plus tard le 31 mars 2022.

1.9 Risques et incertitudes

Les risques majeurs auxquels Cofiroute est exposée concernent la recette, liée à l'acceptabilité du péage, et le trafic qui est corrélé à l'activité économique pour le trafic des poids lourds et, dans une moindre mesure, à l'évolution de la consommation et des prix du carburant à la pompe pour celui des véhicules légers.

Le niveau d'endettement financier net de 3 470 millions d'euros est à mettre en regard des investissements réalisés dans le cadre de la construction du réseau autoroutier concédé qui s'élèvent en valeur nette à 4 546 millions d'euros, et de la récurrence de cash-flow élevé. Le risque financier associé à ce niveau d'endettement concerne la politique de gestion de la dette, notamment l'utilisation d'instruments financiers ; cette politique et les règles de prudence appliquées sont décrites dans l'annexe aux comptes annuels IFRS, dans les notes sur les informations relatives à l'endettement financier net et à la gestion des risques financiers.

La gestion des litiges, à l'exception de ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines, est assurée par la Direction Juridique.

À la connaissance de la société, il n'existe pas de litige susceptible d'affecter de manière substantielle l'activité, les résultats, le patrimoine ou la situation financière de la société. Les litiges en cours ont fait l'objet, le cas échéant, de provisions pour des montants que la société estime suffisants en l'état actuel des dossiers correspondants.

1.10 Perspectives d'évolution

Dans un contexte économique et sanitaire restant impacté par la pandémie de la Covid-19 Cofiroute a démontré sa capacité d'adaptation sur le plan opérationnel et financier. Ses perspectives restent toutefois très directement liées à l'évolution de l'économie en France.

Les contrats de concession avec des durées restantes de 13,5 ans pour le réseau interurbain et 66 ans pour l'A86 et les contrats de plan conclus avec l'État donnent à Cofiroute une bonne visibilité sur ses perspectives d'activité et contribuent à en assurer la performance financière.

2. Procédures de contrôle interne mises en place par la société

2.1 Objectifs et limites du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des collaborateurs soient conformes aux orientations données aux activités de la société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à la société ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux et aux tiers reflètent avec sincérité la situation de l'activité de la société.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques qui résultent de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les flux financiers, monétaires ou dématérialisés. Comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

2.2 Organisation générale du dispositif de contrôle interne

2.2.1 Organisation du contrôle interne

L'organisation générale du contrôle interne de l'entreprise repose sur :

- la formalisation de la stratégie de l'entreprise et des prises de décision ;
- le pilotage et le suivi de l'activité ;
- l'information et la coordination des différentes entités de l'entreprise.

Le Directeur général a précisé l'organisation du contrôle interne constitué :

- d'un responsable du contrôle de la fraude au péage ;
- d'un responsable de la certification de la recette ;
- d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information ;
- d'un responsable qualité et audit.

2.2.2 Délégations de pouvoirs

Des délégations de pouvoirs ont été mises en place au sein de la société Cofiroute permettant de transférer aux collaborateurs d'encadrement, des pouvoirs et les responsabilités pénales correspondantes pour appliquer et faire appliquer, dans le périmètre de leurs fonctions, la réglementation applicable à l'activité qu'ils gèrent. Ces délégations leur confèrent la faculté de décider des mesures à prendre pour en garantir le respect. Le principe repose sur une délégation du dirigeant de l'entreprise, le Directeur général, à chaque membre du Comité de direction. Ces directeurs peuvent à leur tour subdéléguer une partie de leurs pouvoirs aux collaborateurs pourvus de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour accomplir la mission qui leur est confiée. La délégation de pouvoirs est valable pendant la durée de la fonction occupée par le délégataire. Elle est consentie par la personne morale et subsiste en cas de changement du délégant.

En complément des délégations de pouvoirs, des pouvoirs de représentation ont été mis en place au sein de la société Cofiroute permettant aux délégataires de représenter la société à l'égard des tiers.

Les délégations de pouvoirs et les pouvoirs de représentation ont été établis conformément aux directives générales de VINCI.

Le système de délégations de pouvoirs de la société s'exerce dans le respect des principes d'action et de comportement suivants :

- strict respect des règles édictées par le Directeur général notamment en matière de délégation, d'engagements et d'information financière et comptable ;
- transparence et loyauté des collaborateurs, vis-à-vis de leur hiérarchie au niveau opérationnel, et vis-à-vis des services fonctionnels. Chaque délégataire doit notamment communiquer à sa hiérarchie les difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions. Il fait partie intégrante du rôle des responsables opérationnels de prendre seuls les décisions relevant de leur champ de compétence mais de traiter ces difficultés avec l'aide, si nécessaire, de leurs supérieurs hiérarchiques ou des directions fonctionnelles de l'entreprise ;
- respect des lois et règlements en vigueur dans les pays où l'entreprise opère ;
- responsabilité des dirigeants opérationnels de communiquer ces principes par les moyens adaptés (oralement et/ou par écrit) et de montrer l'exemple ;
- sécurité des personnes et des biens ;
- rigueur et culture de gestion.

2.2.3 Les organes de contrôle interne

Comité de direction

Instance d'information, de débat, de coordination et de décision, il réunit tous les 15 jours le Directeur général et certains directeurs. Au 31 décembre 2021, le Comité de direction était composé de :

- Pierre COPPEY – Président;
- Marc BOURON – Directeur général;
- Didier HAMON – Directeur ingénierie et systèmes d'information;
- Jean-Vianney d'HALLUIN – Directeur des concessions;
- François-Brice HINCKER – Directeur de la communication;
- Thomas HUCHET – Directeur financier;
- Guillaume LAPIERRE – Directeur de l'exploitation;
- François LEMAGNENT – Directeur des ressources humaines.

Comité d'engagement

Le Comité doit être consulté pour tout engagement dont le montant dépasse le seuil de 240 000 euros courants hors taxe. Les membres permanents du Comité d'engagement sont le Directeur général, le Directeur financier, qui assume la fonction de secrétaire du Comité et le Directeur juridique. Les directeurs de l'exploitation, du patrimoine et de la construction, de l'ingénierie et des systèmes d'information sont également invités.

Le Directeur opérationnel, qui porte le projet, le chef de projet concerné et le Contrôleur de Gestion de la direction opérationnelle concernée ont la charge de présenter le projet.

Le Comité examine pour chaque opération présentée :

- l'opportunité et la pertinence de l'investissement, notamment au regard des contrats de concession, du Contrat de plan, de la politique d'exploitation et du niveau de qualité exigé;
- les impacts financiers sur les comptes de la société;
- la fiabilité du coût final estimé proposé;
- la rentabilité et/ou les bénéfices attendus en matière de qualité de service ou de sécurité par exemple;
- le mode de suivi analytique proposé.

Commissions liées aux marchés

Une fois les projets agréés par les Comités d'engagement, un second examen lié à la vérification des procédures de passation des marchés est prévu dans le cadre d'une Commission des marchés (CM) dont la composition a reçu un avis favorable de l'Autorité de Régulation des Transports (ART) le 28 mai 2018. La CM est compétente pour les marchés de travaux d'un montant égal ou supérieur à 500 000 euros hors taxes, pour les marchés de fournitures et des services d'un montant égal ou supérieur à 240 000 euros hors taxes, dont la publicité a été lancée à compter du 5 mai 2016, et pour tout avenant à l'un quelconque de ces marchés représentant une augmentation du montant initial supérieure à 5 % et à 100 000 euros hors taxes.

L'autorité de régulation des transports, le ministre chargé de la voirie nationale et le ministre chargé de l'économie recevront, avant le 31 mars 2022, le rapport d'activité, pour l'année 2021 de la CM, ainsi que l'ensemble des avis émis et des recommandations formulées sur l'attribution des marchés de travaux, de fournitures et de services. L'autorité de régulation des transports établira un rapport sur les marchés des sociétés concessionnaires d'autoroutes, lequel sera rendu public, dans les conditions prévues à l'article L.1261-2 du code des transports, et transmis au ministre chargé de la voirie nationale et au ministre chargé de l'économie avant le 30 juin 2022.

Une information régulière sur les travaux de la Commission des Marchés est présentée aux administrateurs.

Comité d'Orientation de la Sécurité des Systèmes d'Information (COSSI)

Composé d'un représentant de chaque Direction métier de VINCI Autoroutes, il a pour rôle :

- d'approuver la politique de sécurité;
- de valider les résultats de l'analyse de risques et d'accepter les risques résiduels éventuels;
- de valider les plans stratégiques SSI et le schéma directeur;
- d'être informé:
 - du niveau de maturité SSI et de son évolution,
 - de l'avancement des projets SSI,
 - de l'état de conformité de la SSI par rapport aux normes, standards et politique de sécurité VINCI Autoroutes et VINCI,
 - de l'état des menaces et du niveau de préparation de VINCI Autoroutes,
 - de la tenue des budgets SSI,
 - des incidents survenus et de leur traitement,
 - des résultats des audits internes et externes,
 - de l'avancement des plans d'actions à la suite des audits, tests et contrôles de sécurité,
 - d'arbitrer les priorités des sujets présentés par le RSSI, tant pour les projets que pour les opérations,
 - de valider les budgets proposés avant approbation par le Comité de gouvernance des SI.

Comité de gouvernance des systèmes d'information (COGSI)

Composé du Président, de quatre Directeurs généraux adjoints, dont celui en charge des systèmes et du péage, de la DRH et du Directeur de l'ingénierie et des systèmes d'information de VINCI Autoroutes, il a pour rôle de valider le schéma directeur des SI, les orientations stratégiques, les budgets des projets et plus globalement des Directions informatiques.

Comité budgétaire

Il se réunit 3 fois par an en présence des responsables des entités, du Directeur général et du Directeur financier.

Comité de suivi des opérations d'investissement

Toutes les opérations de travaux font l'objet d'une revue trimestrielle formalisée en présence du Directeur de la maîtrise d'ouvrage, du responsable administratif et financier, des conducteurs d'opérations et des exploitants (analyse des risques, ordonnancement, recalage financier).

2.2.4 Contrôle interne au sein de l'activité Exploitation

La décentralisation de l'organisation de l'exploitation de la société par secteurs géographiques dotés des moyens nécessaires, permet aux responsables locaux de prendre rapidement les décisions opérationnelles utiles.

L'exploitation du réseau en service fait l'objet de procédures internes et externes réunies dans une documentation intitulée "Bibliothèque Opérationnelle Technique". En particulier, les interventions sont formalisées par un Plan d'Intervention et de Secours (PIS) qui a pour objet de définir et de faciliter la coordination et la mise en œuvre des mesures de secours et d'exploitation depuis le traitement des incidents quotidiens et mineurs jusqu'aux perturbations graves pour lesquelles le Préfet n'a pas décidé de mettre en œuvre un plan d'Urgence ou un Plan Orsec.

Une procédure de permanence concerne l'ensemble du réseau; elle se compose de permanences opérationnelles 24 h/24 h tenues par le personnel de l'exploitation, d'une permanence de la direction assurée par un des membres du Comité de direction et d'une permanence Communication.

Un plan de continuité d'activité a été mis en place afin de garantir une continuité des activités de la société en cas de sinistre ou d'évènement perturbant gravement son fonctionnement normal.

Le contrôle interne, au sein de l'activité Exploitation, repose sur une approche du management par la qualité qui prévoit:

- une revue opérationnelle mensuelle, menée par le Directeur de l'exploitation avec chacune des entités opérationnelles et des Directions Support attachées à l'exploitation;
- la tenue de Comités de pilotage adaptés pour les projets stratégiques, comportant systématiquement des collaborateurs d'entités opérationnelles;
- un point financier trimestriel (examen des budgets et recalages, point d'avancement des plans d'action);
- un tableau de bord QSE trimestriel avec indicateurs spécifiques à la performance opérationnelle de l'exploitation;
- deux revues de direction par an, afin d'assurer une revue du système de management de la qualité (triple certification ISO 9001, 14001, 45001 et Label Diversité);
- la mise en œuvre de tableaux de bord mensuels de suivi de la performance en matière de sécurité des clients et des salariés;
- la mise en œuvre de tableaux de bord de gestion homogènes, produits sur un modèle unique par chaque entité opérationnelle d'exploitation, déclinés au niveau des districts.

2.2.5 Les revues de direction Qualité Sécurité Environnement

Les revues de direction examinent chaque année les résultats de la politique QSE de l'entreprise et en fixent les orientations futures, sur la base des audits réalisés et de l'analyse de l'efficacité des processus opérationnels et des processus support.

Le système de management QSE de l'entreprise, y compris ces revues de direction, a fait l'objet d'une certification de conformité à la norme ISO 9001 (management de la qualité), à la norme ISO 14001 (management de l'environnement) et à la norme ISO 45001 (management de la santé et de la sécurité) pour l'activité de construction, d'exploitation et d'entretien du réseau autoroutier.

Dans un principe d'amélioration continue, un plan d'actions sécurité prévention destiné au personnel de l'entreprise est élaboré chaque année. Il comporte des actions relatives à l'ensemble des processus de l'entreprise dans les domaines de la formation, de la communication, de l'amélioration des outils de la prévention. Son objectif ultime est d'atteindre le zéro blessé au travail pour l'ensemble des salariés. Il s'appuie notamment sur la nouvelle Politique Prévention Sécurité de VINCI Autoroutes publiée en juillet 2020. Il fait l'objet d'un suivi régulier.

La démarche maîtrise d'ouvrage zéro accident est déclinée par l'ensemble des directions opérationnelles auprès des entreprises sous-traitantes qui réalisent des travaux sur le réseau Cofiroute.

2.2.6 Les rapports

Rapports à la Direction générale et aux actionnaires

La Direction Financière transmet mensuellement à la Direction générale et aux actionnaires de la société un suivi du chiffre d'affaires de l'entreprise, de ses principaux indicateurs d'activité et de son endettement net.

Elle transmet également les éléments suivants:

- l'arrêté des comptes semestriels et annuels;
- les comptes prévisionnels de l'année N;
- le plan triennal révisé chaque année.

Rapports à l'autorité concédante

Au titre de ses deux contrats de concession, Cofiroute rend compte régulièrement de ses engagements à son autorité concédante. Cofiroute a notamment transmis en juin 2021 les comptes sociaux de l'année 2020, les comptes rendus d'exécution de chaque Contrat de concession et le compte rendu annuel d'exploitation. Au titre du plan de relance, Cofiroute remet également des bilans trimestriels d'avancement des opérations ainsi qu'un rapport biennuel. Des réunions trimestrielles ont lieu avec le concédant sur l'avancement de l'ensemble des projets d'aménagement, ainsi qu'une réunion annuelle sur les politiques d'entretien du patrimoine. L'exploitation fait l'objet de réunions semestrielles. Une réunion annuelle de synthèse de suivi contractuel se déroule en début d'année avec le concédant.

Rapport à l'Autorité de Régulation des Transports (ART)

L'ART, mise en place par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, assure notamment le suivi économique des concessions autoroutières et contrôle la passation des marchés. Un rapport sur l'activité de la Commission des marchés doit ainsi lui être adressé annuellement ce qui a été fait le 24 mars 2021 pour l'activité de l'année 2020.

2.2.7 Les référentiels internes

En interne, le dispositif de contrôle interne s'organise autour de plusieurs référentiels :

- les règles à respecter par les collaborateurs au sein de l'entreprise sont précisées, principalement et notamment, dans le règlement intérieur, complété par des notes de service ou tout autre document émanant de la Direction générale ou de ses représentants ;
- une charte informatique définit les règles et conditions que doivent respecter les utilisateurs des ressources du système d'information, notamment en matière de sécurité et de protection des données. Ce document a été complété en 2012 par une charte destinée aux administrateurs informatiques ;
- la Charte VINCI Relations sous-traitants, adressée en 2013 à l'ensemble des managers, précise l'importance de travailler de manière loyale avec ses sous-traitants et fournisseurs. À ce titre, les donneurs d'ordre du Groupe prennent six engagements fondamentaux et veillent à ce qu'ils soient appliqués ;
- à l'échelle du Groupe, une Charte "Éthique et comportements" a été établie en 2010 puis révisée en 2017 pour l'adapter aux dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Cette Charte est annexée au règlement intérieur de la société et a été notifiée à l'ensemble des salariés concernés qui doivent en accuser réception et l'accepter. Elle définit les règles de conduite qui s'imposent à l'ensemble des entreprises et à tous les collaborateurs du Groupe ;
- la Charte "Éthique et Comportements" de VINCI s'accompagne d'un Code de conduite anticorruption. Ce Code annexé au règlement intérieur de la société et notifié à l'ensemble des salariés concernés qui doivent en accuser réception et l'accepter, définit les règles du Groupe en matière de lutte contre les différentes formes de corruption.

2.2.8 Les certifications et labellisations

Dans le cadre du système de management qualité sécurité et environnement, certifié selon les normes ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 couvrant l'ensemble des activités de Cofiroute, une identification des risques et des opportunités de tous les processus a été réalisée, et fait l'objet d'un plan d'actions revu une fois par an.

ISO 9001

Le contrôle interne repose sur une organisation et un système de management de la qualité visant à garantir la maîtrise des activités de Cofiroute. Cette certification, valable 3 ans, a été renouvelée en avril 2019.

ISO 14001

La politique environnementale est devenue une priorité stratégique pour le Groupe VINCI. Face à l'urgence et consciente des responsabilités que lui confère son métier de concessionnaire d'infrastructures de transport, la société Cofiroute prend en compte le volet environnemental dans toutes ses décisions stratégiques et opérationnelles.

Ainsi, par exemple, dans le cadre de son système de management environnemental, la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage a mis en place des clauses contractuelles exigeantes, et s'assure de leur respect par des contrôles internes et externes réguliers sur site. Sur ses principaux projets, cette direction travaille en partenariat avec des associations de protection de la nature. Ce partenariat se poursuit au travers d'études spécifiques réalisées sur le terrain et de préconisations qui sont ensuite mises en place durant la réalisation des travaux.

La certification à la norme ISO 14001 fait partie des leviers d'action car cette démarche conduit à une identification plus formelle des impacts environnementaux potentiels de l'activité de Cofiroute et à une meilleure maîtrise des risques dans un objectif d'amélioration continue. La certification ISO 14001 de la société, valable 3 ans, sera renouvelée au premier trimestre 2022.

ISO 45001

La sécurité des personnes est au cœur des préoccupations de l'entreprise et la maîtrise des risques professionnels traduite notamment dans l'objectif zéro accident est intégrée dans l'ensemble des processus de l'entreprise. Les ressources et les outils (sensibilisation, formation, procédures, indicateurs) sont adaptés à cette politique d'entreprise. Cofiroute a été certifiée ISO 45001 en avril 2019 pour une durée de 3 ans.

Label Diversité

La promotion de la Diversité et l'Égalité des chances est un enjeu majeur de la politique sociale de Cofiroute. Convaincue que la diversité est un facteur de performance, la société s'engage en faveur de la mixité, de la diversité, de l'égalité des chances et de la lutte contre toute forme de discrimination et de harcèlement. Cofiroute inscrit ses actions dans le cadre du développement de la Diversité en même temps qu'elle s'assure de garantir l'égalité de traitement des salariés, notamment à travers son attachement au principe de non-discrimination et d'égalité des chances à l'égard des salariés ou candidats, depuis leur accueil jusqu'au terme de leur vie professionnelle. En effet, l'engagement pour la Diversité et l'Égalité des chances est rappelé dans le Manifeste VINCI qui formalise le socle culturel du Groupe et le lancement de la politique Groupe VINCI sur cette thématique.

Le profond ancrage de sa politique Diversité et Égalité des chances offre désormais à Cofiroute l'opportunité de faire émerger une culture intégrant les enjeux de la Diversité pour nourrir les échanges, développer les compétences, partager les bonnes pratiques et favoriser le bien travailler ensemble. Chaque année, 4 établissements font l'objet d'audits internes permettant une analyse plus régulière que les audits externes mais également un partage des bonnes pratiques puisque ces audits se font de manière croisée entre établissements.

L'audit de renouvellement du Label Diversité, pour une durée de 4 ans, a eu lieu en 2021 et la commission de validation du Label se tiendra le 10 mars 2022.

PCI-DSS

PCI-DSS est le standard de protection des données cartes bancaires émis par un consortium des émetteurs de carte (VISA, MasterCard, AMEX, etc.). Il comprend plus de 250 exigences de sécurité couvrant à la fois des mesures techniques, procédurales et organisationnelles. La certification est réalisée via un audit annuel qui permet de vérifier la conformité de l'entité au standard. L'attestation reçue permet d'éviter les amendes en cas de compromission de données bancaires et sécurise les banques acquéreur des paiements de VINCI Autoroutes.

Cofiroute a été certifié en mai 2021 pour 1 an.

2.2.9 Cartographie des risques

Dans le cadre de la démarche initiée par le Groupe VINCI pour la mise à jour du système de gestion des risques, Cofiroute a élaboré une cartographie des risques permettant d'obtenir une vision globale et surtout une hiérarchisation des risques majeurs auxquels la société est confrontée et qui peuvent nuire à l'atteinte de ses objectifs, notamment en termes de résultats.

Cette cartographie permet d'identifier une liste de risques majeurs qui doivent faire par conséquent l'objet d'une attention particulière. Cette cartographie a été élaborée sur la base des consultations menées auprès de chacune des directions opérationnelles et des fonctions supports de la société.

La réflexion s'est structurée autour des différents processus de l'entreprise identifiés dans son système de management de la qualité. La description des risques, ses conséquences et les moyens pour les maîtriser ont été identifiés dans la matrice de la cartographie avec un classement suivant l'occurrence, l'impact, la criticité et s'il s'agit d'un risque stratégique.

2.3 Dispositifs spécifiques de traitement des risques

2.3.1 Prévention des risques éthiques et conformité

La veille juridique à travers la veille législative, réglementaire et jurisprudentielle est assurée par la Direction Juridique (hors droit social et droit fiscal) à travers l'émission de notes de veille juridique et de brèves qui sont diffusées auprès des directions concernées, pour transmission aux collaborateurs concernés. Cette veille est assurée tant par les recueils d'ouvrages que par les abonnements, revues auxquels la Direction Juridique est abonnée, mais aussi à travers des conférences d'actualités et des outils numériques.

Ce rôle de veille juridique est complété par un rôle d'assistance et de conseil auprès de la présidence et des directions de la société, au travers de leurs demandes ponctuelles, et par des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs aux règles juridiques applicables.

Plusieurs mesures de prévention de la corruption prescrites par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite "Loi Sapin II") ont été déployées.

- **La Charte "Éthique et Comportements" et le Code de conduite anticorruption**

La Charte "Éthique et Comportements" et le Code de conduite anticorruption de VINCI définissent les règles de conduite qui s'imposent à tous les collaborateurs et énoncent les principes éthiques professionnels qui régissent les comportements de chacun.

La Charte "Éthique et Comportements" et le Code de conduite anticorruption ont été annexés au règlement intérieur de la société. Ils sont également notifiés à l'arrivée de tous les nouveaux collaborateurs.

- **La cartographie des risques**

Une cartographie des risques a été élaborée dans le domaine de la lutte contre la corruption. Cette cartographie des risques recense et évalue les risques internes et externes de corruption, et à ce titre, elle permet à la société d'identifier les mesures de prévention et de détection à mettre en œuvre pour pallier ces risques. Une mise à jour de la cartographie des risques a été initiée en 2021.

- **Le dispositif d'alerte interne**

Le processus de suivi des comportements éthiques est coordonné à l'échelle du Groupe par une Direction Éthique et Vigilance. Le Groupe est désormais doté d'une plateforme "VINCI Integrity" permettant à tous les collaborateurs de signaler, en toute confidentialité, les manquements graves aux règles et engagements en matière d'éthique.

- **L'évaluation des tiers**

Une clause anticorruption figure dans les modèles de contrats. Cette clause rappelle les grands principes de l'éthique des affaires et comporte un lien vers la Charte "Éthique et Comportements" de VINCI que le cocontractant s'engage à respecter en signant le contrat. Une procédure d'évaluation des tiers a été élaborée et expérimentée en 2021 et sera déployée en 2022.

- **La formation et la sensibilisation**

Une formation e-learning est disponible sur l'intranet. Cette formation compte deux modules : un module général relatif à la prévention de la corruption et un module spécifique aux conflits d'intérêts. Cette formation a pour objectif de rappeler aux salariés les enjeux et les bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption. Les modules ont été diffusés à l'ensemble des salariés concernés.

Une formation en présentiel a été dispensée par la Direction Juridique auprès des délégataires de pouvoirs en 2021.

2.3.2 Protection des données à caractère personnel

La société se conforme à la réglementation et la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

- **L'organisation interne**

Un Comité Informatique et Libertés VINCI Autoroutes se réunit chaque mois pour échanger sur les sujets relatifs à la protection des données à caractère personnel. Cofiroute a nommé une Déléguée à la Protection des Données Personnelles le 25 mai 2018. Les personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel peuvent exercer leurs droits en s'adressant directement à la Déléguée à la Protection des Données Personnelles à partir d'un formulaire disponible sur le site internet ou à partir d'une adresse e-mail spécifique. Des référents de la protection des données à caractère personnel ont été nommés dans chaque direction.

- **La formation et la sensibilisation**

Une formation type e-learning est obligatoire pour tous les salariés. Cette formation compte deux modules : un module général "Mission RGPD" de VINCI et un module spécifique à VINCI Autoroutes mis en ligne en 2021. Cette formation a pour objectif de sensibiliser les salariés à la protection des données à caractère personnel et notamment de connaître les différents types de données à caractère personnel et l'utilisation qui peut en être faite.

Des formations ont été dispensées en présentiel par la Direction Juridique auprès des directions concernées par la mise en œuvre de traitements des données à caractère personnel.

Des sensibilisations ont également été réalisées par la Déléguée à la Protection des Données à caractère personnel à destination de plusieurs directions.

À l'occasion de la Journée Internationale des Données Personnelles, le 28 janvier 2021, une série d'animations ont été réalisées afin de présenter le plus largement possible aux salariés, la démarche et afin de garantir l'implication des collaborateurs. Dans ce cadre, un événement en ligne a permis de rappeler les grands enjeux liés à la protection des données personnelles.

Plusieurs vidéos thématiques avaient été diffusées sur l'intranet lors de cet événement faisant intervenir des salariés particulièrement concernés par les traitements de données à caractère personnel.

Des mémos généraux et des recommandations spécifiques ont été publiés par la Déléguée à la Protection des Données à caractère personnel sur une plateforme accessible à l'ensemble des salariés.

- **Le suivi de la conformité**

La Direction de l'Ingénierie et des Systèmes d'Information (DISI) en lien avec la Direction Juridique a réalisé une cartographie des outils informatiques comportant des données à caractère personnel. Une réunion sur l'avancée de la cartographie est organisée deux fois par an par le Directeur général où sont présents la Déléguée à la Protection des Données, la Direction Juridique et les référents de la protection des données à caractère personnel de chaque direction. Deux audits internes ont été effectués par la Déléguée à la Protection des Données à caractère personnel et par la Direction Juridique.

- **L'encadrement de la protection des données à caractère personnel**

Une clause relative à la protection des données à caractère personnel est intégrée dans les modèles de contrat et est adaptée à la nature des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre.

Tout nouveau traitement de données à caractère personnel fait l'objet de formalités préalables.

Par ailleurs, la protection des données à caractère personnel et la réalisation de formalités préalables figurent parmi les rubriques à compléter pour l'examen des projets soumis à l'examen du Comité d'engagement.

2.3.3 Sécurité des systèmes d'information

Un Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI) commun a été nommé en 2013 pour l'ensemble des entités de VINCI Autoroutes. Il a pour mission principale d'harmoniser les politiques, systèmes de management de la sécurité informatique et normes de SSI entre les entités, en participant notamment à l'élaboration de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de VINCI Autoroutes et à sa déclinaison au sein de Cofiroute.

Il est également responsable de l'identification et de l'évaluation des risques ainsi que des audits de contrôle de la bonne application de la politique de sécurité. Il définit et contrôle l'application des plans de réponse aux incidents de sécurité. Il s'assure de la mise en œuvre de la sécurité dans les différents projets informatiques. Un correspondant SSI (AQSSI) du Ministère de la Transition Écologique a également été nommé.

Sur la base d'une analyse des risques du système d'information (SI), le Comité de direction de Cofiroute a décidé de la mise en place d'une Politique Sécurité du Système d'Information (PSSI) qui précise les objectifs de sécurité de l'entreprise et les règles de sécurité à mettre en place pour les atteindre. Cette politique a été généralisée et harmonisée au niveau VINCI Autoroutes en 2016.

Elle prévoit en matière d'organisation :

- un Comité d'orientation de la sécurité (COSSI) qui valide la politique de sécurité des systèmes d'information et suit sa mise en œuvre;
- un Responsable de la Sécurité (RSSI) qui assure le pilotage de la sécurité du SI;
- un responsable de déclinaison opérationnelle SSI qui assure le rôle de maître d'œuvre de la politique de sécurité en s'appuyant :
 - sur des ressources de maintien en conditions de sécurité qui assurent la mise en œuvre opérationnelle des mesures de sécurité,
 - sur des chefs de projets en charge de piloter les projets de sécurité définis par le RSSI.

La politique de sécurité est également coordonnée avec celle mise en place par le Groupe VINCI. Le RSSI de VINCI Autoroutes représente l'entreprise dans les différentes instances de pilotage mises en place par le RSSI Groupe et participe aux projets du plan d'action sécurité du Groupe.

Un plan d'action de sécurisation pluriannuel a été lancé et prévoit notamment :

- la mise en place d'outils de sécurité;
- l'augmentation du niveau de sécurisation des accès au système d'information (cloisonnement des réseaux, procédure des mots de passe, chiffrement des disques durs sensibles, contrôles des droits d'accès, renforcement de la sécurité des smartphones, etc.);
- la réalisation de tests d'intrusion réseau et applicatifs et d'audits techniques;
- la sensibilisation des collaborateurs aux menaces informatiques;
- la rédaction des procédures de sécurité qui découlent des normes de sécurité arrêtées, par exemple pour la réalisation des projets informatiques.

Dans le cadre du plan triennal d'investissement en cours, il a été mis en place en 2020 un Security Operation Center (SOC). Ce dispositif a pour objectif de collecter les informations et traces produites par les infrastructures et composants informatiques et de sécurité du SI, de les analyser, de les corrélérer, et d'identifier ainsi des possibles failles de sécurité ou actions déviantes caractéristiques de potentielles cyberattaques. Il a également la charge d'alerter les équipes opérationnelles en cas d'anomalie et de les assister dans le pilotage et la gestion des crises potentielles.

Par ailleurs, un Plan de Réponse aux Incidents de sécurité (PRI), actif depuis mi-2012, définit l'organisation et les moyens mis en œuvre par Cofiroute pour assurer la prise en charge d'un incident de sécurité (détection, mobilisation des acteurs, mise en œuvre des contre-mesures, enregistrement des preuves, analyse post-incident et amélioration du processus).

De façon plus vaste, ce PRI est intégré dans le Plan de Continuité d'Activité de l'entreprise qui concerne tous les métiers et décrit les procédures à mettre en place pour faire face à un sinistre majeur.

2.3.4 Maîtrise des risques financiers

La Direction Financière, rattachée à la Direction générale, est responsable de la production et de l'analyse des informations financières, sociales et IFRS, diffusées à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise. Elle a notamment la charge de :

- l'établissement, la validation et l'analyse des comptes semestriels et annuels, sociaux et IFRS;
- la définition et le suivi des procédures comptables et l'application des normes IFRS selon les directives du Groupe VINCI.

Les commissaires aux comptes sont associés aux réflexions et aux travaux liés à la mise en application des opérations comptables complexes. Ils présentent à la Direction Financière leurs remarques et observations sur les comptes annuels et semestriels avant leur présentation au Conseil d'administration. Préalablement à la signature de leurs rapports, les commissaires aux comptes recueillent une lettre d'affirmation signée par le Directeur général et le Directeur financier.

Le système d'information et de gestion de l'entreprise repose sur le logiciel SAP. Il comporte différentes fonctionnalités dont la comptabilité, le contrôle de gestion, les achats, la facturation, la gestion des investissements.

Les restrictions suivantes ont été mises en place :

- l'engagement des dépenses (charges et investissements) est autorisé selon des seuils personnalisés, paramétrés dans le logiciel ; cet engagement est un préalable obligatoire à la comptabilisation, puis au paiement des dépenses;
- les fonctions comptabilité fournisseurs, et création ou modification d'un fournisseur, ainsi que les règlements, sont centralisés;
- une séparation des fonctions comptabilisation et paiement des factures fournisseurs est opérée.

Les procédures à l'intention des utilisateurs du système comptable et de gestion sont formalisées et à la disposition de chacun au sein de l'intranet de la société.

La Direction Financière a la charge de l'établissement et de la validation des comptes semestriels et annuels de l'entreprise, du respect des principes comptables et procédures appliqués par les différentes directions de l'entreprise. Dans le cadre de leur mission, les commissaires aux comptes assurent le contrôle des procédures et du respect des principes comptables.

Une procédure préalable à la comptabilisation de la recette de péage permet de séparer la fonction contrôle de la fonction production : un contrôle croisé est effectué par les directions concernées (Direction Financière, DISI et Direction de l'Exploitation), donnant lieu à une analyse mensuelle.

Le contrôle de gestion met en œuvre et coordonne les procédures budgétaires pour l'ensemble de l'entreprise. Un suivi régulier des budgets est organisé sur le rythme de trois recalages annuels. Chaque direction de Cofiroute explique à cette occasion, le lien entre les propositions budgétaires et les prévisions d'activité, les risques et aléas identifiés. Ces prévisions font l'objet d'une présentation par chacune des directions de l'entreprise au Directeur général et au Directeur financier. Deux fois par an, le Directeur général et le Directeur financier présentent les budgets au Président. Le service Contrôle de Gestion effectue ensuite un suivi mensuel des prévisions ainsi validées.

La gestion de la trésorerie est réalisée dans le respect des directives de trésorerie établies par le Groupe VINCI. Le placement des disponibilités s'effectue auprès de VINCI Autoroutes dans le cadre d'une convention de trésorerie signée en juillet 2011.

La gestion du risque de taux obéit à des règles prudentielles définies par le Groupe VINCI.

Dans le cadre de la gestion de sa dette, notamment l'exposition aux risques de marché, Cofiroute utilise des instruments financiers dérivés tel que décrits dans l'annexe aux comptes individuels IFRS "Données relatives à l'endettement financier net" et "Informations relatives à la gestion des risques financiers". Les décisions concernant les principales opérations de financement et de gestion de la dette sont prises lors de Comités de trésorerie qui se réunissent à période régulière et préalablement à toute opération importante.

Les pouvoirs bancaires sont octroyés de façon limitée, dans le respect des directives de trésorerie du Groupe VINCI ; la nature des pouvoirs accordés et les bénéficiaires font l'objet d'un recensement régulier.

Les directives et notes d'information du Groupe VINCI pour prévenir les risques de fraude ont été diffusées au sein des services financiers.

2.3.5 Traitement du risque de fraude au péage

La Direction du Péage et de la Certification de la Recette (DPCR) coordonne la lutte contre la fraude, veille au développement d'outils d'analyse et s'assure d'un meilleur suivi des affaires et du chiffrage de la fraude par gare, par type de clients (professionnel, particuliers) et par type de fraude. Elle agit en concertation avec les sociétés de VINCI Autoroutes et de l'ASFA et entretient également des relations étroites avec les services de Gendarmerie, les OMP (Officiers du Ministère Public) et les parquets.

Cofiroute s'est dotée de moyens techniques de pointe pour détecter et qualifier les fraudes au péage (caméras haute définition dans les voies de péage et en supervision générale des gares de péage, caméras de Lecture Automatisée de Plaques d'Immatriculation LAPI, système informatique d'analyse des transactions en temps réel et en temps différé). Les transactions potentiellement anormales, détectées par ces systèmes, sont ensuite analysées par des salariés assermentés, présents sur le terrain et regroupés dans des cellules dites de qualification.

Depuis mars 2013, la société accède au fichier national des immatriculations (SIV) et applique la procédure transactionnelle Grenelle 2 (envoi d'avis de paiement) pour les passages forcés et les constatations de non-paiement. Une cellule de recouvrement est chargée de veiller au bon encaissement des avis de paiement. Les passages forcés ont ainsi baissé de 80 % depuis cette date.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, est venue renforcer les sanctions contre la fraude au péage des véhicules français. Son décret d'application, publié le 30 novembre 2020, contient plusieurs éléments notables :

- relèvement de l'amende pour non-paiement du péage en 4^e classe (375 euros, versus 75 euros précédemment) ;
- relèvement de l'indemnité forfaitaire (IF) de 20 euros à 90 euros ;
- pour le péage sans barrière, création d'une indemnité forfaitaire minorée (IFM) à 10 euros si elle est acquittée sous 15 jours ;
- création du délit d'habitude (amende de 7 500 euros) : si plus de 5 contraventions pour non-paiement sont constatées sous 12 mois.

Les sociétés de VINCI Autoroutes ont activé le 22 mars 2021 le dispositif prévu par la LOM et ses textes d'application. Le suivi de ces nouvelles mesures est réalisé en liaison avec les services de l'État, et nécessitera une observation dans la durée car plusieurs mesures (envoi d'amendes forfaitaires à 375 euros, déploiement des "délits d'habitude") n'ont pas concrètement été mises en œuvre à date par les services de l'État. Même si à ce stade on ne note pas de baisse significative des taux de fraude, on relève toutefois une hausse sensible des taux de recouvrement à la suite de l'envoi des dossiers d'avis de paiement.

Concernant la fraude au moyen de paiement, la société poursuit sa politique de demande d'autorisation en ligne pour les paiements par cartes bancaires. La société procède à la capture des cartes bancaires en opposition ou détectées comme frauduleuses ainsi que des cartes accréditives en liste d'opposition afin d'éviter leur réutilisation ultérieure. Cofiroute a fini de déployer en mars 2020, la technologie sans contact cartes bancaires. Le montant d'impayés a très nettement diminué depuis 2012.

Cofiroute peut également organiser avec les autorités compétentes, des opérations de flagrant délit visant les fraudeurs récidivistes. La "fraude au parcours" a ainsi chuté depuis 2012.

2.3.6 Prévention des risques professionnels

La prévention de la santé et de la sécurité du personnel s'appuie également sur une organisation décentralisée. Chaque Direction Régionale d'Exploitation (DRE) est composée d'un service en charge de la prévention des risques professionnels qui est rattaché au Directeur régional. Il est garant du déploiement et de l'animation de la politique santé-sécurité de l'entreprise. En position centrale, le Responsable Prévention rattaché au Directeur d'exploitation définit la stratégie, pilote le système de management de la santé et sécurité au travail, élabore les actions et coordonne leur réalisation tout en apportant une expertise et un appui aux services régionaux. Il assure également une mission de contrôle de l'application de la réglementation et des procédures internes de l'entreprise.

La filière prévention participe à la promotion de la santé et de la sécurité dans toutes les activités de l'entreprise, en lien avec les instances représentatives du personnel. La prévention des risques professionnels fait l'objet d'une coordination intersociétés au sein du Groupe VINCI Autoroutes dans un souci de cohérence et d'harmonisation des pratiques ainsi que de mutualisation des sujets. Une politique

commune définit les grandes orientations en matière de prévention. En 2018, les sociétés de VINCI Autoroutes se sont ainsi toutes lancées dans la mise en place d'un système de management de la santé et de la sécurité au travail sur la base de la nouvelle norme internationale ISO 45001. Cofiroute a été certifiée à la norme ISO 45001 en avril 2019.

Le plan d'action annuel s'est orienté majoritairement sur la mise en place d'un système de management conforme aux exigences de la norme ISO 45001.

À la suite de l'épidémie de Covid-19 et aux mesures prises par les autorités, les sociétés ont mis en œuvre, en conformité avec les protocoles sanitaires du ministère du travail, les actions suivantes :

- mise en place d'un plan de continuité d'activité ;
- adaptation des modes opératoires en intégrant le risque Covid ;
- adaptation des consignes sanitaires au regard de l'évolution de l'épidémie ;
- mise en place d'affichage précisant la manière d'adapter les activités ;
- diffusion de tutoriels en format vidéo pour accompagner au mieux les collaborateurs (péage, postes partagés, véhicules...). Ces tutoriels, intégrés dans la plateforme de formation digitale, ont permis à tous d'être sensibilisés sur le virus, sa transmission, les gestes barrières et aussi de bénéficier d'une formation complète avec des modules concernant les missions de chaque filiale.

Malgré les circonstances liées à l'épidémie de Covid-19, la mise en place durant l'année 2020 des actions concernant les risques suivants a pu être réalisée :

- les risques de heurts de véhicules par un plan d'action VINCI Autoroutes avec notamment la signature, en juin 2020, d'un partenariat entre les transporteurs routiers de PACA et la Fondation d'entreprise VINCI Autoroutes pour une conduite responsable ;
- les risques de travail sur écran par la création d'une formation dédiée ;
- les risques chimiques par la réalisation d'un inventaire global permettant d'initier sur 2021 une évaluation complète du risque ;
- une nouvelle politique Prévention Santé VINCI Autoroutes a été déclinée et présentée aux salariés ;

L'année 2021 s'est clôturée sur un taux de fréquence (Tf1) de 6,14 (en baisse par rapport à la valeur de 2020 qui était de 6,85) et un taux de gravité (Tg2) de 0,29 (en baisse par rapport à la valeur de 2020 qui était de 0,33).

2.3.7 Gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines de Cofiroute repose sur une organisation décentralisée de la fonction avec la présence d'un service Ressources Humaines (RH) dans chacune des Directions régionales ainsi qu'au Siège pour la société. Les services RH entretiennent un dialogue social permanent avec les Institutions Représentatives du Personnel (IRP) tant au niveau de la société qu'au niveau régional, et participent activement aux instances de représentation en place depuis le 1^{er} janvier 2020 : Comité social et économique et Délégations Régionales de Proximité, lesquels, à l'issue des élections professionnelles de novembre 2019, remplacent le Comité d'Entreprise, (CE) les délégués du personnel (DP), le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dont la Loi avait fixé le délai de survie au 31 décembre 2019.

S'agissant du risque de discrimination et de harcèlement, Cofiroute a signé des accords d'entreprise portant notamment sur la diversité et l'égalité des chances et l'emploi de travailleurs handicapés. En 2009, l'engagement de la société en faveur de la Diversité a été labellisé par AFNOR Certification. Cofiroute s'est ainsi vu décerner le Label Diversité, lequel lui a ensuite été décerné à nouveau en 2013 et 2017.

La société s'applique à faire vivre pleinement l'accord signé en janvier 2019 pour 3 ans, lequel réaffirme et complète l'engagement de Cofiroute en matière de diversité et d'égalité des chances autour de plusieurs champs d'actions dont le développement de la mixité, la formation et l'accompagnement des managers et la lutte contre les situations de discrimination et de harcèlement. La dynamique d'amélioration continue prévue dans l'accord 2019-2021 affiche la volonté de passer d'une politique diversité mise en œuvre depuis de nombreuses années à une culture de la diversité pleinement intégrée dans la vie quotidienne de l'entreprise, partagée et portée par tous les acteurs.

Concernant la formation professionnelle, les services RH s'attachent à mettre en œuvre les objectifs de l'accord d'entreprise triennal entré en vigueur en janvier 2021, lesquels, pour rappel, s'articulent autour :

- de l'adaptation à la réforme législative pour la liberté de choisir son avenir professionnel afin de tenir compte de la rénovation des dispositifs de formation, de la souplesse des méthodes pédagogiques visant à libérer l'innovation et de la simplification des démarches pour accéder à des actions de formation ;
- de la poursuite de la démarche de formation innovante de Cofiroute pour s'engager dans la diversification des ressources proposées pour apprendre : le Digital Learning devient un mode d'apprentissage complémentaire au mode de formation en présentiel.

Enfin, face à la situation épidémique que connaît la France avec ce que cela a entraîné et continue d'entraîner de baisse de trafic et d'activité sur le périmètre concédé de la société, il a été signé en avril 2020 un accord d'entreprise courant jusqu'au 30 juin 2020 relatif aux mesures d'urgence en matière de jours congés payés et de jours de repos, qui a permis d'éviter, durant la première vague de Covid-19, de recourir à l'activité partielle.

Toutefois, face à la seconde vague de Covid-19 et parce que les dispositions légales et réglementaires nouvelles réactivant l'état d'urgence sanitaire à compter du mois d'octobre 2020 n'ouvraient pas alors la possibilité comme au printemps de négocier un accord similaire, la société s'est trouvée devoir solliciter une demande d'autorisation de mise en activité partielle. Cette demande a été tacitement validée par la DIRECCTE pour la période du 9 novembre 2020 au 9 mars 2021. La société a néanmoins cherché à limiter autant que faire se peut l'impact de la mise effective en activité partielle des salariés en proposant à ces derniers, dès lors qu'ils le souhaitaient, de substituer aux périodes d'activité partielle des jours de congé et/ou d'absence.

Le télétravail a également été mobilisé dès le début de l'épidémie comme un dispositif sécurisé de la relation de travail. Il a été appliqué à chacune des situations le permettant, ce conformément aux réglementations prises par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie. Enfin, le télétravail a été organisé de manière à répondre tout à la fois au protocole sanitaire en entreprise et à la nécessité de maintenir le lien des salariés avec l'entreprise. En parallèle, les relations collectives ont également fait l'objet d'une organisation à distance, au plus près des dispositions gouvernementales et en accord avec les Représentants du Personnel.

2.3.8 Le suivi du patrimoine

Les enjeux de la gestion du patrimoine sont :

- la sécurité des clients et de nos personnels;
- le bon état de l'infrastructure pour le confort des clients;
- le respect des indicateurs annuels contractuels et l'obligation de bon état d'entretien à fin de concession;
- des enjeux financiers : les dépenses annuelles de maintenance sont de l'ordre de 80 millions d'euros par an.

Pour répondre à ces enjeux, la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage a mis en place une gestion par les risques du cycle de maintenance du patrimoine :

- en fiabilisant en premier lieu l'inventaire du patrimoine;
- en réalisant une surveillance continue du patrimoine par les personnes évoluant au quotidien sur le tracé;
- en appliquant des politiques de suivi patrimoine, mises en place pour les différents objets du patrimoine, politique qui ont été diffusées à l'État concédant conformément à l'engagement contractuel en 2021. L'application de ces politiques conduit à la réalisation de visites annuelles et de rapports d'inspections;
- l'analyse de l'ensemble de ses suivis conduit à des propositions d'aménagement;
- ces propositions sont priorisées en tenant compte des enjeux précités pour établir le programme de maintenance de l'année suivante et pour ajuster en conséquence les programmes à long terme;
- les travaux sont ensuite réalisés par les directions opérationnelles de la maîtrise d'ouvrage et de l'exploitation, avec des visites régulières de chantier en termes de qualité, sécurité, environnement pour s'assurer du respect des procédures internes et des engagements contractuels;
- les principales opérations font l'objet de retour d'expérience afin de les partager au sein de la communauté des acteurs de la maintenance et enrichir le savoir-faire de Cofiroute pour l'organisation des chantiers futurs.

Les directions opérationnelles qui interviennent dans le cycle de maintenance du patrimoine sont assistées de la Direction Technique, en termes de méthodes, contrat et d'expertise technique. Ainsi la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage a mis en place :

- des revues trimestrielles d'opérations pour chacun de ses projets et notamment les principales opérations de maintenance pour permettre d'effectuer un suivi régulier de l'état d'avancement (délai, coût, qualité) des opérations;
- au sein de la Direction Technique, une "tour de contrôle" des indicateurs d'état des objets du patrimoine et de suivi des visites d'inspection.

Un logiciel commun regroupant l'ensemble des informations techniques sur les objets du patrimoine sera déployé en 2022. Sont déjà en service depuis 2021 des systèmes d'information géographique sur le foncier, l'environnement et les réseaux ainsi qu'un logiciel spécialisé pour la maintenance des équipements.

Enfin, les services de l'État exercent également un contrôle sur la gestion du patrimoine de Cofiroute grâce aux audits qu'ils mènent, aux rapports et reportings qu'ils reçoivent, aux dossiers techniques transmis, aux échanges auxquels ils donnent lieu, à des réunions spécifiques...

2.3.9 La sécurité des clients

Le pilotage des actions relatives à la sécurité des clients est réalisé en synergie avec les autres réseaux de VINCI Autoroutes par un "Pôle Sécurité Routière" qui a été créé en 2021 au sein de la filière Exploitation Sécurité.

Ces actions portent sur :

- l'infrastructure (inspections, signalisations, aménagements...);
- les équipements utilisés pour les interventions sur événements, en vue d'améliorer la sécurité des clients et des intervenants;
- l'assistance aux clients en panne via la gestion du dépannage;
- la sensibilisation des conducteurs (VL et PL) à la sécurité routière.

Cofiroute est membre fondateur de la Fondation d'Entreprise VINCI Autoroutes pour une conduite responsable qui lutte contre l'insécurité routière. De nombreuses actions sont menées : sensibilisation aux risques routiers, financement de recherches scientifiques, soutien d'initiatives associatives et citoyennes. Cofiroute relaye les campagnes d'information sur son réseau pendant les animations #BienArriver et en participant aux côtés de la Fondation d'entreprise à des opérations locales. À l'occasion de ces événements, un grand nombre de collaborateurs de la société est mobilisé.

L'accidentalité routière fait l'objet d'un suivi régulier via ces reportings :

- auprès du Conseil d'administration : trois fois par an;
- auprès du CODI de VINCI Autoroutes : tous les mois;
- auprès des Directions d'Exploitation : tous les mois (avec un suivi hebdomadaire des accidents mortels);
- auprès de l'autorité de tutelle : bilan annuel "sécurité routière" dans le cadre du rapport d'exécution de chaque SCA.

Les accidents survenus sur le réseau Cofiroute sont vérifiés par rapport au fichier national BAAC (Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels) qui est géré par l'ONISR (Ministère de l'Intérieur/Direction de la Sécurité Routière) et chaque accident mortel fait l'objet d'une analyse détaillée.

Les indicateurs à fin décembre 2021 montrent des chiffres plus comparables avec l'année 2019 eu égard au nombre de km parcourus; cependant par rapport à l'année 2020, on note :

- une hausse du taux d'accidents impactée par une hausse du nombre d'accidents de 29,38 % par rapport à 2020 et de 2,02 % par rapport à 2019;
- une baisse significative du taux d'accidents corporels;
- la gravité est en légère hausse par rapport à 2020 mais en forte baisse par rapport à 2019 si l'on considère l'ensemble des victimes en volume (327 en 2021, 289 en 2020, et 516 en 2019);
- une baisse significative du taux de tués qui confirme la tendance depuis 2019 avec notamment 4 tués de moins en 2021 par rapport à 2020 (13 en 2021, vs 17 en 2020 vs 29 en 2019).

| Indicateurs | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------|-------|-------|
| Taux d'accidents ^(*) | 17,18 | 17,67 | 18,68 |
| Taux d'accidents corporels ^(*) (changement du mode de calcul par rapport aux taux communiqués en 2020) | 1,19 | 1,21 | 1,03 |
| Taux de tués ^(*) | 0,24 | 0,18 | 0,11 |

^(*) Nombre d'accidents / accidents corporels / tués par nombre de km parcourus x 10³.

2.3.10 Les risques liés aux effets du changement climatique

Le changement climatique fait peser des risques sur le domaine des transports et l'activité d'opérateur de mobilité d'intérêt public.

En 2019, une nouvelle politique environnementale visant à positionner le développement durable à un niveau stratégique a été élaborée. Cofiroute, filiale de VINCI Autoroutes a décidé de transformer en profondeur ses métiers, ses infrastructures et les façons de voyager des usagers du réseau autoroutier. Les engagements pris dans le cadre de cette démarche Ambition Environnement 2030, incarnent cette vision du rôle et des responsabilités que nous confère notre mission d'acteur privé, d'utilité publique, au service des territoires et de la collectivité.

Cette politique est axée autour de 3 grandes thématiques :

- la lutte contre le changement climatique (- 50 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030);
- la transition vers une économie circulaire (100 % des déchets valorisés d'ici 2030);
- la préservation des milieux naturels (entretien zéro phyto, - 10 % des consommations d'eau).

En 2021, celle-ci a été renforcée avec l'ajout d'un plan de renaturation du domaine autoroutier. Ainsi, plus de 208 projets sont à l'étude avec des ambitions multiples :

- un effacement de l'infrastructure pour permettre de désartificialiser les sols, recréer des corridors écologiques;
- la création d'observatoires dynamiques autour des plantes invasives, la résilience des essences présentes;
- des changements de pratiques avec un entretien extensif pour favoriser la biodiversité.

Pour réduire ces risques liés au changement climatique, la stratégie suivante a été mise en place :

- réduction des émissions directes liées à l'activité en les utilisant comme terrains d'exemplarité et d'expérimentation : en transformant sa flotte de véhicules, les bâtiments et équipements de ses centres d'exploitation et de ses boutiques, de façon à limiter drastiquement leurs émissions de carbone;
- transition vers une mobilité durable et des transports bas carbone en soutenant de nouvelles formes de mobilité (covoiturage, transports collectifs sur autoroutes et voies rapides), en mettant en œuvre en accord avec l'État et en associant dans certains cas les collectivités locales ou d'autres partenaires, des programmes visant à encourager les pratiques de covoiturage, favoriser le transport collectif sur autoroutes et améliorer l'accueil des autocars sur autoroute, ou implanter des bornes de recharge pour véhicules électriques sur les aires.

Entre 2018 et 2020, les émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité ont été réduites de 16,9 % et à fin 2021, 44 % de la flotte de véhicules légers avait été convertie en véhicules électriques, fonctionnant grâce aux 45 bornes déployées sur les sites d'exploitation.

Côté clients, en 2021, 18 parkings de covoiturage (1 444 places) sont accessibles sur le réseau Cofiroute, le dernier a été mis en service en décembre 2020 à Longvilliers.

À fin 2021, le réseau Cofiroute compte plus 165 points de charges dont 82 haute puissance, avec l'objectif que 100 % des aires soient équipées d'ici fin 2022.

Cette stratégie s'inscrit dans la lignée de celle du Groupe VINCI visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, à accompagner ses clients en développant des solutions bas carbone, et en incitant ses collaborateurs et ses partenaires à adopter un comportement éco-responsable.

2.3.11 Traitement du risque d'atteinte à l'image de Cofiroute

La Direction de la Communication, en collaboration avec les autres directions de la société, met en place des actions de contrôle et de gestion du risque d'image dans le cadre d'événements planifiés, d'événements imprévus et, plus largement, de la communication institutionnelle et de la communication en direction des clients : procédures de validation des supports de communication interne et externe, procédures de permanence, organisation régulière d'exercices de crise, formation des opérationnels à la gestion de crise et à la prise de parole dans les médias, veille proactive et réactive sur les réseaux sociaux et dans les médias, community management sur les comptes sociaux affiliés à l'entreprise (VINCI Autoroutes, Radio VINCI Autoroutes, Fondation d'entreprise VINCI Autoroutes, Roulons-autrement, Ulys), diffusion de communiqués de presse.

3. Comptes individuels IFRS

Les comptes individuels IFRS ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 28 janvier 2022.

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué par un chiffre d'affaires d'exploitation, fruit de l'exploitation du péage, et un chiffre d'affaires construction, dû pour les prestations de construction des infrastructures réalisées pour le compte de l'État.

Le chiffre d'affaires d'exploitation s'établit, pour l'année 2021, à 1 438,3 millions d'euros (contre 1 204,7 millions en 2020), soit une augmentation de + 19,4 %.

Le chiffre d'affaires construction s'élève à 183,6 millions d'euros, contre 176,8 millions d'euros en 2020, en augmentation de + 3,8 %. Ce montant correspond à la sous-traitance de construction, Cofiroute ne dégagant pas de marge sur ses activités de maîtrise d'ouvrage.

Le chiffre d'affaires total (exploitation/construction) s'établit à 1 621,9 millions d'euros par rapport à 1 381,4 millions d'euros en 2020.

3.2 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel ressort à 826,6 millions d'euros en 2021, contre 610,5 millions d'euros en 2020.

3.3 Résultat financier

Le résultat financier ressort à - 41,7 millions d'euros en 2021, contre - 67 millions d'euros en 2020.

3.4 Charge d'impôts

Le poste d'impôts sur les bénéfices ressort à - 221,5 millions d'euros, en hausse par rapport à 2020 (- 111,4 millions d'euros) due notamment à un effet de base favorable 2020 relatif à la conclusion d'un litige ancien.

3.5 Résultat net

Le résultat net s'établit à 563,4 millions d'euros, en hausse de + 131,2 millions d'euros par rapport à 2020 (432,2 millions d'euros).

4. Comptes sociaux

Les comptes sociaux ont été arrêtés en 2021 avec les mêmes principes et méthodes qu'en 2020.

4.1 Chiffre d'affaires et autres produits

Le chiffre d'affaires d'exploitation ressort à 1 438,3 millions d'euros en 2021 (contre 1 204,7 millions en 2020), en hausse de + 19,4 %.

Ce chiffre d'affaires inclut des revenus des activités annexes qui s'élèvent à 21,9 millions d'euros en 2021.

4.2 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation ressort à 830,5 millions d'euros, contre 615,4 millions en 2020.

4.3 Résultat financier

Le résultat financier ressort à - 40,1 millions d'euros, contre - 64,2 millions en 2020.

4.4 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est un produit de 3,2 millions d'euros en 2021 (produit de 3 millions d'euros en 2020).

4.5 Résultat net

Le résultat net ressort à 563,1 millions d'euros en 2021, contre 491,8 millions en 2020, conséquence principalement de la progression du chiffre d'affaires.

4.6 Autres informations

4.6.1 Dépenses somptuaires

En vertu de l'article 39-4 du CGI, les dépenses d'amortissement des voitures particulières, pour la fraction de leur prix d'acquisition qui excède un certain plafond, ou loyer correspondant, ne sont pas déductibles sur le plan fiscal. Ainsi, Cofiroute, pour la détermination de son résultat fiscal imposable, a réintégré un montant de 267 245 euros au titre de l'année 2021.

4.6.2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément à l'article R.225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices figure ci-dessous :

en Euros

| Nature des Indications | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 1. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| - Capital social | 158 282 124 | 158 282 124 | 158 282 124 | 158 282 124 | 158 282 124 |
| - Nombre d'actions émises | 4 058 516 | 4 058 516 | 4 058 516 | 4 058 516 | 4 058 516 |
| 2. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES | | | | | |
| - Chiffre d'affaires | 1 400 415 619 | 1 441 144 343 | 1 479 531 094 | 1 204 664 594 | 1 438 300 789 |
| - Bénéfice avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions | 976 759 596 | 976 021 187 | 1 082 689 267 | 822 748 200 | 1 068 488 273 |
| - Impôt sur les bénéfices | 240 955 096 | 249 027 594 | 273 493 710 | 176 874 332 | 225 626 627 |
| - Contributions supplémentaires sur l'impôt société | 44 069 603 | 8 192 732 | 9 000 113 | 5 811 674 | 7 420 500 |
| - Bénéfices après impôts, contribution, participation des salariés, amortissements et provisions | 448 772 769 | 490 261 966 | 539 396 845 | 491 783 460 | 563 068 962 |
| - Montant des Bénéfices distribués | 446 355 590 | 582 843 483 | 552 445 198 | 491 810 969 | 563 037 925 |
| - Dettes à long terme | 3 878 926 740 | 3 624 463 023 | 3 568 613 802 | 3 361 882 456 | 3 306 112 893 |
| - Coût de revient de la concession | 9 158 765 875 | 9 324 967 905 | 9 508 416 856 | 9 712 633 529 | 9 919 230 048 |
| 3. RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT A UNE SEULE ACTION | | | | | |
| - Bénéfice après impôt et participation des salariés mais avant amortissement et provisions | 168,78 | 175,03 | 194,80 | 185,08 | 203,64 |
| - Bénéfice après impôt et participation des salariés, amortissements et provisions | 110,58 | 120,80 | 132,90 | 121,17 | 138,74 |
| - Dividende par action | 109,98 | 143,61 | 136,12 | 121,18 | 138,73 |
| 4. PERSONNEL | | | | | |
| - Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 1 408 | 1 360 | 1 345 | 1 329 | 1 293 |
| - Montant de la masse salariale | 53 422 239 | 50 912 502 | 50 901 573 | 49 428 798 | 55 453 288 |
| - Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux | 34 596 891 | 34 151 890 | 31 867 553 | 31 319 295 | 34 645 462 |

4.6.3 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

En application de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents.

Au titre de 2020

- Distribution représentant 491 810 969 euros, mis en paiement le 30 mars 2021.

Au titre de 2019

- Distribution d'un acompte représentant 100 204 760 euros, mis en paiement le 30 août 2019.
- Distribution du solde représentant 452 240 438 euros, mis en paiement le 30 mars 2020.

Au titre de 2018

- Distribution d'un acompte représentant 96 470 925 euros, mis en paiement le 30 août 2018.
- Distribution du solde représentant 486 372 557 euros, mis en paiement le 28 mars 2019.

4.6.4 Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

En application de l'article L.441-6-1 du code de commerce, les sociétés dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent, pour les comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2016, mentionner dans leur rapport de gestion certaines informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients.

Au 31 décembre 2021, les informations concernant les délais de paiements des fournisseurs et des clients de la société sont les suivantes:

| | Article D.4411 -1°: factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D.4411 -2°: factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 551 | | | | | 81 | 30 | 617 | 217 | 184 | 1 008 | 2 026 |
| Montant total des factures concernées TTC | 2 086 486 € | 935 259 € | (1 908 €) | (274 €) | (28 679 €) | 904 398 € | 24 510 155 € | 1 073 602 € | 41 706 € | 46 306 € | 366 795 € | 152 840 9 € |
| Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice | 0,49 % | 0,22 % | 0,00 % | 0,00 % | -0,01 % | 0,21 % | 1,42 % | 0,06 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,02 % | 0,09 % |
| Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice | | | | | | | | | | | | |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et des créances litigieuses | | | | | | | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | 11 | 22 | 7 | 4 | 142 | 175 | | | 0 | 1 | 11 035 | 11 036 |
| Montant total des factures exclues | 16 011 € | 186 219 € | 13 085 € | 2 921 € | 442 905 € | 645 131 € | | | 0 € | 175 € | 2 534 564 € | 2 534 740 € |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés contractuel ou légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | Délais légaux: suivant loi LME 60 jours date d'émission de facture | | | | | | Délais légaux: 30 jours date de facture | | | | | |

4.6.5 État de la participation des salariés au capital de la société

En application de l'article L.225-102 du code de commerce, nous vous informons qu'aucune portion du capital de la société n'est détenue par les salariés.

4.6.6 Conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce

Aucune convention visée à l'article L.225-38 du code de commerce n'est à approuver au cours de l'exercice 2021.

4.6.7 Observations du Comité social et économique

En application de l'article L.2312-25 du code du travail, il a été transmis au Comité social et économique l'ensemble des documents visés par cet article, sur lesquels le Comité social et économique n'a formulé aucune observation.

4.6.8 Rapport des commissaires aux comptes

Le rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes relate l'accomplissement de leur mission.

5. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

5.1 Composition du Conseil et parité

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration est composé des membres suivants:

- Pierre Coppey;
- la société VINCI Autoroutes Projets 10;
- la société VINCI Autoroutes;
- la société VINCI Concessions;
- la société VINCI Autoroutes Services;
- la société VINCI Autoroutes Projets 4;
- la société VINCI Autoroutes Projets 11;
- Hélène Hoepffner;
- Patrick Priam;
- Alexandra Serizay;
- Pierre Trotot;
- Natacha Valla;
- Sylvain Lefol.

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration comprend treize administrateurs dont sept femmes et répond ainsi à l'exigence de représentation équilibrée prescrite par l'article L.225-18-1 du code de commerce (les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour apprécier la proportion conformément au code de commerce).

Les administrateurs sont nommés pour quatre ans.

Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration poursuit plusieurs objectifs :

- la diversité et la complémentarité des compétences techniques et des expériences ;
- la représentation équilibrée des hommes et des femmes ;
- l'indépendance des administrateurs.

Le Conseil tend ainsi à choisir des profils issus des domaines financier, juridique, de la communication ou des ressources humaines.

Ainsi les dernières nominations d'administrateurs ont permis d'obtenir la composition suivante :

- 58,3 % des administrateurs sont des femmes, dans le respect des dispositions légales ;
- 41,7 % des administrateurs ne sont pas salariés d'une entité du Groupe VINCI ;
- 66,7 % des administrateurs sont âgés de moins de 60 ans.

5.2 Condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'administration est organisé par un règlement intérieur adopté le 25 juillet 2014. Il décrit les attributions du Conseil, les règles de l'information permanente des administrateurs et les règles applicables aux administrateurs.

Il appartient au Président du Conseil d'administration de réunir le Conseil aussi souvent qu'il le juge opportun. Le Président réunit le Conseil d'administration pour arrêter les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels et convoquer l'assemblée générale chargée de les approuver.

Les commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Conseil d'administration d'arrêtés des comptes semestriels et annuels.

Dans la perspective d'une réunion du Conseil d'administration, il est communiqué aux administrateurs toute information utile à cette réunion, dans un délai de sept jours avant sa tenue, sauf circonstances exceptionnelles ou réunion en urgence.

Le Conseil d'administration de Cofiroute s'est réuni trois fois en 2021. Le taux de présence à ces réunions a été de 91,7 %.

Conformément au règlement intérieur, un questionnaire relatif au fonctionnement du Conseil d'administration a été remis aux administrateurs lors de la séance du Conseil d'administration du 10 décembre 2021.

L'information préalable et permanente des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. L'information nécessaire est mise à la disposition des administrateurs de façon permanente et sans restriction. Les administrateurs peuvent demander tout éclaircissement et renseignement qu'ils jugent utiles et peuvent rencontrer à tout moment les principaux dirigeants de l'entreprise en ayant informé préalablement le Président.

Le règlement intérieur précise les droits et devoirs de l'administrateur.

5.3 Limitations éventuelles de pouvoirs de la Direction générale

Aucune limitation ne vient réduire l'exercice plein et entier par le Directeur général des pouvoirs attachés à ses fonctions.

5.4 Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Pour les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale, il est renvoyé au Titre V des statuts reproduit ci-après :

" TITRE V / ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 21

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Article 22

Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les actions sont libérées des versements exigibles, quel que soit le nombre d'actions possédé par chacun d'eux.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret.

Dans toutes les assemblées, les titulaires d'actions ont le droit d'assister à la réunion ou de s'y faire représenter sans formalités préalables, si leurs actions ont été inscrites sur le registre des titres nominatifs, cinq jours au plus tard, avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'administration a la faculté de réduire ou de supprimer ce délai.

Les assemblées générales sont présidées : soit par le Président ou l'un des Vice-Présidents du Conseil d'administration, soit par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Article 23

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, statuant dans les conditions légales de quorum et de majorité qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la législation en vigueur.

Article 24

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis et conservés conformément aux dispositions légales.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés soit par le Président du Conseil d'administration soit par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur général. Ils peuvent également être certifiés par le Secrétaire de l'assemblée.

Au cours de la liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur."

5.5 Conventions conclues entre un dirigeant, un actionnaire significatif et une filiale

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2021, il n'y a pas eu de convention intervenue, entre d'une part, un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société et d'autre part, une filiale de la société.

5.6 Informations concernant les mandataires sociaux

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice 2021 est jointe en annexe.

5.7 Rémunérations et avantages en nature attribués à quelque titre que ce soit, aux mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, par la société, ainsi que par les sociétés contrôlées par la société au sens de l'article L.233-16 du code de commerce et par la société qui contrôle la société.

- M. Marc Bouron, Directeur général

Rémunérations attribuées durant l'exercice

| | |
|-----------------------|--------------|
| Rémunération fixe | 190 000,00 € |
| Rémunération variable | 100 320,62 € |
| Avantages en nature | 3 536,96 € |

Plans d'attribution d'actions de performance existants

Nombre d'actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux : 5 500.

Stocks options attribuées durant l'exercice

M. Marc Bouron n'a pas bénéficié d'attribution de stocks options en 2021.

Options de souscriptions ou d'achats d'actions levées durant l'exercice

M. Marc Bouron n'a pas levé d'option en 2021.

- Jetons de présence

Au titre de l'exercice 2021, la société Cofiroute verse un montant global annuel de jetons de présence de 37 500 euros, réparti entre les membres conformément aux règles de répartition adoptées par le Conseil d'administration.

Le Président et le Directeur général ne perçoivent pas de jetons de présence.

5.8 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

À la connaissance des membres du Conseil d'administration, il n'existe pas d'élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

5.9 Délégations de compétence et de pouvoirs accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Aucune délégation n'a été accordée.

Le Président du Conseil d'administration

Pierre COPPEY

Annexe

Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux au 31/12/2021

| | |
|---|--|
| <p>Pierre COPPEY 22/05/1963 Administrateur depuis le 18/12/2007 Fin de mandat: AGOA 2024</p> | <p>Mandats et fonctions de Pierre Coppey Directeur général adjoint de VINCI Membre du Comité exécutif et du Comité d'orientation et de coordination de VINCI Président de VINCI Autoroutes, VINCI Autoroutes Services, Radio VINCI Autoroutes, VINCI Stadium, VINCI Autoroutes Projets 2, 4, 6, 7, 7 PRIME, 9, 10, 11, 12, 14, ULYS FREE, VIAVEIS, VINCI Autoroutes Rhône-Alpes, LNRD, LNRD Invest Président et administrateur du Conseil d'administration de Cofiroute, ARCOUR, ESCOTA Président-directeur général et administrateur du Conseil d'administration d'ASF Président de la Fondation d'entreprise VINCI Autoroutes pour une conduite responsable Représentant permanent de VINCI Autoroutes au Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise VINCI Autoroutes pour une conduite responsable Président de l'Association AURORE Président et administrateur de Consortium Stade de France Président et administrateur du Conseil d'administration de Cofiroute, ARCOUR, ESCOTA Membre titulaire du Comité de surveillance de Nice Eco Stadium, et du Stade Bordeaux Atlantique Président et administrateur du Conseil d'administration de la Fabrique de la Cité Membre du Comité d'orientation de la Fabrique de la Cité Administrateur de Newfund Management</p> |
| <p>Marc BOURON 16/04/1975 Directeur général Fin de mandat: AGOA 2025</p> | <p>Mandats et fonctions de Marc Bouron Directeur général de Cofiroute Administrateur et Directeur général d'ARCOUR Président d'ARCOS et de VINCI Autoroutes Alsace Président d'Autoroutes Trafic Vice-Président de la Fondation d'entreprise VINCI Autoroutes pour une conduite responsable Représentant permanent de Cofiroute au Conseil d'administration la Fondation d'entreprise VINCI Autoroutes pour une conduite responsable Président de l'Association Jardins de la Voie Romaine Représentant permanent de VINCI Autoroutes au Conseil d'administration de l'association Jardins de la Voie Romaine Représentant permanent de VINCI Concessions au Conseil d'administration d'ASF</p> |
| <p>VINCI Autoroutes Administrateur depuis le 28/07/2011 Fin de mandat: AGOA 2024 représentée par Xavier HUILLARD 27/06/1954</p> | <p>Mandats et fonctions de Xavier Huillard Président-directeur général et administrateur de VINCI Président du Comité exécutif de VINCI Membre du Comité d'orientation et de coordination de VINCI Président de VINCI Concessions Président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité Président du Conseil de Surveillance de VINCI Deutschland GmbH Représentant permanent de VINCI aux Conseils d'administration de VINCI Energies et de la Fabrique de la Cité, et de VINCI Autoroutes au Conseil d'administration de Cofiroute Représentant permanent de SNEL au Conseil d'administration d'ASF Administrateur de Kansai Airports Membre du Bureau de l'Institut de l'Entreprise Administrateur de l'association Aurore Administrateur, Président du Comité des rémunérations et Membre du Comité des nominations et de la gouvernance d'AIR LIQUIDE</p> |
| <p>VINCI Concessions Administrateur depuis le 11/12/2014 Fin de mandat: AGOA 2025 représentée par Marie BASTART 06/07/1966</p> | <p>Mandats et fonctions de Marie Bastart Représentant permanent de VINCI Concessions au Conseil d'administration de Cofiroute Représentant permanent de VINCI Autoroutes Rhône Alpes au Conseil d'administration d'ASF</p> |
| <p>VINCI Autoroutes Services Administrateur depuis le 20/03/2015 Fin de mandat: AGOA 2023 représentée par Marie-Amélia FOLCH 03/06/1966</p> | <p>Mandats et fonctions de Marie-Amélia Folch Administrateur de SOC 22 Président-directeur général et administrateur de SOC 13 Gérant non associé RECIM Représentant permanent de VINCI au Conseil d'administration d'ESCOTA Représentant permanent de SOC 6 au Conseil d'administration de RECIM Représentant permanent de SGPF au Conseil d'administration de SNEL Représentant permanent de VINCI Autoroutes Services au Conseil d'administration de Cofiroute</p> |
| <p>VINCI Autoroutes Projets 11 Administrateur depuis le 12/12/2018 Fin de mandat: AGOA 2022 représentée par Estelle PIERCOURT 28/12/1965</p> | <p>Mandats et fonctions de Estelle Piercourt Représentant permanent de VINCI Autoroutes Projets 11 aux Conseils d'administration de Cofiroute et d'ASF Représentant permanent de VINCI Concessions au Conseil d'administration d'ESCOTA</p> |
| <p>VINCI Autoroutes Projets 4 Administrateur depuis le 23/03/2018 Fin de mandat: AGOA 2022 représentée par Nathalie BOIVIN 12/06/1978</p> | <p>Mandats et fonctions de Nathalie Boivin Représentant permanent de VINCI Autoroutes Projets 4 aux Conseils d'administration d'ASF, de Cofiroute et d'ESCOTA Administrateur de Consortium Stade de France</p> |
| <p>VINCI Autoroutes Projets 10 Administrateur depuis le 19/03/2021 Fin de mandat: 31/12/2024 représentée par Bernard HUVELIN 10/02/1937</p> | <p>Mandats et fonctions de Bernard Huvelin Représentant permanent de SEMANA au Conseil d'administration d'ASF Représentant permanent de VINCI Autoroutes Projets 10 au Conseil d'administration de Cofiroute Président et administrateur de VINCI Finance International Gérant de Financière TCC, sprl, société de droit belge</p> |

Annexe

Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux au 31/12/2021

| | |
|---|--|
| Alexandra SERIZAY 31/03/1977 Administrateur depuis le 25/07/2018 Fin de mandat: AGOA 2024 | Mandats et fonctions de Alexandra Serizay Administrateur d'ASF et de Cofiroute |
| Pierre TROTOT 09/02/1954 Administrateur depuis le 10/09/2015 Fin de mandat: AGOA 2023 | Mandats et fonctions de Pierre Trotot Administrateur d'ASF et de Cofiroute |
| Natacha VALLA 01/01/1976 Administrateur depuis le 01/07/2020 Fin de mandat: AGOA 2024 | Mandats et fonctions de Natacha Valla Administrateur d'ASF et de Cofiroute |
| Patrick PRIAM 16/02/1956 Administrateur depuis le 15/07/2020 Fin de mandat: AGOA 2024 | Mandats et fonctions de Patrick Priam Administrateur de Cofiroute et d'ASF Membre titulaire du Comité de surveillance de Nice Eco Stadium Représentant permanent de VINCI Concessions au Conseil d'administration du Consortium Stade de France Représentant permanent de VINCI Autoroutes au Conseil d'administration d'ARCOUR |
| Hélène HOEPPFNER 2/12/1980 Administrateur depuis le 19/03/2021 Fin de mandat: AGOA 2025 | Mandats et fonctions d'Hélène HOEPPFNER Administrateur d'ASF et de Cofiroute |

Comptes individuels IFRS au 31 décembre 2021

| | |
|--|-----------|
| Comptes individuels IFRS au 31 décembre 2021 | 26 |
| Compte de résultat IFRS | 26 |
| État du résultat global IFRS de la période | 27 |
| Bilan IFRS actif | 28 |
| Bilan IFRS passif | 29 |
| Tableau des flux de trésorerie IFRS | 30 |
| Variation des capitaux propres IFRS | 31 |
| | |
| Annexe aux comptes individuels IFRS | 32 |
| A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques | 34 |
| B. Indicateurs financiers | 37 |
| C. Principales composantes du compte de résultat | 38 |
| D. Contrats de concession | 41 |
| E. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité | 43 |
| F. Capitaux propres | 47 |
| G. Financement et gestion des risques financiers | 48 |
| H. Avantages du personnel et paiements en actions | 56 |
| I. Autres notes | 60 |
| J. Litiges | 61 |
| K. Événements postérieurs à la clôture | 61 |
| | |
| Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels IFRS | 62 |

Comptes individuels IFRS au 31 décembre 2021

Compte de résultat IFRS

| <i>(en millions d'euros)</i> | Notes | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|--|----------|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires^(*) | 2 | 1 438,3 | 1 204,7 |
| Chiffre d'affaires – construction de nouvelles infrastructures en concession | | 183,6 | 176,8 |
| Chiffres d'affaires total | | 1 621,9 | 1 381,4 |
| Produits des activités annexes | | 1,9 | 2,4 |
| Charges opérationnelles | 4 | (794,2) | (771,0) |
| Résultat opérationnel sur activité | | 829,7 | 612,8 |
| Paievements en actions (IFRS 2) | 20 | (3,1) | (2,2) |
| Résultat opérationnel courant | | 826,6 | 610,5 |
| Résultat opérationnel | 4 | 826,6 | 610,5 |
| Coût de l'endettement financier brut | | (40,5) | (66,0) |
| Coût de l'endettement financier net | 5 | (40,5) | (66,0) |
| Autres produits et charges financiers | 6 | (1,3) | (1,0) |
| Impôts sur les bénéfices | 7 | (221,5) | (111,4) |
| Résultat net | | 563,4 | 432,2 |
| Résultat net par action <i>(en euros)</i> | 8 | 138,81 | 106,49 |

^(*) Hors chiffre d'affaires – construction de nouvelles infrastructures en concession.

État du résultat global IFRS de la période

| (en millions d'euros) | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|--|---------------|---------------|
| Résultat net | 563,4 | 432,2 |
| Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie ^(*) | 1,6 | (2,1) |
| Impôt ^(**) | (0,5) | 0,6 |
| Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net | 1,1 | (1,5) |
| Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite | 0,7 | (0,8) |
| Impôt | (0,2) | 0,2 |
| Autres éléments du résultat global ne pouvant pas être reclassés ultérieurement en résultat net | 0,5 | (0,6) |
| Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres | 1,7 | (2,1) |
| Résultat global | 565,0 | 430,1 |

^(*) Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

^(**) Effets d'impôt liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace).

Bilan IFRS actif

| (en millions d'euros) | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------|----------------|----------------|
| Actifs non courants | | | |
| Immobilisations incorporelles du domaine concédé | 9 | 4 546,0 | 4 601,6 |
| Autres immobilisations incorporelles | 102 | 2,0 | 2,4 |
| Immobilisations corporelles liées aux contrats de concession | 101 | 186,1 | 196,8 |
| Immobilisations corporelles | 101 | 8,3 | 8,5 |
| Instruments financiers dérivés actifs non courants | 15 - 18 | 39,7 | 106,4 |
| Total actifs non courants | | 4 782,1 | 4 915,7 |
| Actifs courants | | | |
| Stocks et travaux en cours | 11 | 1,1 | 1,2 |
| Clients et autres débiteurs | 11 | 110,0 | 99,0 |
| Autres actifs courants | 11 | 32,0 | 63,4 |
| Actifs d'impôt exigible | | | 12,9 |
| Instruments dérivés actifs courants | 15 - 18 | 3,4 | 24,6 |
| Disponibilités et équivalents de trésorerie | 15 - 16 | 30,6 | 967,0 |
| Total actifs courants | | 177,0 | 1 168,1 |
| Total actifs | | 4 959,1 | 6 083,8 |

Bilan IFRS passif

| (en millions d'euros) | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020(*) |
|--|---------|----------------|----------------|
| Capitaux propres | | | |
| Capital social | 13.1 | 158,3 | 158,3 |
| Autres instruments de capitaux propres | | 7,0 | 7,0 |
| Réserves consolidées | | (21,3) | 125,5 |
| Résultat net – part du Groupe | | 563,4 | 432,2 |
| Opérations reconnues directement en capitaux propres | 13.2 | 5,5 | 3,9 |
| Total capitaux propres | | 712,8 | 726,8 |
| Passifs non courants | | | |
| Provisions pour avantages du personnel | 19 | 15,3 | 14,6 |
| Emprunts obligataires | 15 - 18 | 2 971,7 | 3 052,3 |
| Autres emprunts et dettes financières | 15 - 18 | 294,7 | 349,3 |
| Instruments dérivés passifs non courants | 15 - 18 | 56,7 | 42,9 |
| Dettes de location non courantes | 12 | 1,2 | 0,7 |
| Autres passifs non courants | | 8,0 | 8,0 |
| Impôts différés nets passifs | 7.3 | 170,3 | 179,3 |
| Total passifs non courants | | 3 517,9 | 3 647,2 |
| Passifs courants | | | |
| Provisions courantes | 11.4 | 283,9 | 275,6 |
| Fournisseurs | 11 | 44,4 | 63,9 |
| Dettes sur immobilisations du domaine concédé | | 49,5 | 48,7 |
| Autres passifs courants | 11.2 | 120,5 | 102,1 |
| Passifs d'impôt exigible | | 8,1 | |
| Dettes de location courantes | | 1,0 | 3,0 |
| Instruments dérivés passifs courants | 15 - 18 | 1,5 | 1,6 |
| Dettes financières courantes | 15 | 219,5 | 1 214,7 |
| Total passifs courants | | 728,3 | 1 709,7 |
| Total passifs et capitaux propres | | 4 959,1 | 6 083,7 |

(*) Retraité au 1^{er} janvier 2020 suite à la décision de l'IFRSIC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite (cf. note A.2.1 "Base de préparation des comptes").

Tableau des flux de trésorerie IFRS

| (en millions d'euros) | Notes | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|---|---------------------|------------------|----------------|
| Résultat net consolidé de la période (y compris intérêts minoritaires) | | 563,4 | 432,2 |
| Dotations aux amortissements | 4.2 | 268,2 | 264,1 |
| Dotations (reprises) aux provisions et dépréciations (nettes) | | 2,4 | 1,3 |
| Paiements en actions (IFRS 2) et autres retraitements | 20 | (2,4) | (3,0) |
| Résultat sur cessions | | 0,7 | 0,2 |
| Impact d'actualisation des créances et dettes non courantes | | 0,0 | 0,1 |
| Coût de l'endettement financier net comptabilisé | 5 | 40,5 | 66,0 |
| Charges financières associées aux contrats de location | 6 | 0,0 | 0,0 |
| Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées | 7 | 221,5 | 111,4 |
| Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts | | 1 094,3 | 872,2 |
| Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes | | 50,9 | 20,3 |
| Impôts payés | | (209,4) | (83,5) |
| Intérêts financiers nets payés | | (56,9) | (55,0) |
| Flux nets de trésorerie liés à l'activité | I | 878,9 | 754,0 |
| Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles | | (0,4) | (4,1) |
| Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles | | 0,4 | 0,0 |
| Investissements en immobilisations du domaine concédé (net de subventions reçues) | 9 - 10 | (223,5) | (215,8) |
| Autres | | (0,2) | (0,2) |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements | II | (223,7) | (220,1) |
| Dividendes payés | | | |
| - aux actionnaires de Cofiroute | 14 | (577,2) | (452,2) |
| Encaissements liés aux nouveaux emprunts long terme | 15 - 16 | | 952,0 |
| Remboursements d'emprunts long terme | 15 | (1 160,9) | (81,0) |
| Remboursement des dettes de location & charges financières associées | | (3,4) | (3,3) |
| Variation des actifs de gestion de trésorerie & autres dettes financières courantes | 15 - 16 | 150,0 | |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement | III | (1 591,5) | 415,4 |
| Variation de la trésorerie nette | I + II + III | (936,4) | 949,3 |
| Trésorerie nette à l'ouverture | | 967,0 | 17,7 |
| Trésorerie nette à la clôture | | 30,6 | 967,0 |

Variation de l'endettement financier net de la période

| (en millions d'euros) | Notes | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|--|-----------|------------------|------------------|
| Endettement financier net en début de période | | (3 562,9) | (3 628,3) |
| Variation de la trésorerie nette | | (936,4) | 949,3 |
| Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes | | (150,0) | |
| (Émission) remboursement des emprunts | | 1 160,9 | (870,9) |
| Autres variations | | 18,1 | (13,0) |
| Variation de l'endettement financier net | | 92,6 | 65,3 |
| Endettement financier net en fin de période | 15 | (3 470,4) | (3 562,9) |

Variation des capitaux propres IFRS

| (en millions d'euros) | Capitaux Propres | | | | |
|---|------------------|---------------|---|--------------|--------------|
| | Capital social | Réserves | Opérations enregistrées directement en capitaux propres | Résultat net | Total |
| Capitaux propres au 31/12/2019 – publiés | 158,3 | 61,2 | 6,0 | 518,6 | 744,1 |
| Impact changement de méthodes ^(*) | | 7,2 | | | |
| Capitaux propres au 01/01/2020 – retraités | 158,3 | 68,5 | 6,0 | 518,6 | 751,3 |
| Résultat net de la période | | | | 432,2 | 432,2 |
| Autres éléments du résultat global | | | (2,1) | | (2,1) |
| Résultat global de la période | 0,0 | 0,0 | (2,1) | 432,2 | 430,1 |
| Affectation de résultat et dividendes distribués | | 66,4 | | (518,6) | (452,2) |
| Paiements en actions | | (2,3) | | | (2,3) |
| Capitaux propres au 31/12/2020^(*) | 158,3 | 132,5 | 3,9 | 432,2 | 726,8 |
| Résultat net de la période | | | | 563,4 | 563,4 |
| Autres éléments du résultat global | | | 1,7 | | 1,7 |
| Résultat global de la période | 0,0 | 0,0 | 1,7 | 563,4 | 565,0 |
| Affectation de résultat et dividendes distribués | | (145,0) | | (432,2) | (577,2) |
| Paiements en actions | | (1,8) | | | (1,8) |
| Capitaux propres au 31/12/2021 | 158,3 | (14,3) | 5,5 | 563,4 | 712,8 |

^(*) Retraité au 1^{er} janvier 2020 suite à la décision de l'IFRSIC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite (cf. note A.2.1 "Base de préparation des comptes").

Annexe aux comptes individuels IFRS

| | |
|--|-----------|
| A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques | 34 |
| 1. Faits marquants | 34 |
| 2. Principes comptables | 34 |
| 3. Dispositions spécifiques | 36 |
| B. Indicateurs financiers | 37 |
| 1. Information sectorielle | 37 |
| 2. Chiffre d'affaires | 37 |
| 3. Indicateurs de suivi de la performance avec le tableau des flux de trésorerie | 38 |
| C. Principales composantes du compte de résultat | 38 |
| 4. Résultat opérationnel | 38 |
| 5. Coût de l'endettement financier net | 39 |
| 6. Autres produits et charges financiers | 40 |
| 7. Impôts sur les bénéfices | 40 |
| 8. Résultat par action | 41 |
| D. Contrats de concession | 41 |
| 9. Immobilisations incorporelles du domaine concédé | 42 |
| E. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité | 43 |
| 10. Immobilisations corporelles et autres incorporelles | 43 |
| 11. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes | 44 |
| 12. Dettes relatives aux contrats de location | 46 |

| | |
|---|-----------|
| F. Capitaux propres | 47 |
| 13. Informations relatives aux capitaux propres | 47 |
| 14. Dividendes | 47 |
| G. Financement et gestion des risques financiers | 48 |
| 15. Données relatives à l'endettement financier net | 48 |
| 16. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles | 50 |
| 17. Informations relatives à la gestion des risques financiers | 51 |
| 18. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable | 55 |
| H. Avantages du personnel et paiements en actions | 56 |
| 19. Provisions pour avantages du personnel | 56 |
| 20. Paiements en actions | 59 |
| I. Autres notes | 60 |
| 21. Transactions avec les parties liées | 60 |
| 22. Honoraires des commissaires aux comptes | 60 |
| J. Litiges | 61 |
| K. Événements postérieurs à la clôture | 61 |

A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques

1. Faits marquants

Appréciation de la performance financière

L'activité et les résultats de Cofiroute se sont redressés significativement par rapport à l'exercice 2020 :

- le chiffre d'affaires de l'exercice 2021 s'élève à 1,4 milliard d'euros, en hausse de 19,4 % par rapport à celui de l'exercice 2020 ;
- le résultat opérationnel sur activité (ROPA), en forte hausse par rapport à l'exercice 2020, s'établit à 829,7 millions d'euros. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires s'élève à 57,7 % (50,9 % au titre de l'exercice 2020) ;
- le résultat net de Cofiroute s'élève à 563,4 millions d'euros (contre 432,2 millions d'euros en 2020) ;
- l'endettement financier net ressort à - 3 470,4 millions d'euros au 31 décembre 2021, en baisse de 92,6 millions d'euros sur 12 mois.

Opérations de financement et gestion de la liquidité de Cofiroute

Les principaux remboursements de dettes intervenus au cours de l'année 2021 concernent :

- un emprunt obligataire pour un montant de 5,8 millions d'euros en janvier ;
- un emprunt obligataire pour un montant de 1 100,0 millions d'euros en mai ;
- des emprunts BEI pour 54,8 millions d'euros.

Cofiroute dispose au 31 décembre 2021, d'un montant total de liquidités de 980,6 millions d'euros, dont :

- une trésorerie nette de 30,6 millions d'euros (967 millions d'euros à fin décembre 2020) ;
- une ligne de crédit revolving avec VINCI dont la part non utilisée est de 950 millions d'euros.

2. Principes comptables

2.1 Base de préparation des comptes

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les principes comptables retenus pour la préparation et la présentation des comptes individuels IFRS de Cofiroute au 31 décembre 2021 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021^(*).

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2021 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers individuels IFRS au 31 décembre 2020, à l'exception des normes et/ou amendements de normes décrits ci-après, adoptés par l'Union européenne et applicables de façon obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2021.

Les comptes individuels IFRS ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 28 janvier 2022 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 18 mars 2022.

Normes et interprétations nouvelles appliquées à compter du 1^{er} janvier 2021

Les normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2021 sont sans impact significatif sur les comptes individuels IFRS de Cofiroute au 31 décembre 2021.

Le 27 août 2020, dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence, l'IASB a publié des amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16. Le texte, adopté par l'Union européenne le 13 janvier 2021, est applicable au 1^{er} janvier 2021 de manière rétrospective. Un groupe de travail dédié à cette réforme, réunissant toutes les parties prenantes concernées a été mis en place afin d'identifier les impacts et d'anticiper au mieux les conséquences éventuelles. Ces éléments sont décrits plus en détail en note G.17. " informations relatives à la gestion des risques financiers ".

Décision de l'IFRS IC relative à la méthodologie de calcul des avantages au personnel et à la période d'acquisition des droits

L'IFRS IC a été saisi sur les modalités de calcul d'engagements de régimes à prestations définies pour lesquels l'attribution de droits est conditionnée par la présence chez Cofiroute au moment du départ en retraite et dont les droits dépendent de l'ancienneté, le montant maximal étant plafonné.

Dans sa décision, l'IFRS IC conclut, au cas d'espèce, qu'aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et que l'engagement ne doit être comptabilisé que sur les dernières années de carrière en question du salarié.

En conséquence, Cofiroute a revu les modalités de calcul actuariel des régimes visées (principalement la convention collective des sociétés concessionnaires ou exploitantes d'autoroutes ou d'ouvrages routiers) et analysé le traitement comptable au regard d'IAS 8 – Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs. Cette méthode a été appliquée de façon rétrospective au 1^{er} janvier 2020 et les états financiers de l'exercice précédent ont été retraités, y compris les notes afférentes.

^(*) Disponibles sur le site : https://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm

Les impacts sur les postes du bilan sont présentés ci-dessous :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2019 publié | Impacts IAS 19 | 01/01/2020 retraité |
|--|-------------------|----------------|---------------------|
| Réserves consolidées | 54,2 | 7,2 | 61,4 |
| Provisions pour avantages du personnel | 23,0 | (9,8) | 13,2 |
| Impôts différés nets passifs | 129,7 | 2,5 | 132,2 |
| Total passifs et capitaux propres | 5 151,4 | 0,0 | 5 151,4 |

Les impacts sur les charges de la période ne sont pas significatifs.

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2021

Cofiroute n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient la concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2021 :

- amendement à IFRS 16 " Contrats de location Covid-19 – Aménagements de loyers " ;
- amendements à IAS 37 " Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels – Contrats déficitaires, notion de coûts directement liés au contrat " ;
- amendements à IAS 16 " Immobilisations corporelles – Comptabilisation des produits générés avant la mise en service " ;
- amendements à IFRS 3 " Regroupements d'entreprises – Références au cadre conceptuel " ;
- améliorations annuelles des IFRS Cycle 2018-2020.

Une étude des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces amendements de normes est en cours, ceux-ci ne présentant pas de dispositions contraires aux pratiques comptables actuelles de Cofiroute.

Cofiroute étudie également les impacts et conséquences pratiques de la décision définitive de l'IFRIC prise au 1^{er} semestre 2021 concernant la comptabilisation des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel mis à disposition dans le "cloud" dans le cadre d'un contrat Saas (Software as a service). Les contrats susceptibles d'être concernés sont en cours d'analyse, il n'est pas attendu d'impact significatif sur les états financiers de Cofiroute.

2.2 Recours aux estimations

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers. Compte tenu de la crise sanitaire en cours, Cofiroute a procédé à un examen approfondi de ces hypothèses et estimations.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation analysée sur la base de la liquidité de Cofiroute et de la reprise d'activité constatée. Elles sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.

Évaluations retenues pour les tests de perte de valeur

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la valeur recouvrable.

Les principales hypothèses retenues par Cofiroute sont décrites en note E.10. " Immobilisations corporelles et autres incorporels ".

Évaluation des provisions

Les paramètres susceptibles de faire évoluer de façon matérielle le montant des provisions sont :

- les prévisions de dépenses pluriannuelles de gros entretien servant de base aux provisions pour obligations de maintien en état des ouvrages concédés. Ces prévisions sont estimées en tenant compte des clauses d'indexation des contrats de travaux (principalement les indices TP01, TP02, TP09) ;
- les taux d'actualisation retenus pour actualiser ces provisions.

Évaluation des contrats de location

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur des droits d'utilisation des contrats de location et des dettes rattachées portent en particulier sur la détermination des taux d'actualisation et des durées de location.

Cofiroute détermine la période exécutoire des contrats en prenant en compte tous les faits et circonstances économiques dont elle a connaissance et s'assure que cette dernière n'est pas inférieure à la durée d'amortissement des agencements non déplaçables.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale. Elle est constatée sur le marché principal de l'actif ou du passif (ou le plus avantageux en cas d'absence de marché principal), c'est-à-dire celui qui offre le plus grand volume et le meilleur niveau d'activité. La juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une évaluation du "risque de contrepartie" pour les instruments dérivés actifs et du "risque de crédit propre" pour les instruments dérivés passifs.

Cofiroute a principalement recours à la juste valeur pour l'évaluation, sur une base récurrente au bilan, des instruments dérivés, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie. Les justes valeurs des autres instruments financiers (notamment instruments de dette et actifs évalués au coût amorti) sont communiquées en annexe aux comptes individuels IFRS annuels en note G.18. "Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable".

Pour déterminer ces justes valeurs, Cofiroute utilise les méthodes d'évaluation suivantes :

- approches de marché, fondées sur des prix ou transactions de marché observables ;
- approches par le revenu, qui convertissent la somme de flux de trésorerie futurs en un montant unique actualisé ;
- approches par les coûts, qui prennent en considération l'obsolescence physique, technologique et économique de l'actif évalué.

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Les valeurs mobilières de placement et emprunts obligataires cotés sont valorisés ainsi ;
- niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : ces techniques font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la juste valeur de la plupart des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors...) négociés de gré à gré est effectué sur la base de modèles communément utilisés pour évaluer ces instruments financiers. Les valorisations d'instruments dérivés calculées en interne font l'objet chaque trimestre, de contrôles de cohérence avec celles transmises par les contreparties ;
- niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables : ce modèle s'applique notamment aux relations clients et aux contrats acquis lors de regroupements d'entreprises ainsi qu'aux titres de participation non cotés, lesquels sont valorisés à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction, en l'absence de marché actif.

Évaluation des engagements de retraite

Cofiroute participe à des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies. Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations futures de salaires, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité et le taux de croissance des dépenses de santé.

Ces engagements sont donc susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses, la plupart étant mises à jour annuellement. Cofiroute estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles.

Valorisation des paiements en actions

Cofiroute comptabilise une charge de paiements en actions relative à l'attribution à certains de ses salariés de plans d'attribution d'actions de performance et de plans d'épargne du Groupe VINCI. Cette charge est évaluée sur le fondement de calculs actuariels reposant sur des hypothèses comportementales basées sur les observations passées.

Les principales hypothèses actuarielles (volatilité, rendement de l'action) retenues par Cofiroute sont décrites par plan en note H.20. "Paiements en actions".

Risques climatiques

Cofiroute prend en compte, au mieux de sa connaissance, les risques climatiques dans ses hypothèses de clôture et intègre leur impact potentiel dans les états financiers. Le processus mis en place est décrit dans la note A.3. "Dispositions spécifiques".

3. Dispositions spécifiques

Risques climatiques

Le Groupe VINCI s'est engagé sur une nouvelle stratégie environnementale à l'horizon 2030 :

- réduire les émissions directes de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018 ;
- réduire les émissions indirectes en agissant sur la chaîne de valeur des métiers de l'entreprise ;
- adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.

VINCI a intégré dans son processus de clôture des comptes l'identification des principaux risques climatiques, afin d'évaluer leurs impacts potentiels sur ses états financiers. Des informations spécifiques ont été communiquées dans les instructions de clôture et diffusées à l'ensemble des filiales du Groupe, ces instructions ont principalement porté sur :

- la revue de la durée d'utilité de certains actifs ;
- l'intégration dans les tests de dépréciation des actifs non courants des impacts attendus sur les flux futurs ;
- l'évaluation des risques pour déterminer le montant des provisions pour risques (dont les PGR).

La Direction Financière est en interaction régulière avec la Direction de l'Environnement afin de s'assurer de la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et leur appréhension dans les états financiers. De nouvelles ressources dédiées ont été allouées à la Direction de l'Environnement.

Les principaux risques identifiés portent d'une part, sur les risques physiques tels que les inondations, les typhons, etc. et d'autre part, sur les risques de transition liés à l'évolution de la réglementation.

Les risques physiques sont la plupart du temps couverts par des polices d'assurance de type "Dommages".

Les principaux risques de transition liés à l'évolution attendue de la réglementation ont également été revus au mieux de notre connaissance. La capacité du Groupe à s'y adapter suffisamment rapidement pourrait conditionner l'obtention de nouveaux contrats :

- les évolutions réglementaires à court terme sont intégrées dans les flux, celles à moyen et long terme sont gérées au travers des tests de sensibilité;
- les évolutions réglementaires ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la durée de vie de nos actifs.

VINCI considère que l'évaluation des risques climatiques est correctement prise en compte et en cohérence avec ses engagements pris en la matière. L'intégration de ces éléments n'a pas eu d'impacts significatifs sur les états financiers du Groupe.

Cofiroute a accéléré le déploiement de son ambition environnementale, en engageant ou en poursuivant, sur les trois axes fixés à l'échelle du Groupe VINCI, un ensemble d'actions qui visent à réduire concomitamment l'empreinte directe de ses activités et celle des mobilités autoroutières et routières : décarbonation de sa flotte de véhicules, déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, collaboration étroite avec les collectivités pour développer les mobilités durables sur leurs territoires, valorisation des déchets générés par ses propres activités sous forme de matière première secondaire...

B. Indicateurs financiers

1. Information sectorielle

Cofiroute est géré comme un seul secteur d'activité, à savoir l'activité de gestion et d'exploitation de sections d'autoroutes concédées à laquelle sont rattachées les redevances annexes (d'installations commerciales, de mise à disposition de fibres optiques, de stations de télécommunications, d'emplacements de parking poids lourds).

2. Chiffre d'affaires

Principes comptables

Le chiffre d'affaires de Cofiroute est comptabilisé conformément à la norme IFRS 15 " Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ".

La norme IFRS 15 " Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients " impose d'identifier un contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans le contrat. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et activités. Les contrats de Cofiroute ne comprennent qu'une seule obligation de performance.

La comptabilisation du chiffre d'affaires issu de contrats conclus avec les clients doit traduire selon IFRS 15 :

- d'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert à un client du contrôle d'un bien ou d'un service;
- d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise correspondant à l'achèvement des travaux.

Les produits relatifs aux contrats de concession sont constitués :

- d'une part, par les recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés et les produits des activités annexes tels que les redevances des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunication et de parcs de stationnement;
- d'autre part, par le chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées dégagé à l'avancement conformément à la norme IFRS 15.

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession est détaillée en note D. " Contrats de concession ".

| (en millions d'euros) | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|--|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires – Recettes de péage | 1 416,4 | 1 190,7 |
| Chiffre d'affaires – Autres | 21,9 | 13,9 |
| Chiffre d'affaires d'exploitation | 1 438,3 | 1 204,7 |
| Chiffre d'affaires – construction de nouvelles infrastructures en concession | 183,6 | 176,8 |
| Chiffre d'affaires total | 1 621,9 | 1 381,4 |

Le chiffre d'affaires réalisé par Cofiroute s'établit à 1 621,9 millions d'euros au 31 décembre 2021 (dont 1 416,4 millions d'euros de recettes péage), en hausse de près de 17,4 % par rapport à 2020 (dont 19 % de hausse des recettes péage) qui avait fortement été affecté par la pandémie de la Covid-19 et le premier confinement.

3. Indicateurs de suivi de la performance avec le tableau des flux de trésorerie

| (en millions d'euros) | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|---|---------------|---------------|
| Flux nets de trésorerie liés à l'activité | 878,9 | 754,0 |
| Investissements opérationnels (nets de cessions) | (0,1) | (4,1) |
| Remboursement des dettes de location & charges financières associées | (3,4) | (3,3) |
| Cash-flow opérationnel | 875,4 | 746,7 |
| Investissements en immobilisations du domaine concédé (net de subventions reçues) | (223,5) | (215,8) |
| Cash-flow libre | 651,9 | 530,9 |
| Autres | (0,2) | (0,2) |
| Investissements financiers nets totaux | (0,2) | (0,2) |

C. Principales composantes du compte de résultat

4. Résultat opérationnel

Principes comptables

Le **résultat opérationnel sur activité** correspond à la mesure de la performance opérationnelle de Cofiroute avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), des autres éléments opérationnels courants ainsi que les éléments non courants.

Le **résultat opérationnel courant** est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité (ROCA) les charges IFRS 2 associées aux paiements en actions (plan d'épargne Groupe) et les autres produits et charges opérationnels courants.

Le résultat opérationnel courant est destiné à présenter le niveau de performance opérationnelle récurrent de Cofiroute hors incidence des opérations et événements non courants de la période.

Le **résultat opérationnel** est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant les charges et produits considérés comme non courants.

| (en millions d'euros) | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|--|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires^(*) | 1 438,3 | 1 204,7 |
| Chiffre d'affaires - construction de nouvelles infrastructures en concession | 183,6 | 176,8 |
| Chiffre d'affaires total | 1 621,9 | 1 381,4 |
| Produits des activités annexes | 1,9 | 2,4 |
| Charges de construction des sociétés concessionnaires | (183,6) | (176,8) |
| Achats consommés | (10,0) | (10,1) |
| Services extérieurs | (71,6) | (77,0) |
| Impôt et taxes | (154,8) | (152,2) |
| Charges de personnel | (97,3) | (85,8) |
| Autres produits et charges opérationnels | (0,5) | (0,0) |
| Dotations aux amortissements | (268,2) | (264,1) |
| Dotations nettes aux provisions | (8,2) | (5,0) |
| Charges opérationnelles | (794,2) | (771,0) |
| Résultat opérationnel sur activité | 829,7 | 612,8 |
| Paiements en actions (IFRS 2) | (3,1) | (2,2) |
| Résultat opérationnel courant | 826,6 | 610,5 |
| Résultat opérationnel | 826,6 | 610,5 |

^(*) Hors Chiffres d'affaires - construction de nouvelles infrastructures en concession

L'augmentation du résultat opérationnel constatée sur l'exercice 2021 traduit principalement la reprise de l'activité à la suite des conséquences directes de la pandémie de la Covid-19.

4.1 Charges de personnel

Les charges de personnel s'analysent de la façon suivante :

| (en millions d'euros) | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|--|---------------|---------------|
| Salaires et charges - I | (84,1) | (75,0) |
| Dont salaires et traitements | (55,5) | (49,4) |
| Dont charges sociales | (28,7) | (25,5) |
| Intéressement et participation - II | (13,2) | (10,8) |
| Total I + II | (97,3) | (85,8) |

Au cours de l'exercice 2021, l'effectif moyen se décompose comme suit :

| | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|----------------------------|---------------|---------------|
| Effectif moyen | 1 293 | 1 329 |
| Dont managers | 251 | 256 |
| Dont autres collaborateurs | 1 042 | 1 073 |

4.2 Dotations aux amortissements

Les dotations nettes aux amortissements s'analysent de la façon suivante :

| (en millions d'euros) | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|--|----------------|----------------|
| Immobilisations incorporelles du domaine concédé | (227,2) | (219,0) |
| Immobilisations corporelles du domaine concédé | (39,7) | (43,7) |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | (1,4) | (1,5) |
| Dotations aux amortissements | (268,2) | (264,1) |

Les amortissements des immobilisations corporelles du domaine concédé incluent au 31 décembre 2021, - 3,3 millions d'euros d'amortissements sur droits d'usage des contrats de location (- 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2020).

5. Coût de l'endettement financier net

Principes comptables

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- le coût de l'endettement brut qui inclut les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif) et le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute qu'ils soient ou non qualifiés comptablement d'instruments de couverture ;
- les produits financiers des placements qui comprennent les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie évalués à la juste valeur par résultat ;
- le recyclage des coûts des couvertures financières.

Au 31 décembre 2021, le coût de l'endettement financier net s'élève à 40,5 millions d'euros, en baisse de 25,5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020 (66 millions d'euros).

Le coût de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

| (en millions d'euros) | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|---|---------------|---------------|
| Passifs financiers évalués au coût amorti | (59,8) | (92,9) |
| Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat | 0,0 | (0,0) |
| Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs | 18,6 | 27,1 |
| Dérivés évalués à la juste valeur par résultat : actifs et passifs | 0,8 | (0,2) |
| Total coût de l'endettement financier net | (40,5) | (66,0) |

Le poste "Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs" s'analyse comme suit :

| (en millions d'euros) | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|--|---------------|---------------|
| Intérêts nets des dérivés qualifiés de couverture de juste valeur | 20,1 | 27,2 |
| Variation de valeur des dérivés de taux qualifiés de couverture de juste valeur | (89,5) | 20,2 |
| Variation de valeur de l'ajustement des dettes financières couvertes en juste valeur | 89,5 | (20,2) |
| Réserve transférée en résultat au titre des couvertures de flux de trésorerie | (1,6) | (0,1) |
| Résultat des instruments dérivés affectés à la dette financière nette | 18,6 | 27,1 |

6. Autres produits et charges financiers

Principes comptables

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les effets d'actualisation, l'incidence des coûts d'emprunts immobilisés, le résultat de change relatif aux éléments financiers et les variations de valeur des produits dérivés non affectés à la couverture des risques de taux et de change.

| (en millions d'euros) | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|--|---------------|---------------|
| Coûts d'actualisation provisions pour obligation de maintien en l'état des ouvrages concédés | (1,1) | (0,7) |
| Coûts d'actualisation provisions des créances et dettes non courantes | (0,0) | (0,1) |
| Coûts d'actualisation provisions pour engagements de retraite | (0,1) | (0,2) |
| Charges financières liées aux contrats de location | (0,0) | (0,0) |
| Total autres produits et charges financiers | (1,3) | (1,0) |

7. Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Cofiroute calcule ses impôts sur le résultat conformément à la législation fiscale française. Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est intervenue sauf lorsqu'ils portent sur des transactions comptabilisées en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les impôts différés relatifs aux paiements en actions (IFRS 2) sont comptabilisés en résultat tant que la base déductible n'excède pas la juste valeur des plans établie selon la norme IFRS 2.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de Cofiroute et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par sphère fiscale. Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

La charge d'impôt s'élève à 221,5 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 111,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

7.1 Analyse de la charge nette d'impôt

| (en millions d'euros) | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|-----------------------|----------------|----------------|
| Impôts courants | (231,2) | (63,5) |
| Impôts différés | 9,7 | (47,9) |
| Total | (221,5) | (111,4) |

La charge nette d'impôt de l'exercice comprend :

- l'impôt comptabilisé par Cofiroute, appartenant au groupe d'intégration fiscale VINCI ;
- la contribution sociale de solidarité de 3,3 % du taux d'impôt des sociétés ;
- l'impact des variations non courantes de la fiscalité différée (abaissement du taux d'impôt sur les sociétés de 27,5 % à 25 % à partir de 2022).

7.2 Taux d'impôt effectif

Le taux effectif d'impôt ressort à 28,22 % sur l'exercice 2021, contre 20,49 % en 2020.

L'écart entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition de droit commun en vigueur en France et le montant d'impôt effectivement constaté dans l'exercice s'analyse de la façon suivante :

| (en millions d'euros) | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|--|----------------|----------------|
| Résultat avant impôt | 784,8 | 543,6 |
| Taux d'imposition théorique en vigueur en France | 28,41 % | 32,02 % |
| Impôt théorique attendu | (223,0) | (174,0) |
| Différences permanentes et autres | 1,5 | 62,7 |
| Impôt effectivement constaté | (221,5) | (111,4) |
| Taux d'impôt effectif | 28,22 % | 20,49 % |

7.3 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés

| (en millions d'euros) | Variations | | | | 31/12/2020 ^(*) |
|---|----------------|------------|------------------|--------|---------------------------|
| | 31/12/2021 | Résultat | Capitaux propres | Autres | |
| Impôts différés actifs | | | | | |
| Engagements de retraites | 4,0 | 0,3 | (0,2) | | 3,9 |
| Immobilisations du domaine concédé | 21,7 | 0,9 | | | 20,7 |
| Différences temporelles sur provisions | 5,1 | 2,8 | | | 2,2 |
| Mise à la juste valeur des instruments financiers | 0,1 | (0,0) | (0,5) | | 0,6 |
| Locations financements | 0,6 | (0,5) | | | 1,0 |
| Autres | 9,2 | (0,7) | (0,0) | | 10,0 |
| Total | 40,6 | 2,9 | (0,7) | | 38,4 |
| Impôts différés passifs | | | | | |
| Immobilisations du domaine concédé | (207,2) | 6,4 | | | (213,6) |
| Locations financements | (0,5) | 0,5 | | | (1,0) |
| Mise à la juste valeur des instruments financiers | (0,9) | 0,1 | 0,0 | | (1,0) |
| Autres | (2,3) | (0,2) | | | (2,1) |
| Total | (210,9) | 6,8 | 0,0 | | (217,8) |
| Impôts différés nets | (170,3) | 9,7 | (0,6) | | (179,3) |

^(*) Retraité au 1^{er} janvier 2020 suite à la décision de l'IFRS IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite (cf. note A.2.1 "Base de préparation des comptes").

Les impôts différés nets passifs s'élèvent à 170,3 millions d'euros (contre 179,3 millions d'euros en 2020).

8. Résultat par action

Principes comptables

Le résultat par action avant dilution (résultat de base par action) correspond au résultat net, rapporté au nombre d'actions de l'exercice.

Le nombre d'actions de Cofiroute SA est de 4 058 516 sans changement entre les exercices 2020 et 2021. La société n'a émis aucun instrument susceptible de donner droit à des actions.

Le résultat net par action ressort à 138,81 euros en 2021 (106,49 euros en 2020).

D. Contrats de concession

Selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 "Accords de concession de services", Cofiroute (le concessionnaire) exerce une double activité :

- une activité de constructeur au titre de ses obligations de conception, de construction et de financement des nouvelles infrastructures qu'il remet au concédant : le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement conformément à la norme IFRS 15, les obligations de performance étant réalisées de façon continue ;
- une activité d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés : le chiffre d'affaires est reconnu conformément à la norme IFRS 15.

Le concessionnaire dispose d'un droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération) auprès des usagers en contrepartie du financement, de la construction et de l'exploitation de l'infrastructure. Dans le cas où le concédant rémunère le concessionnaire en fonction de l'utilisation de l'infrastructure par les usagers, sans fournir aucune garantie sur les montants qui lui seront versés (accords de "pass through" ou "shadow toll"), le modèle de "l'actif incorporel" s'applique.

Dans ce modèle, le droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération) est comptabilisé au bilan de la société concessionnaire en "Immobilisations incorporelles du domaine concédé".

Ce droit correspond à la juste valeur de l'ouvrage concédé à laquelle s'ajoutent les frais financiers intercalaires comptabilisés pendant la période de construction. Il est amorti sur la durée du contrat et selon un mode approprié pour refléter le rythme de consommation de l'avantage économique procuré par l'ouvrage concédé, à compter de sa mise en service.

Ce modèle s'applique aux deux contrats de concession de Cofiroute.

Les subventions d'investissement sont présentées au bilan en diminution du montant de l'actif au titre duquel elles ont été reçues.

9. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

9.1 Détail des immobilisations incorporelles du domaine concédé

| (en millions d'euros) | Coût des infrastructures en service ^(*) | Avances et encours | Total |
|------------------------------|--|--------------------|------------------|
| Valeur brute | | | |
| Au 01/01/2020 | 8 270,1 | 269,0 | 8 539,2 |
| Acquisitions de la période | 18,9 | 157,9 | 176,8 |
| Autres mouvements | 113,9 | (116,9) | (3,0) |
| Au 31/12/2020 | 8 402,9 | 310,0 | 8 712,9 |
| Acquisitions de la période | 30,7 | 152,9 | 183,6 |
| Autres mouvements | 80,5 | (92,4) | (11,9) |
| Au 31/12/2021 | 8 514,1 | 370,6 | 8 884,7 |
| Amortissements | | | |
| Au 01/01/2020 | (3 892,1) | | (3 892,1) |
| Amortissements de la période | (219,2) | | (219,2) |
| Autres mouvements | (0,0) | | (0,0) |
| Au 31/12/2020 | (4 111,3) | | (4 111,3) |
| Amortissements de la période | (227,4) | | (227,4) |
| Autres mouvements | (0,0) | | (0,0) |
| Au 31/12/2021 | (4 338,7) | | (4 338,7) |
| Valeur nette | | | |
| Au 01/01/2020 | 4 378,0 | 269,0 | 4 647,1 |
| Au 31/12/2020 | 4 291,6 | 310,0 | 4 601,6 |
| Au 31/12/2021 | 4 175,4 | 370,6 | 4 546,0 |

^(*) Subventions d'investissement déduites.

La hausse des immobilisations incorporelles du domaine concédé en valeur brute correspond principalement aux 183,6 millions d'euros d'acquisitions réalisées en 2021 (contre 176,8 millions d'euros en 2020). Elles comprennent des immobilisations en cours pour un montant de 152,9 millions d'euros en 2021 liées principalement à la poursuite des travaux des deuxième phases d'aménagement du réseau interurbain (ERI 2) et à la mise en œuvre du Plan de relance autoroutier signé en 2015.

9.2 Principales caractéristiques des contrats de concession

Les caractéristiques des contrats de concession concédés à Cofiroute sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| 2021 | Contrôle et régulation du tarif par le concédant | Origine de la rémunération | Subvention ou garantie du concédant | Valeur résiduelle | Date de fin de contrat ou durée moyenne | Modèle comptable |
|--|---|----------------------------|-------------------------------------|---|---|------------------|
| Cofiroute | | | | | | |
| Réseau interurbain d'autoroutes à péage – France (1 100 km d'autoroutes à péage) | Loi tarifaire définie dans le Contrat de concession. Augmentation de tarifs soumise à validation du concédant | Usagers | Néant | Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité, sauf rachat par le concédant sur la base de la valeur économique | Fin du contrat : 30 juin 2034 | Actif incorporel |
| Duplex A 86 – France (tunnel à péage de 11 km) | Loi tarifaire définie dans le Contrat de concession. Augmentation de tarifs soumise à validation du concédant | Usagers | Néant | Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité, sauf rachat par le concédant sur la base de la valeur économique | Fin du contrat : fin décembre 2086 | Actif incorporel |

9.3 Engagements donnés au titre des contrats de concession

Dans le cadre des contrats de concession qu'il a conclus, Cofiroute s'est engagé à réaliser certains investissements d'infrastructure qu'il est destiné à exploiter, en tant que société concessionnaire.

Au 31 décembre 2021, le montant d'engagement d'investissement prévu dans le cadre des contrats de concession est de 467,2 millions d'euros, contre 601,7 millions d'euros en 2020.

E. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité

10. Immobilisations corporelles et autres incorporelles

10.1 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, net de subventions d'investissement reçues, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Elles concernent principalement les agencements, matériels, mobiliers et véhicules qui appartiennent au domaine propre de Cofiroute. Elles comprennent également les immobilisations corporelles d'exploitation du domaine concédé qui ne sont pas contrôlées par le concédant mais qui sont nécessaires à l'exploitation de la concession : bâtiments destinés à l'exploitation, matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéosurveillance, véhicules et équipements.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut néanmoins être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés.

Les durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles (agencements, matériels, mobiliers, véhicules) sont de 3 à 10 ans.

Les biens sont amortis à compter de leur mise en service.

| (en millions d'euros) | Immobilisations d'exploitation du domaine concédé | Terrains | Agencements, matériels, installations techniques et autres | Droits d'utilisation des immobilisations du domaine concédé | Total |
|---|---|------------|--|---|----------------|
| Valeur brute | | | | | |
| Au 01/01/2020 | 931,1 | 1,4 | 22,0 | 8,5 | 963,0 |
| Acquisitions de la période | 27,1 | | 4,1 | | 31,2 |
| Sorties de la période | (0,3) | (0,0) | | | (0,3) |
| Autres mouvements | 0,7 | (0,0) | (1,0) | 1,2 | 1,0 |
| Au 31/12/2020 | 958,6 | 1,4 | 25,2 | 9,7 | 994,9 |
| Acquisitions de la période | 28,6 | | 0,4 | | 29,1 |
| Sorties de la période | (2,5) | | (9,3) | | (11,8) |
| Autres mouvements | (0,6) | | 0,1 | 1,3 | 0,9 |
| Au 31/12/2021 | 984,1 | 1,4 | 16,4 | 11,1 | 1 013,0 |
| Amortissements et pertes de valeur | | | | | |
| Au 01/01/2020 | (725,4) | | (17,4) | (2,9) | (745,7) |
| Amortissements de la période | (40,4) | | (0,6) | (3,2) | (44,3) |
| Sorties de la période | 0,3 | | | | 0,3 |
| Autres mouvements | 0,0 | | 0,0 | 0,1 | 0,1 |
| Au 31/12/2020 | (765,6) | | (18,0) | (6,1) | (789,6) |
| Amortissements de la période | (36,3) | | (0,6) | (3,3) | (40,3) |
| Sorties de la période | 1,8 | | 9,2 | | 11,0 |
| Autres mouvements | (0,0) | | 0,0 | 0,3 | 0,3 |
| Au 31/12/2021 | (800,1) | | (9,5) | (9,1) | (818,6) |
| Valeur nette | | | | | |
| Au 01/01/2020 | 205,7 | 1,4 | 4,6 | 5,6 | 217,4 |
| Au 31/12/2020 | 193,1 | 1,4 | 7,1 | 3,7 | 205,3 |
| Au 31/12/2021 | 184,1 | 1,4 | 6,9 | 2,0 | 194,4 |

Les droits d'utilisation des immobilisations du domaine concédé concernent essentiellement des immeubles de bureaux et des véhicules.

10.2 Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des licences et des logiciels informatiques. Elles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et, le cas échéant des pertes de valeur cumulées. Elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité.

La valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'élève à 2,0 millions d'euros au 31 décembre 2021. Elles comprennent les logiciels, les brevets, licences et autres immobilisations incorporelles pour une valeur brute de 19,9 millions d'euros.

Le cumul des amortissements constatés à fin 2021 s'élève à 18 millions d'euros.

10.3 Pertes de valeur des actifs immobilisés non financiers

Principes comptables

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de perte de valeur lorsque des indices de dépréciation surviennent.

Cofiroute n'a pas identifié d'indice de perte de valeur ni constaté de pertes de valeur significatives sur immobilisations corporelles et incorporelles en 2021 ni en 2020.

11. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes

Principes comptables

Les créances clients sont des actifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à la juste valeur, qui correspond en général à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

Cofiroute applique le modèle simplifié tel que défini dans IFRS 9, et enregistre par conséquent une dépréciation de ses créances clients correspondant à la perte de crédit attendue à maturité.

À chaque arrêté, les créances clients sont évaluées au coût amorti déduction faite des pertes de valeur qui tiennent compte des risques éventuels de non-recouvrement.

Une analyse des pertes constatées sur l'exercice est conduite afin d'ajuster éventuellement les taux de dépréciation. Ce risque est apprécié au regard des retards de paiement et des garanties obtenues.

Les dettes fournisseurs correspondent à des passifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à la juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

Les stocks et travaux en cours sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production par l'entreprise. À chaque clôture, ils sont valorisés au plus bas du coût historique et de la valeur nette de réalisation.

11.1 Variation du besoin en fonds de roulement

| (en millions d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 | Variations | |
|--|----------------|----------------|---------------------------------|-------------------|
| | | | Variation BFR liée à l'activité | Autres variations |
| Stocks et travaux en cours (en valeur nette) | 1,1 | 1,2 | (0,2) | 0,0 |
| Clients et autres débiteurs | 110,0 | 99,0 | 0,9 | 10,0 |
| Autres actifs courants d'exploitation | 32,0 | 63,4 | (24,0) | (7,3) |
| Stocks et créances d'exploitation (I) | 143,1 | 163,7 | (23,3) | 2,7 |
| Fournisseurs | (44,4) | (63,9) | (2,0) | 21,5 |
| Autres passifs courants | (120,5) | (102,1) | (18,4) | 0,0 |
| - Passifs hors exploitation | 1,0 | 1,0 | (0,1) | 0,0 |
| Fournisseurs et autres dettes d'exploitation (II) | (163,9) | (165,0) | (20,4) | 21,5 |
| Besoin en fonds de roulement (hors provisions courantes) (I + II) | (20,9) | (1,4) | (43,7) | 24,2 |
| Provisions courantes | (283,9) | (275,6) | (7,2) | (1,1) |
| dont la part à moins d'un an des provisions non courantes | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Besoin en fonds de roulement (y compris provisions courantes) | (304,8) | (277,0) | (50,9) | 23,1 |

Le besoin en fonds de roulement (BFR) lié à l'activité comprend les actifs et passifs courants liés à l'exploitation, à l'exclusion des actifs et passifs d'impôt exigibles et des autres actifs et passifs courants à caractère financier.

11.2 Actifs et passifs courants

La ventilation par échéance des postes composant les actifs et passifs courants s'analyse de la façon suivante :

| (en millions d'euros) | 31/12/2021 | Échéances | | | | |
|--|---------------|----------------|----------------|--------------|--------------|--------------|
| | | < 1 an | | | de 1 à 5 ans | > 5 ans |
| | | 1 à 3 mois | 3 à 6 mois | 6 à 12 mois | | |
| Stocks et travaux en cours (en valeur nette) | 1,1 | 1,1 | | | | |
| Clients et autres débiteurs | 110,0 | 110,0 | | | | |
| Autres actifs courants d'exploitation | 32,0 | 9,2 | 10,9 | | 11,8 | |
| Stocks et créances d'exploitation | I | 143,1 | 120,3 | 10,9 | 11,8 | |
| Fournisseurs | (44,4) | (44,2) | (0,1) | (0,0) | (0,0) | (0,1) |
| Autres passifs courants d'exploitation | (119,5) | (110,7) | (0,1) | (4,5) | (1,2) | (3,1) |
| Fournisseurs et autres dettes d'exploitation | II | (163,9) | (154,9) | (0,1) | (4,5) | (3,2) |
| Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité) | I + II | (20,9) | (34,7) | 10,8 | (4,5) | 10,6 |
| | | | | | | (3,2) |

11.3 Analyse des créances clients

Le tableau ci-dessous présente les créances clients facturées ainsi que leurs dépréciations éventuelles :

| (en millions d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|----------------------------------|-------------|------------|
| Créances clients facturées | 28,6 | 16,4 |
| Dépréciations – créances clients | (2,4) | (9,9) |
| Créances clients nettes | 26,2 | 6,5 |

Au 31 décembre 2021, les créances clients dont le retard de paiement est compris entre six et douze mois s'élèvent à 0,4 million d'euros (2,6 millions d'euros au 31 décembre 2020). Celles dont le retard de paiement est supérieur à un an s'élèvent à 2,6 millions d'euros (2,6 millions d'euros au 31 décembre 2020) et sont dépréciées à hauteur de 2,4 millions d'euros (2,1 millions d'euros au 31 décembre 2020).

11.4 Analyse des provisions courantes

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation quelle que soit leur échéance estimée. Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 37. Elles comprennent également la part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation.

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions. Elles sont calculées sur la base d'un programme pluriannuel de dépenses révisé chaque année. Ces dépenses sont réévaluées sur la base d'indices appropriés (principalement des indices TP01, TP02, TP09).

Par ailleurs, des provisions sont également constituées dès lors que des pathologies avérées sont constatées sur des ouvrages identifiés. Ces provisions sont comptabilisées pour leur montant actualisé. Le coût d'actualisation est comptabilisé en "Autres produits et charges financiers".

Au cours des exercices 2021 et 2020, les provisions courantes figurant au passif du bilan ont évolué comme suit :

| (en millions d'euros) | Ouverture | Dotations | Utilisations | Autres reprises non utilisées | Variations de périmètre et divers | Clôture |
|--|--------------|-------------|---------------|-------------------------------|-----------------------------------|--------------|
| 01/01/2020 | 258,4 | 46,2 | (26,4) | (8,2) | 0,0 | 270,0 |
| Obligation de maintien en état des ouvrages concédés | 269,4 | 41,0 | (23,5) | (12,6) | 0,0 | 274,3 |
| Autres risques courants | 0,6 | 1,0 | (0,4) | 0,0 | 0,0 | 1,3 |
| 31/12/2020 | 270,0 | 42,1 | (23,9) | (12,6) | 0,0 | 275,6 |
| Obligation de maintien en état des ouvrages concédés | 274,3 | 27,3 | (25,3) | (6,4) | 0,0 | 269,9 |
| Autres risques courants | 1,3 | 13,5 | (0,8) | 0,0 | 0,0 | 14,0 |
| 31/12/2021 | 275,6 | 40,8 | (26,1) | (6,4) | 0,0 | 283,9 |

Les provisions courantes sont rattachées directement au cycle d'exploitation. Elles s'élèvent au 31 décembre 2021 à 283,9 millions d'euros (contre 275,6 millions d'euros au 31 décembre 2020) et concernent essentiellement les provisions pour obligation de maintien en l'état des ouvrages concédés.

Les provisions pour obligation de maintien en état des ouvrages concédés couvrent principalement les dépenses à effectuer pour la réparation des chaussées (tapis de surface, restructuration des voies lentes...), des ouvrages d'art, des ouvrages hydrauliques et des équipements spécifiques du Duplex A86. Le montant de ces provisions s'établit à 269,9 millions d'euros au 31 décembre 2021 (274,3 millions d'euros au 31 décembre 2020).

12. Dettes relatives aux contrats de location

Principes comptables

Au début du contrat, la dette est évaluée sur la base de la valeur actualisée des paiements restant dus au bailleur, c'est-à-dire :

- les loyers de montants fixes, sous déduction des sommes éventuellement reçues du bailleur en vue d'encourager la conclusion du contrat ;
- les loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, étant précisé que les paiements futurs sont déterminés sur la base du niveau de l'indice ou du taux à la date de commencement du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si le preneur est raisonnablement certain d'exercer cette option ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation de contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

La dette peut être réévaluée dans les situations suivantes : révision de la durée de location ; modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain ou non de l'exercice d'une option ; réestimation relative aux garanties de valeur résiduelle ; révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

Au 31 décembre 2021, les dettes relatives aux contrats de location s'élèvent à 2,2 millions d'euros, dont 1,2 million d'euros pour la part à plus d'un an et 1 million d'euros pour la part à moins d'un an.

Elles s'élevaient à 3,7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La variation nette enregistrée au titre de la période écoulée, soit - 1,5 million d'euros se décompose comme suit :

- nouvelles dettes de location : 1,9 million d'euros ;
- remboursements des dettes de location : - 3,4 millions d'euros.

Échéancier de la dette de location non courante

| (en millions d'euros) | Dette de location non courante | entre 1 et 2 ans | entre 2 et 5 ans | > 5 ans |
|--|--------------------------------|------------------|------------------|------------|
| Dettes de location liée aux actifs immobiliers | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Dettes de location liée aux actifs mobiliers | 1,2 | 1,2 | 0,0 | 0,0 |
| 31/12/2021 | 1,2 | 1,2 | 0,0 | 0,0 |

F. Capitaux propres

13. Informations relatives aux capitaux propres

13.1 Capital social

Le nombre d'actions de Cofiroute SA est de 4 058 516 sans changement entre les exercices 2021 et 2020. La société n'a émis aucun instrument susceptible de donner droit à des actions.

13.2 Opérations constatées directement en capitaux propres

Les tableaux suivants détaillent par nature d'instruments financiers les mouvements sur ces éléments :

| (en millions d'euros) | | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---------------------|--------------|--------------|
| Couvertures de flux de trésorerie net | | | |
| Réserve à l'ouverture | | (1,9) | 0,2 |
| Autres variations de juste valeur de la période | | 1,7 | (1,8) |
| Éléments constatés en résultat | | (0,1) | (0,3) |
| Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture (éléments pouvant être reclassés en résultat) | | (0,3) | (1,9) |
| Effet d'impôt associé | | 0,1 | 0,5 |
| Réserve nette d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat) | I | (0,2) | (1,4) |
| Instruments de capitaux propres | | | |
| Réserve à l'ouverture | | 10,1 | 10,1 |
| Variations de juste valeur de la période ^(*) | | | |
| Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture | II | 10,1 | 10,1 |
| Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite | | | |
| Réserve à l'ouverture | | (4,9) | (4,3) |
| Gains et pertes actuariels reconnus sur la période | | 0,7 | (0,8) |
| Effet d'impôt associé | | (0,2) | 0,2 |
| Réserve nette d'impôt à la clôture | III | (4,4) | (4,9) |
| Réserve nette d'impôt totale (éléments ne pouvant être reclassés en résultat) | II + III | 5,7 | 5,2 |
| Total opérations reconnues directement en capitaux propres | I + II + III | 5,5 | 3,9 |

^(*) Variation de valeur des titres de participations évalués à la juste valeur par capitaux propres ayant été cédés.

Les variations de juste valeur constatées dans le compte de résultat de l'exercice concernent principalement les couvertures d'emprunts à taux variable. Ces opérations sont décrites en note G.17.1.3 "Description des opérations de couverture de flux de trésorerie".

14. Dividendes

Le solde du dividende de l'exercice 2020 a été versé en mars 2021 et s'élève à 491,8 millions d'euros.

Un acompte sur dividendes de 85,4 millions d'euros a été versé au titre de l'exercice 2021.

Le montant total du dividende qui sera distribué au titre de l'exercice 2021 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 mars 2022 (note K. "Événements postérieurs à la clôture").

G. Financement et gestion des risques financiers

15. Données relatives à l'endettement financier net

Principes comptables

Les emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est évaluée de manière actuarielle et est présentée dans la rubrique "coût de l'endettement financier brut".

Lorsque le taux pratiqué est sensiblement inférieur au taux du marché, dans le cas notamment de financement de projet consenti par des organismes publics, l'avantage économique qui en résulte est considéré, selon IAS 20, comme une subvention publique portée en diminution de la dette et des investissements concernés.

Certains contrats de financement prévoient l'existence d'options de remboursement anticipé, pour des montants systématiquement proches du coût amorti des passifs financiers qu'ils conduisent à reconnaître. En conséquence, Cofiroute ne comptabilise pas d'instrument financier dérivé séparément de ces contrats hôtes.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée en "dettes financières courantes".

Au 31 décembre 2021, l'endettement financier net, tel que défini par Cofiroute, ressort à - 3 470,4 millions d'euros en baisse de 92,5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

L'endettement financier net s'analyse comme suit :

| Analyse par catégorie comptable | (en millions d'euros) | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|--|------------------|------------------------|------------------|------------------|------------------------|------------------|
| | | Non Courant | Courant ^(*) | Total | Non Courant | Courant ^(*) | Total |
| Passifs financiers évalués au coût amorti | Emprunts obligataires | (2 971,7) | (11,5) | (2 983,2) | (3 052,3) | (1 157,0) | (4 209,3) |
| | Autres emprunts bancaires et autres dettes financières | (294,7) | (58,0) | (352,7) | (349,3) | (57,8) | (407,1) |
| | Dettes financières long terme (**) | (3 266,4) | (69,5) | (3 335,9) | (3 401,6) | (1 214,7) | (4 616,3) |
| | Autres dettes financières courantes | | (150,0) | (150,0) | | | |
| | Découverts bancaires | | | | | | |
| | I - Dettes financières brutes | (3 266,4) | (219,5) | (3 485,9) | (3 401,6) | (1 214,7) | (4 616,3) |
| | <i>dont incidence des couvertures de juste valeur</i> | <i>16,9</i> | <i>0,0</i> | <i>16,9</i> | <i>(65,4)</i> | <i>(7,2)</i> | <i>(72,5)</i> |
| Actifs financiers au coût amorti | Prêt et créances financières collatéralisés | | | | | | |
| | Comptes courants financiers actifs | | | | | | |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat | Actifs financiers de gestion de trésorerie | | | 0,0 | | | 0,0 |
| | Équivalent de trésorerie | | 24,4 | 24,4 | | 957,8 | 957,8 |
| | Disponibilités | | 6,2 | 6,2 | | 9,1 | 9,1 |
| | II - Actifs financiers | 0,0 | 30,6 | 30,6 | 0,0 | 967,0 | 967,0 |
| Dérivés | Instruments dérivés passifs | (56,7) | (1,5) | (58,1) | (42,9) | (1,6) | (44,5) |
| | Instruments dérivés actifs | 39,7 | 3,4 | 43,1 | 106,4 | 24,6 | 131,0 |
| | III - Instruments dérivés | (16,9) | 1,9 | (15,0) | 63,5 | 22,9 | 86,5 |
| | Endettement financier net (I + II + III) | (3 283,4) | (187,0) | (3 470,4) | (3 338,1) | (224,8) | (3 562,9) |

^(*) Part courante incluant les intérêts courus non échus.

^(**) Y compris part à moins d'un an.

Les instruments dérivés actifs/passifs qualifiés de couverture sont présentés au bilan, selon leur maturité, en instruments dérivés actifs/passifs non courants pour la part à plus d'un an, et instruments dérivés actifs/passifs courants pour la part à moins d'un an.

Les instruments dérivés actifs/passifs non qualifiés comptablement de couverture sont présentés en instruments dérivés actifs/passifs courants quelles que soient leurs maturités.

La variation de l'endettement financier net se décompose comme suit :

| (en millions d'euros) | Ouverture | Flux de trésorerie | Variations " non cash " | | | | | Total " non cash " | Réf. | Clôture |
|---|------------------|--------------------|-------------------------|-------------------------|------------------|------------------------------|-------------------|--------------------|------------|------------------|
| | | | Réf. | Variations de périmètre | Effets de change | Variations de Justes Valeurs | Autres Variations | | | |
| Emprunts obligataires non courants | (3 052,3) | 0,3 | (3) | | | 82,3 | (2,0) | 80,3 | (4) | (2 971,7) |
| Autres emprunts et dettes financières non courants | (349,3) | | (3) | | | | 54,6 | 54,6 | (4) | (294,7) |
| Dettes financières courantes | (1 214,7) | 1 010,6 | | | | 7,2 | (22,5) | (15,4) | | (219,5) |
| <i>dont part à moins d'un an des dettes long terme</i> | <i>(1 161,0)</i> | <i>1 154,8</i> | <i>(3)</i> | | | 7,2 | (56,3) | (49,2) | (4) | (55,4) |
| <i>dont dettes financières courantes à l'origine</i> | <i>(5,8)</i> | <i>5,80</i> | <i>(3)</i> | | | | 0,0 | 0,0 | (4) | (0,0) |
| <i>dont autres dettes financières courantes</i> | <i>0,0</i> | <i>(150,0)</i> | <i>(2)</i> | | | | | 0,0 | (4) | (150,0) |
| <i>dont ICNE</i> | <i>(47,9)</i> | | <i>(4)</i> | | | | 33,8 | 33,8 | (4) | (14,1) |
| <i>dont découvert bancaire</i> | <i>0,0</i> | | <i>(4)</i> | | | | | 0,0 | (4) | 0,0 |
| Actifs de gestion de trésorerie | 0,0 | 0,0 | (2) | | | | | 0,0 | (4) | 0,0 |
| Disponibilités et équivalents de trésorerie | 967,0 | (936,4) | (1) | | | | | 0,0 | (1) | 30,6 |
| Instruments dérivés nets | 86,5 | 0,0 | | | | (87,0) | (14,5) | (101,5) | | (15,0) |
| <i>dont JV des instruments dérivés</i> | <i>70,1</i> | <i>0,0</i> | <i>(2)</i> | | | <i>(87,0)</i> | | <i>(87,0)</i> | (4) | <i>(16,8)</i> |
| <i>dont ICNE sur instruments dérivés</i> | <i>16,4</i> | | <i>(4)</i> | | | | <i>(14,5)</i> | <i>(14,5)</i> | (4) | <i>1,8</i> |
| Endettement financier net | (3 562,9) | 74,5 | (5) | 0,0 | 0,0 | 2,5 | 15,6 | 18,1 | (5) | (3 470,4) |

Les " autres variations " incluent le reclassement de la part non courante des dettes financières à long terme en part courante.

Le tableau ci-dessous permet de réconcilier les variations de l'endettement financier net avec le tableau des flux de trésorerie :

| (en millions d'euros) | Réf. | 31/12/2021 |
|---|------|------------|
| Variation de la trésorerie nette | (1) | (936,4) |
| Variations des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes | (2) | (150,0) |
| (Émission) remboursement d'emprunts | (3) | 1 160,9 |
| Autres variations | (4) | 18,1 |
| Variation de l'endettement financier net | (5) | 92,6 |

15.1 Détail des dettes financières à long terme

Au 31 décembre 2021, le montant au bilan des dettes financières à long terme est de 3 335,9 millions d'euros en baisse de 1 280,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cela s'explique principalement par le remboursement d'un emprunt obligataire de 1 100 millions d'euros en mai 2021.

Les dettes financières à long terme au 31 décembre 2021 ont les caractéristiques suivantes :

| (en millions d'euros) | Devise | Taux d'intérêt contractuel | Échéances | 31 décembre 2021 | | | 31 décembre 2020 | | |
|--|--------|----------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|---------------------------------------|--------------------|-----------------|---------------------------------------|
| | | | | Capital restant dû | Valeur au bilan | dont ICNE (intérêts courus non échus) | Capital restant dû | Valeur au bilan | dont ICNE (intérêts courus non échus) |
| Emprunts Obligataires I | | | | 3 000,0 | 2 983,2 | 11,5 | 4 105,8 | 4 209,3 | 44,9 |
| Émission obligataire 2006 | EUR | 5,000 % | mai-21 | | | | 750,0 | 779,6 | 22,8 |
| Émission TAP 2006 | EUR | 5,000 % | mai-21 | | | | 350,0 | 359,8 | 10,6 |
| Émission obligataire 2016 | EUR | 0,750 % | septembre-28 | 650,0 | 657,3 | 1,5 | 650,0 | 681,8 | 1,5 |
| Émission obligataire 2016 | EUR | 0,375 % | février-25 | 650,0 | 652,0 | 2,2 | 650,0 | 654,2 | 2,2 |
| Émission obligataire 2017 | EUR | 1,125 % | octobre-27 | 750,0 | 756,8 | 1,8 | 750,0 | 765,7 | 1,8 |
| Émission obligataire 2020 | EUR | 1,000 % | mai-31 | 950,0 | 917,0 | 5,9 | 950,0 | 962,4 | 5,9 |
| PEE mai 2020 | EUR | TMOP | mai-21 | | | | 5,8 | 5,8 | 0,0 |
| Autres emprunts bancaires et autres dettes financières II | | | | 353,1 | 352,7 | 2,6 | 407,9 | 407,1 | 3,0 |
| BEI mars 2002 | EUR | EUR3M + 0,31 % | mars-13 à mars-27 | 30,0 | 30,0 | 0,0 | 35,0 | 35,0 | 0,0 |
| BEI décembre 2002 | EUR | EUR3M + 0,467 % | juin-13 à juin-27 | 20,0 | 20,0 | 0,0 | 23,3 | 23,3 | 0,0 |
| BEI décembre 2005 | EUR | 4,115 % | décembre-12 à décembre-25 | 65,2 | 65,4 | 0,2 | 80,0 | 80,2 | 0,3 |
| BEI décembre 2006 | EUR | 4,370 % | décembre-13 à décembre-29 | 23,5 | 23,6 | 0,0 | 26,5 | 26,5 | 0,1 |
| BEI juin 2007 | EUR | 4,380 % | juin-14 à juin-29 | 105,0 | 107,4 | 2,4 | 118,1 | 120,8 | 2,6 |
| BEI novembre 2008 | EUR | EUR3M + 0,324 % | novembre-13 à novembre-28 | 109,4 | 106,4 | 0,0 | 125,0 | 121,2 | 0,0 |
| Dettes financières long terme | | | | 3 353,1 | 3 335,9 | 14,1 | 4 513,7 | 4 616,3 | 47,9 |

15.2 Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net

L'échéancier des dettes de Cofiroute, en valeur de remboursement, et des flux d'intérêt associés, évalués sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2021, s'analyse comme suit :

| (en millions d'euros) | 31/12/2021 | | | | | |
|---|------------------|-----------------------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|
| | Valeur au bilan | Flux de capital et d'intérêts (*) | < 1 an | entre 1 et 2 ans | entre 2 et 5 ans | > 5 ans |
| Emprunts obligataires | | | | | | |
| Capital | (2 983,2) | (3 000,0) | | | (650,0) | (2 350,0) |
| Flux d'intérêts | | (189,5) | (25,3) | (25,3) | (73,3) | (65,7) |
| Autres emprunts bancaires et autres dettes financières | | | | | | |
| Capital | (352,7) | (353,1) | (55,4) | (56,0) | (153,9) | (87,8) |
| Flux d'intérêts | | (32,2) | (8,3) | (7,0) | (12,7) | (4,2) |
| Sous Total : Dettes financières à long terme | (3 335,9) | (3 574,7) | (88,9) | (88,2) | (889,9) | (2 507,7) |
| Autres dettes financières courantes | (150,0) | (150,0) | (150,0) | | | |
| I – Dettes financières | (3 485,9) | (3 724,7) | (238,9) | (88,2) | (889,9) | (2 507,7) |
| Équivalent de trésorerie | 24,4 | 24,4 | 24,4 | | | |
| Disponibilités | 6,2 | 6,2 | 6,2 | | | |
| II – Actifs financiers | 30,6 | 30,6 | 30,6 | | | |
| Instruments dérivés passifs | (58,1) | (3,5) | (3,3) | (2,8) | (8,2) | 10,7 |
| Instruments dérivés actifs | 43,1 | 99,7 | 16,2 | 16,2 | 47,3 | 20,0 |
| III – Instruments financiers dérivés | (15,0) | 96,2 | 12,9 | 13,4 | 39,1 | 30,8 |
| Endettement financier net (I + II + III) | (3 470,4) | (3 598,0) | (195,5) | (74,8) | (850,8) | (2 476,9) |

(*) Pour les instruments financiers dérivés, les montants correspondent uniquement aux flux d'intérêts.

Au 31 décembre 2021, la maturité moyenne de la dette financière à long terme de Cofiroute est de 6,2 ans.

15.3 Covenants financiers

La documentation des financements de Cofiroute (emprunts obligataires, bancaires et ligne de crédit) ne comporte pas de cas de défaut définis par référence à des covenants financiers.

Par ailleurs, certains contrats de financement prévoient qu'un changement de contrôle de l'emprunteur peut constituer un cas de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée.

15.4 Notations de crédit

Au 31 décembre 2021, Cofiroute dispose de la notation financière Standard & Poor's suivante :

- long terme: A - ;
- perspective: stable;
- court terme: A-2.

16. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie intègrent les comptes courants bancaires, des placements à court terme liquides et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Les équivalents de trésorerie sont notamment constitués de comptes rémunérés, d'OPCVM monétaires et de certificats de dépôts dont la maturité n'excède pas trois mois à l'origine. Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés en dettes financières courantes. Les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en résultat.

Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres monétaires et obligataires et des parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7. Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers de gestion de trésorerie sont comptabilisés à la date de transaction.

Au 31 décembre 2021, les ressources disponibles de Cofiroute s'élèvent à 980,6 millions d'euros dont 30,6 millions d'euros de trésorerie nette et 950 millions d'euros d'encours disponible sur ligne de crédit interne avec VINCI (voir note G.16.2 "Lignes de crédit revolving").

16.1 Analyse de la trésorerie nette gérée

La trésorerie nette gérée incluant les actifs financiers de gestion de trésorerie s'analyse comme suit :

| (en millions d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|-------------------------------------|----------------|--------------|
| Équivalents de trésorerie | 24,4 | 957,8 |
| Disponibilités | 6,2 | 9,1 |
| Trésorerie nette | 30,6 | 967,0 |
| Autres dettes financières courantes | (150,0) | |
| Trésorerie nette gérée | (119,4) | 967,0 |

Les supports d'investissements utilisables par Cofiroute sont des OPCVM monétaires, des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires) et des comptes à terme. Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur.

Les placements ("actifs financiers de gestion de trésorerie" et "équivalents de trésorerie") sont gérés avec une prise de risque limitée sur le capital et font l'objet d'un contrôle de la performance et des risques associés.

L'essentiel de la trésorerie est placé auprès de VINCI Autoroutes en compte courant. La trésorerie empruntée auprès de VINCI Autoroutes en compte courant et auprès de VINCI par tirage sur la ligne de crédit revolving est présentée en autres dettes financières courantes. Au 31 décembre 2021, l'encours de 150 millions d'euros concerne exclusivement la ligne de crédit avec VINCI.

Au 31 décembre 2021, l'encours global géré représente - 119,4 millions d'euros.

16.2 Lignes de crédit revolving

La ligne de crédit interne avec VINCI de 1 100 millions d'euros n'est utilisée qu'à hauteur de 150 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant autorisé et utilisé et la maturité de la ligne de crédit VINCI au 31 décembre 2021 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| (en millions d'euros) | Utilisation au 31/12/2021 | Autorisation au 31/12/21 | Échéance | | |
|-----------------------|------------------------------|-----------------------------|----------|----------------|------------------|
| | | | < 1 an | de 1 à 5 ans | au-delà de 5 ans |
| Ligne de crédit VINCI | 150,0 | 1 100,0 | | 1 100,0 | |
| Total | 150,0 | 1 100,0 | | 1 100,0 | |

17. Informations relatives à la gestion des risques financiers

Règles de gestion

Cofiroute a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des risques financiers auxquels il est exposé, et notamment du risque de taux d'intérêt. Dans le contexte de la crise sanitaire, Cofiroute a mis en place des procédures spécifiques afin de s'assurer du correct suivi de ses risques.

En application des règles définies par la Direction Financière du Groupe, la responsabilité du recensement, de l'évaluation et de la couverture des risques financiers relève des entités opérationnelles. En revanche, la gestion des produits dérivés est, en règle générale, normalement assurée par la Direction Financière du Groupe pour le compte des filiales concernées.

Cofiroute présentant une exposition significative aux risques financiers, un Comité de trésorerie auquel participent les Directions Financières de VINCI SA et de Cofiroute analyse régulièrement les principales expositions et décide des stratégies de gestion.

Afin de gérer ses expositions aux risques de marchés, Cofiroute utilise des instruments financiers dérivés.

Principes comptables

La plupart des dérivés de taux et de change utilisés par Cofiroute sont qualifiés d'instrument de couverture. La comptabilité de couverture est applicable si les conditions prévues par la norme IFRS 9 sont remplies :

- la relation de couverture doit être clairement désignée et documentée à la date de la mise en place de l'instrument de couverture ;
- le lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être documenté, ainsi que les potentielles sources d'inefficacité ;
- l'inefficacité rétrospective doit être mesurée à chaque arrêté.

Les variations de juste valeur d'une période à l'autre sont comptabilisées de manière différente selon la qualification comptable de l'instrument de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme non comptabilisé ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

Cofiroute applique les dispositions permises ou requises par IFRS 9, pour le traitement des coûts de couverture de tous les instruments qualifiés comptablement.

Une couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition au risque de variation de juste valeur d'un actif financier, d'un passif financier ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées dans le compte de résultat de la période. De manière symétrique, la variation de valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert l'est également (et ajuste la valeur de l'élément couvert). Ces deux réévaluations se compensent dans les mêmes rubriques du compte de résultat, au montant près de la " part inefficace " de la couverture.

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou à une transaction prévue et hautement probable.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la " part efficace " et en compte de résultat de la période pour la " part inefficace ". Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres (OCI) sont reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir le résultat opérationnel pour les couvertures de flux d'exploitation et le coût de l'endettement financier net pour les autres – au moment où le flux de trésorerie couvert se réalise. Lorsque l'inefficacité de la relation de couverture conduit à sa déqualification, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument de couverture sont maintenus en capitaux propres (OCI) et reclassés au compte de résultat au même rythme que la survenance des flux couverts, les variations ultérieures de juste valeur sont enregistrées directement en compte de résultat. Dans le cas où le flux futur n'est plus attendu, les gains et pertes antérieurement comptabilisés en capitaux propres (OCI) sont enregistrés au compte de résultat.

La couverture d'un investissement net consiste à couvrir le risque de change afférent à la situation nette d'une participation dans une filiale étrangère consolidée hors zone euro. Les variations de valeur de l'instrument de couverture sont inscrites en capitaux propres en " écarts de conversion " pour la part efficace. La part des variations de valeur de l'instrument de couverture considérée comme " inefficace " est enregistrée dans le coût de l'endettement financier net. Les écarts de conversion liés aux variations de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisés en compte de résultat lors de la sortie du périmètre de l'entité étrangère ayant fait l'objet de l'investissement initial.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en compte de résultat.

À la date d'arrêté, la juste valeur des produits dérivés se répartit de la façon suivante :

| (en millions d'euros) | Notes | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|-------|-------------|---------------|------------------|--------------|---------------|------------------|
| | | Actif | Passif | Juste valeur (*) | Actif | Passif | Juste valeur (*) |
| Dérivés de taux: Couverture de juste valeur | 17.12 | 43,2 | (58,1) | (14,9) | 131,4 | (42,4) | 89,0 |
| Dérivés de taux: Couverture de flux trésorerie | 17.13 | 0,0 | (0,5) | (0,5) | | (2,1) | (2,1) |
| Dérivés de taux: Non qualifié de couverture | 17.14 | | | 0,0 | | | 0,0 |
| Autres dérivés | | (0,1) | 0,5 | 0,4 | (0,5) | 0,0 | (0,4) |
| Dérivés de taux | | 43,1 | (58,1) | (15,0) | 131,0 | (44,5) | 86,5 |

(*) La Juste valeur inclut les intérêts courus non échus qui s'élevaient à 1,8 million d'euros au 31/12/2021 et à 16,4 millions d'euros au 31/12/2020.

17.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est géré selon deux horizons : un horizon long terme visant à sécuriser et préserver l'équilibre économique de la concession et un horizon court terme dont l'objectif est de limiter l'impact du coût de la dette sur le résultat de l'exercice.

Sur l'horizon de gestion long terme, l'objectif est de faire en sorte que la répartition taux fixe-taux variable de la dette soit ajustée en fonction du niveau d'endettement, la part à taux fixe étant d'autant plus importante que le niveau d'endettement est élevé.

Pour couvrir le risque de taux d'intérêt, Cofiroute utilise des produits dérivés optionnels (cap) ou d'échanges de taux d'intérêt (swaps) dont les dates de départ peuvent être éventuellement décalées dans le temps. Ces produits dérivés peuvent être qualifiés ou non comptablement d'opérations de couverture conformément aux normes IFRS. Cofiroute veille à ce que la part inefficace des couvertures ne soit pas significative.

Au 31 décembre 2021, Cofiroute applique les modalités permises par les amendements à IFRS 7 et IFRS 9 " Réforme des taux benchmark – phase I " permettant de ne pas tenir compte des effets de la réforme des taux, notamment dans l'appréciation du caractère hautement probable des flux d'intérêts couverts, jusqu'à ce que la transition vers les nouveaux indices soit effective. Cela conduit à maintenir la qualification des swaps de taux en comptabilité de couverture.

En préparation de la phase II de l'amendement, un groupe de travail dédié a été mis en place.

Les principaux indices utilisés par Cofiroute et concernés par la réforme sont l'Euribor. Cofiroute est en cours de signature des différents amendements permettant de mettre en place la transition pour les nouveaux indices, qui sera effective pour chaque contrat pour la première tombée de coupon en 2022.

17.1.1 Dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt et sensibilité au risque de taux

Caractéristique de la dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente la répartition au 31 décembre 2021 de la dette à long terme entre la part à taux fixe et la part à taux variable avant et après prise en compte des produits dérivés de couverture :

| (en millions d'euros) | Répartition taux fixe/taux variable avant couverture | | | | | | | |
|----------------------------|--|-------------|---------------|---------------|------------|---------------|----------------|---------------|
| | Taux fixe | | | Taux variable | | | Total | |
| | Dette | Quote-part | Taux | Dette | Quote-part | Taux | Dette | Taux |
| Total au 31/12/2021 | 3 193,7 | 95 % | 1,05 % | 159,4 | 5 % | 0,00 % | 3 353,1 | 1,00 % |
| Total au 31/12/2020 | 4 324,6 | 96 % | 2,08 % | 189,1 | 4 % | 0,01 % | 4 513,7 | 1,99 % |

| (en millions d'euros) | Répartition taux fixe/taux variable après couverture | | | | | | | |
|----------------------------|--|-------------|---------------|----------------|-------------|---------------|----------------|---------------|
| | Taux fixe | | | Taux variable | | | Total | |
| | Dette | Quote-part | Taux | Dette | Quote-part | Taux | Dette | Taux |
| Total au 31/12/2021 | 2 193,7 | 65 % | 0,76 % | 1 159,4 | 35 % | 0,48 % | 3 353,1 | 0,66 % |
| Total au 31/12/2020 | 2 324,6 | 52 % | 1,97 % | 2 189,1 | 48 % | 0,23 % | 4 513,7 | 1,13 % |

Sensibilité au risque de taux

Cofiroute est soumis à un risque de variation de taux d'intérêt sur le résultat compte tenu :

- des flux de trésorerie relatifs à l'endettement financier net à taux variable ;
- des instruments financiers à taux fixe, comptabilisés en juste valeur au bilan par le biais du résultat ;
- des instruments dérivés non qualifiés de couverture.

En revanche, la variation de valeur des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée directement dans les capitaux propres et n'impacte pas le compte de résultat (pour la part efficace).

L'analyse suivante est effectuée en supposant que le montant de dettes financières et de dérivés au 31 décembre 2021 reste constant sur une année.

Une variation de 25 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait pour conséquence une hausse ou une diminution des capitaux propres et du résultat (avant impôt) à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, les autres variables sont supposées rester constantes.

| (en millions d'euros) | 31/12/2021 | | | |
|---|---------------------------------|------------|------------------|--------------|
| | Impact du calcul de sensibilité | | | |
| | Résultat | | Capitaux propres | |
| | + 25 bps | - 25 bps | + 25 bps | - 25 bps |
| Dettes à taux variable après couverture comptable | (3,3) | 3,3 | | |
| Actifs à taux variable après couverture comptable | 0,1 | (0,1) | | |
| Dérivés non qualifiés comptablement de couverture | | | | |
| Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie | | | 0,0 | (0,0) |
| Total | (3,2) | 3,2 | 0,0 | (0,0) |

17.1.2 Description des opérations de couverture de juste valeur

À la date de clôture, les instruments qualifiés de couverture de juste valeur ont les caractéristiques suivantes :

| (en millions d'euros) | Swap de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable | | | | | |
|-----------------------|---|----------------|--------|------------------|------------------|----------------|
| | Juste valeur | Notionnel | < 1 an | entre 1 et 2 ans | entre 2 et 5 ans | > 5 ans |
| Au 31/12/2021 | (14,9) | 2 000,0 | | | 150,0 | 1 850,0 |
| Au 31/12/2020 | 89,0 | 2 500,0 | 500,0 | | 150,0 | 1 850,0 |

Ces opérations couvrent les émissions obligataires à taux fixe de Cofiroute.

17.1.3 Description des opérations de couverture de flux de trésorerie

L'exposition de Cofiroute aux risques de variation des flux d'intérêt futurs est générée par les flux des dettes à taux variable existantes au 31 décembre 2021.

Cofiroute met en place des swaps de taux d'intérêt et/ou des caps dont l'objectif est de fixer les coupons des dettes à taux variables. Les flux contractuels de ces instruments dérivés sont payés de façon symétrique aux flux d'intérêt des emprunts couverts. Le montant différé en capitaux propres est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette impacte le résultat.

Au 31 décembre 2021, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie ont les caractéristiques suivantes :

| (en millions d'euros) | 31/12/2021 | | | | | |
|--|--------------|----------------|----------------|------------------|------------------|---------|
| | Juste valeur | Notionnel | < 1 an | entre 1 et 2 ans | entre 2 et 5 ans | > 5 ans |
| Swap de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe | (0,5) | 1 000,0 | 1 000,0 | | | |
| Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie | (0,5) | 1 000,0 | 1 000,0 | | | |
| <i>Dont couverture de flux de trésorerie certains</i> | <i>(0,5)</i> | <i>1 000,0</i> | <i>1 000,0</i> | | | |
| <i>Dont couverture de flux de trésorerie prévisionnels hautement probables</i> | | | | | | |

Le tableau suivant indique les périodes au cours desquelles Cofiroute s'attend à ce que les montants inscrits en capitaux propres au 31 décembre 2021 au titre des produits dérivés en vie ou dénoués, qualifiés de couverture de flux de trésorerie, impactent le résultat :

| (en millions d'euros) | 31/12/2021 | | | | |
|--|-------------------------------------|--------------|------------------|------------------|---------|
| | Montant inscrit en capitaux propres | < 1 an | entre 1 et 2 ans | entre 2 et 5 ans | > 5 ans |
| Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie | (0,3) | (0,3) | | | |
| <i>Dont couverture de flux de trésorerie certains</i> | <i>(0,3)</i> | <i>(0,3)</i> | | | |
| <i>Dont couverture de flux de trésorerie hautement probables</i> | <i>0,0</i> | <i>0,0</i> | | | |

17.1.4 Produits dérivés non qualifiés de couverture

Au 31 décembre 2021, Cofiroute ne détient aucun instrument non qualifié comptablement de couverture.

17.2 Risque de change

Cofiroute est exposé à un risque de change non significatif.

17.3 Risque de crédit et de contrepartie

Cofiroute est exposé à des risques de crédit en cas de défaillance de ses clients, ainsi qu'au risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses disponibilités (soldes créditeurs de banque, titres de créances négociables, dépôts à terme, valeurs mobilières de placement essentiellement), de la souscription des produits dérivés, des engagements reçus (cautions et garanties reçues), des autorisations de crédit non utilisées et des créances financières.

Cofiroute a mis en place des procédures pour encadrer et limiter le risque de crédit et le risque de contrepartie.

Clients

Concernant le risque sur ses créances clients, Cofiroute considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients et de leur dispersion géographique. Aucun client ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires de Cofiroute. L'analyse des créances clients est présentée dans la note E.11.3 "Analyse des créances clients".

Instruments Financiers (placements et produits dérivés)

Les instruments financiers de placement des disponibilités et de produits dérivés sont mis en place avec des établissements financiers répondant aux critères de notation de crédit définis par le Groupe. Par ailleurs, celui-ci a mis en place un système de limites par établissement pour gérer son risque de contrepartie, ainsi que des ratios d'emprise maximale pour un placement donné. Des lignes de risque maximal par contrepartie sont définies en fonction de leurs notations de crédit attribuées par les agences de notation. Les limites sont régulièrement suivies et mises à jour sur la base d'un reporting trimestriel au niveau consolidé.

En complément, la Direction Financière du Groupe diffuse aux filiales des instructions fixant des limites par contrepartie autorisée, la liste des OPCVM autorisés (filiales françaises) et les critères de sélection des fonds monétaires.

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés portés par le Groupe intègre une composante "risque de contrepartie" pour les instruments dérivés actifs et une composante "risque de crédit propre" pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques usuels pour des intervenants de marché. Au 31 décembre 2021, les ajustements comptabilisés au titre du risque de contrepartie et du risque de crédit propre ne sont pas matériels.

Accords de compensation au titre des instruments financiers dérivés

Au 31 décembre 2021 et conformément aux dispositions d'IAS 32, les actifs et passifs financiers de Cofiroute (y compris instruments dérivés) ne sont pas compensés au bilan sauf dans le cas où Cofiroute bénéficie d'accords de compensation. Ces accords prévoient, en cas de défaillance de Cofiroute ou des établissements financiers avec lesquels il contracte une compensation entre les justes valeurs actives et passives des instruments financiers dérivés présentés dans l'état de situation financière IFRS.

Le tableau ci-après présente l'exposition nette de Cofiroute résultant de ces accords de compensation :

| (en millions d'euros) | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|---------------------------------|--|-------------------------------------|---------------|--|-------------------------------------|-------------|
| | Justes valeurs des dérivés reconnues au bilan ^(*) | Impacts des accords de compensation | Total | Justes valeurs des dérivés reconnues au bilan ^(*) | Impacts des accords de compensation | Total |
| Instruments dérivés actifs | 43,1 | (4,4) | 38,8 | 131,0 | (2,1) | 128,9 |
| Instruments dérivés passifs | (58,1) | 4,4 | (53,8) | (44,5) | 2,1 | (42,4) |
| Instruments dérivés nets | (15,0) | 0,0 | (15,0) | 86,5 | 0,0 | 86,5 |

^(*) Montants bruts tels que présentés au bilan.

18. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable

En 2021, les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs financiers n'ont pas été modifiées.

Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et passifs financiers par catégorie comptable définie selon la norme IFRS 9, ainsi que leur juste valeur :

| (en millions d'euros) | 31/12/2021 | | | | | | | Juste valeur | | | |
|--|--|---------------------------------|--|--|----------------------------------|-----------------------------------|---|--|---|---|------------------|
| | Catégories comptables | | | | | | | Juste valeur | | | |
| Rubriques au bilan et classes d'instruments | Dérivés à la juste valeur par résultat | Dérivés qualifiés de couverture | Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat | Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres | Actifs financiers au coût amorti | Passifs financiers au coût amorti | Total de la valeur nette comptable au bilan | Niveau 1 Cours cotés et disponibilités | Niveau 2 Modèle interne avec paramètres observables | Niveau 3 Modèle interne avec paramètres non observables | Juste valeur |
| I – Actifs financiers non courants | | | | | | | 0,0 | | | | 0,0 |
| II – Instruments dérivés actifs | (0,1) | 43,2 | | | | | 43,1 | | 43,1 | | 43,1 |
| Équivalent de trésorerie | | | 24,4 | | | | 24,4 | 24,4 | | | 24,4 |
| Disponibilités | | | 6,2 | | | | 6,2 | 6,2 | | | 6,2 |
| III – Actifs financiers courants | | | 30,6 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 30,6 | 30,6 | 0,0 | 0,0 | 30,6 |
| Total actif | (0,1) | 43,2 | 30,6 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 73,7 | 30,6 | 43,1 | 0,0 | 73,7 |
| Emprunts obligataires | | | | | | (2 983,2) | (2 983,2) | (3 122,9) | | | (3 122,9) |
| Autres emprunts bancaires et autres dettes financières | | | | | | (352,7) | (352,7) | | (355,7) | | (355,7) |
| IV – Dettes financières à long terme | | | | | | (3 335,9) | (3 335,9) | (3 122,9) | (355,7) | | (3 478,6) |
| V – Instruments dérivés passifs | 0,5 | (58,6) | | | | | (58,1) | | (58,1) | | (58,1) |
| Autres dettes financières courantes | | | | | | (150,0) | (150,0) | | (150,0) | | (150,0) |
| VI – Passifs financiers courants | | | | | | (150,0) | (150,0) | | (150,0) | | (150,0) |
| Total passif | 0,5 | (58,6) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | (3 485,9) | (3 544,0) | (3 122,9) | (563,8) | 0,0 | (3 686,8) |
| Total | 0,4 | (15,4) | 30,6 | 0,0 | 0,0 | (3 485,9) | (3 470,4) | (3 092,4) | (520,7) | 0,0 | (3 613,1) |

Comptes individuels IFRS au 31 décembre 2021

Avantages du personnel et paiements en actions

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable ainsi que la juste valeur des actifs et passifs financiers telles que publiées au 31 décembre 2020 selon les catégories définies par l'IFRS 9 :

| (en millions d'euros) | 31/12/2020 | | | | | | | Juste valeur | | | |
|--|--|---------------------------------|--|--|----------------------------------|-----------------------------------|---|--|---|---|------------------|
| | Catégories comptables | | | | | | | Juste valeur | | | |
| Rubriques au bilan et classes d'instruments | Dérivés à la juste valeur par résultat | Dérivés qualifiés de couverture | Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat | Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres | Actifs financiers au coût amorti | Passifs financiers au coût amorti | Total de la valeur nette comptable au bilan | Niveau 1 Cours cotés et disponibilités | Niveau 2 Modèle interne avec paramètres observables | Niveau 3 Modèle interne avec paramètres non observables | Juste valeur |
| I – Actifs financiers non courants | | | | | | | 0,0 | | | | 0,0 |
| II – Instruments dérivés actifs | (0,5) | 131,4 | | | | | 131,0 | | 131,0 | | 131,0 |
| Équivalent de trésorerie | | | 957,8 | | | | 957,8 | 957,8 | | | 957,8 |
| Disponibilités | | | 9,1 | | | | 9,1 | 9,1 | | | 9,1 |
| III – Actifs financiers courants | | | 967,0 | | | | 967,0 | 967,0 | 0,0 | 0,0 | 967,0 |
| Total actif | (0,5) | 131,4 | 967,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 1097,9 | 967,0 | 131,0 | 0,0 | 1097,9 |
| Emprunts obligataires | | | | | | (4 209,3) | (4 209,3) | (4 370,2) | (5,8) | | (4 376,0) |
| Autres emprunts bancaires et autres dettes financières | | | | | | (407,1) | (407,1) | | (410,9) | | (410,9) |
| Emprunts liés aux contrats de location-financement | | | | | | | | | | | |
| IV – Dettes financières à long terme | | | | | | (4 616,3) | (4 616,3) | (4 370,2) | (416,7) | | (4 786,9) |
| V – Instruments dérivés passifs | 0,0 | (44,5) | | | | | (44,5) | | (44,5) | | (44,5) |
| Autres dettes financières courantes | | | | | | | 0,0 | 0,0 | | | 0,0 |
| VI – Passifs financiers courants | | | | | | | 0,0 | 0,0 | | | 0,0 |
| Total passif | 0,0 | (44,5) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | (4 616,3) | (4 660,8) | (4 370,2) | (461,2) | 0,0 | (4 831,4) |
| Total | (0,4) | 86,9 | 967,0 | 0,0 | 0,0 | (4 616,3) | (3 562,9) | (3 403,2) | (330,2) | 0,0 | (3 733,4) |

H. Avantages du personnel et paiements en actions

19. Provisions pour avantages du personnel

Au 31 décembre 2021, la part à plus d'un an des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

| (en millions d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 ^(*) |
|--|-------------|---------------------------|
| Provisions pour engagements de retraite | 14,8 | 14,2 |
| Autres provisions non courantes | 0,5 | 0,5 |
| Total des provisions non courantes à plus d'un an | 15,3 | 14,6 |

^(*) Retraité au 1^{er} janvier 2020 suite à la décision de l'IFRS IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite (cf. note A.2.1 "Base de préparation des comptes").

19.1 Provisions pour engagements de retraite

Principes comptables

Les engagements liés aux régimes de retraite à prestations définies sont provisionnés au passif du bilan, tant pour le personnel en activité que pour le personnel ayant quitté la société (retraités et personnes disposant de droits différés). Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées à chaque clôture annuelle. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques dans lequel le régime est en vigueur. La comptabilisation de chaque régime est effectuée séparément.

Selon les dispositions de la norme IAS 19, pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (fonds de pension ou contrats d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) à l'actif ou au passif du bilan. Cette comptabilisation est soumise aux règles de plafonnement de l'actif et aux exigences de financement minimal édictées par IFRIC 14.

La charge comptabilisée en résultat opérationnel au cours de chaque période comprend le coût des services rendus ainsi que les effets de toute modification, réduction ou liquidation de régime. L'impact de désactualisation reconnue sur la dette actuarielle et les produits d'intérêts sur actifs de régime sont comptabilisés en autres charges et produits financiers. Les produits d'intérêts sur actifs de couverture sont calculés en utilisant le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies.

Les impacts de réévaluation du passif net liés aux régimes de retraite à prestations définies sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Ils comprennent :

- les gains et pertes actuariels sur l'engagement résultant des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée) ;
- la surperformance (sous-performance) des actifs du régime, c'est-à-dire l'écart entre le rendement effectif des actifs du régime et leur rémunération calculée sur la base du taux d'actualisation de la dette actuarielle ;
- et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif.

La part à moins d'un an des provisions pour engagements de retraite est présentée en "Autres passifs courants".

Au 31 décembre 2021 les provisions pour engagements de retraite s'élèvent à 15,6 millions d'euros (dont 14,8 millions d'euros à plus d'un an) contre 14,9 millions d'euros au 31 décembre 2020 (dont 14,2 millions d'euros à plus d'un an).

Les engagements de retraite de Cofiroute portant sur des régimes à prestations définies se décomposent en deux catégories :

- les engagements portés directement par Cofiroute, qui font l'objet de provisions inscrites au bilan IFRS. Il s'agit d'indemnités de fin de carrière, de régimes de retraite complémentaires à prestations définies ;
- les régimes donnant lieu à un préfinancement au travers d'un contrat souscrit auprès d'une compagnie d'assurance.

Les engagements de retraite couverts par des provisions inscrites au bilan sont calculés sur la base des hypothèses suivantes :

| Plan | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|------------|------------|
| Taux d'actualisation | 1,05 % | 0,80 % |
| Taux d'inflation | 1,80 % | 1,60 % |
| Taux de revalorisation des salaires (hors inflation) | 2,80 % | 1,00 % |

Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base du rendement des obligations privées de première catégorie (rating AA) dont les maturités correspondent aux flux attendus des régimes. Le taux d'actualisation finalement retenu est le taux équivalent à l'application des différents taux selon les maturités.

Sur la base de ces hypothèses, les engagements de retraite, la partie provisionnée et les charges de retraites comptabilisées s'analysent de la façon suivante :

Réconciliation des engagements et des provisions inscrites au bilan

| (en millions d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 ^(*) |
|---|-------------|---------------------------|
| Dette actuarielle au titre des engagements de retraite | 17,6 | 17,8 |
| Juste Valeur des actifs de couverture | (2,0) | (2,9) |
| Déficit (ou surplus) | 15,6 | 14,9 |
| Provision reconnue au passif du bilan | 15,6 | 14,9 |

^(*) Retraité au 1^{er} janvier 2020 suite à la décision de l'IFRS IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite (cf. note A.2.1 "Base de préparation des comptes").

Évolution de la dette actuarielle et des actifs de couverture sur la période

| (en millions d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 ^(*) |
|---|-------------|---------------------------|
| Dette actuarielle au titre des engagements de retraite | | |
| À l'ouverture de la période | 17,8 | 17,1 |
| dont engagements couverts par des actifs de couverture | 2,9 | 3,6 |
| Coût des services rendus au cours de la période | 1,4 | 1,0 |
| Coût d'actualisation de la dette actuarielle | 0,2 | 0,2 |
| Coût des services passés (modifications et réductions de régime) | 0,0 | 0,0 |
| Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global ^(**) | (0,6) | 0,9 |
| dont impact des changements d'hypothèses démographiques | 0,0 | 2,3 |
| dont impact des changements d'hypothèses financières | (0,1) | (0,6) |
| dont gains et pertes d'expérience | (0,6) | (0,9) |
| Prestations versées aux bénéficiaires | (1,3) | (1,1) |
| Cessions d'entreprises et autres | 0,1 | (0,1) |
| À la clôture de la période | 17,6 | 17,8 |
| dont engagements couverts par des actifs de couverture | 2,0 | 2,9 |

^(*) Retraité au 1^{er} janvier 2020 suite à la décision de l'IFRS IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite (cf. note A.2.1 "Base de préparation des comptes").

^(**) Gains et pertes actuariels correspondants principalement aux changements des hypothèses financières, notamment de taux d'actualisation.

| (en millions d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|------------|------------|
| Actifs de couverture | | |
| À l'ouverture de la période | 2,9 | 3,6 |
| Produits d'intérêts sur la période | (0,0) | 0,0 |
| Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global ^(*) | 0,1 | 0,1 |
| Prestations versées aux bénéficiaires | (1,0) | (0,8) |
| À la clôture de la période | 2,0 | 2,9 |

^(*) Gains et pertes actuariels correspondants principalement aux changements des hypothèses financières, notamment de taux d'actualisation.

Variation de la provision pour engagements de retraite sur la période

| (en millions d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 ^(*) |
|---|-------------|---------------------------|
| Provision pour engagements de retraite reconnue au passif du bilan | | |
| À l'ouverture de la période | 14,9 | 13,5 |
| Charge totale reconnue au titre des engagements de retraite | 1,6 | 1,0 |
| Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global | (0,7) | 0,8 |
| Prestations versées aux bénéficiaires | (0,3) | (0,3) |
| À la clôture de la période | 15,6 | 14,9 |

^(*) Retraité au 1^{er} janvier 2020 suite à la décision de l'IFRS IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite (cf. note A.2.1 "Base de préparation des comptes").

Détail des charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies

| (en millions d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|--------------|--------------|
| Coût des services rendus au cours de la période | (1,4) | (1,0) |
| Coût d'actualisation de la dette actuarielle | (0,2) | (0,2) |
| Produits d'intérêts sur la période | (0,0) | 0,0 |
| Impact des liquidations de régime et autres | (0,1) | 0,1 |
| Total | (1,6) | (1,0) |

Répartition des actifs de couverture par type de support

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 ^(*) |
|--|--------------|---------------------------|
| | Zone Euro | Zone Euro |
| Actions | 7 % | 6 % |
| Obligations | 85 % | 86 % |
| Immobilier | 8 % | 8 % |
| Total répartition des actifs de couverture | 100 % | 100 % |
| Actifs de couverture (en millions d'euros) | 2,0 | 2,9 |
| Taux de couverture de la dette actuarielle (en %) | 11 % | 16 % |

^(*) Retraité au 1^{er} janvier 2020 suite à la décision de l'IFRS IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite (cf. note A.2.1 "Base de préparation des comptes").

19.2 Autres avantages au personnel

Les provisions pour autres avantages au personnel concernent la provision relative aux médailles du travail, elle est stable par rapport au 31 décembre 2020 et s'établit à 0,7 million d'euros au 31 décembre 2021 dont 0,2 million d'euros à moins d'un an. Cette provision est évaluée selon la valeur actualisée des prestations futures.

20. Paiements en actions**Principes comptables**

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans d'épargne du Groupe VINCI et des plans d'attribution d'actions de performance sont définies par la norme IFRS 2 "Paiements fondés sur des actions". L'attribution d'actions de performance et les offres de souscription au plan d'épargne Groupe en France et à l'international représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par le Groupe VINCI. S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés par VINCI sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués par un actuaire externe sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des instruments de capitaux propres attribués.

Les avantages au titre des attributions actions de performance et du plan d'Épargne Groupe sont octroyés sur décision du Conseil d'administration de VINCI SA après approbation en assemblée générale. Leur évaluation n'étant pas directement liée à l'activité opérationnelle, il a été jugé approprié de ne pas inclure la charge correspondante dans le résultat opérationnel sur activité (ROPA) qui constitue l'indicateur de mesure de la performance des pôles et de la présenter sur une ligne séparée "Paiements en actions (IFRS 2)" du résultat opérationnel courant.

Plans d'attribution d'actions de performance

S'agissant de plans dont l'acquisition définitive des actions peut être subordonnée à la réalisation de critères financiers, le nombre d'actions de performance auquel la juste valeur est appliquée pour le calcul de la charge IFRS 2 est ensuite ajusté à chaque clôture de l'incidence de la variation de l'espérance de réalisation des critères financiers.

Plan d'épargne du Groupe VINCI

Concernant le plan d'épargne Groupe, le Conseil d'administration de VINCI définit les conditions de souscriptions conformément aux autorisations de l'assemblée générale. En France, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés, à un prix de souscription comportant une décote de 5% par rapport à une moyenne sur vingt jours du cours de Bourse précédant le Conseil d'administration ayant fixé le prix de souscription. Les souscripteurs bénéficient également d'un abondement versé par leur entreprise plafonné à 3 500 euros par personne et par an depuis le 1^{er} janvier 2018, contre un montant maximum de l'abondement de 2 500 euros auparavant. Les avantages ainsi consentis aux salariés du Groupe sont comptabilisés en résultat et évalués conformément à IFRS 2, sur la base des hypothèses suivantes :

- durée de la période de souscription : quatre mois ;
- durée de la période d'indisponibilité : cinq ans.

Le nombre estimé de titres souscrits à la fin de la période de souscription est calculé selon une méthode de répartition des souscriptions individuelles à partir des données historiques observées sur les plans 2017, 2018, 2019 et 2021 (2020 n'est pas pris en compte du fait de son caractère trop exceptionnel) en tenant compte d'un coût d'indisponibilité des parts du FCPE.

Le coût d'indisponibilité est estimé du point de vue d'une tierce partie qui aurait recours à un crédit pour acheter le même nombre de titres cessibles et qui rembourserait le crédit par la vente des titres une fois disponibles. Un taux d'emprunt aux particuliers est défini par référence au taux de prêts amortissables à la consommation évalué par la Banque de France au mois de l'évaluation. Ce taux est comparé au taux sans risque à la date d'attribution.

La charge globale comptabilisée au 31 décembre 2021 au titre des paiements en actions s'est élevée à 3,1 millions d'euros (2,2 millions d'euros en 2020).

I. Autres notes

21. Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent :

- la rémunération et les avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction ;
- les opérations avec le Groupe VINCI et autres parties liées (essentiellement des sociétés pour lesquelles le Groupe détient une participation).

21.1 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux de Cofiroute sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération et les avantages assimilés, en année pleine, accordés par Cofiroute aux personnes qui sont à la clôture (ou qui l'ont été, au cours de l'exercice), membres des organes d'administration et du Comité exécutif de Cofiroute. Les montants correspondants ont été comptabilisés en charges sur 2021 et 2020 selon le détail suivant :

| (en millions d'euros) | Membres des organes d'administration et Comité exécutif | |
|--|---|---------------------|
| | 2021 | 2020 ^(*) |
| Rémunérations | 1,2 | 1,1 |
| Charges sociales patronales | 0,6 | 0,6 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 0,0 | 0,0 |
| Indemnités de fin de contrat | 0,0 | 0,0 |
| Paielements en actions ^(**) | 1,1 | 0,8 |
| Provision pour retraites comptabilisées au bilan | 0,2 | 0,1 |

^(*) Retraité au 1^{er} janvier 2020 suite à la décision de l'IFRS IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite (cf. note A.2.1 Base de préparation des comptes).

^(**) Le montant figurant dans cette rubrique est déterminé conformément à la norme IFRS 2 et selon les modalités décrites en note H.20. "Paielements en actions".

Cofiroute n'attribue pas de régime de retraite complémentaire aux membres du Comité exécutif. Ils bénéficient du régime décrit en note H.19.1. " Provisions pour engagements de retraite ".

Les mandataires sociaux bénéficient d'un régime de retraite complémentaire dont l'engagement est pris par la maison mère VINCI SA.

21.2 Transactions avec le Groupe VINCI

Les transactions intervenues au cours des années 2021 et 2020 entre Cofiroute et le Groupe VINCI s'analysent de la façon suivante :

| (en millions d'euros) | 2021 | 2020 |
|---|--------|--------|
| Charges de construction | (15,1) | (26,7) |
| Chiffre d'affaires et autres produits annexes | 3,0 | 1,9 |
| Autres charges externes | (46,5) | (49,4) |
| Créances clients | 4,6 | 3,2 |
| Fournisseurs d'exploitation | 17,8 | 11,7 |
| Dettes sur immobilisations du domaine concédé | 2,9 | 8,5 |
| Distribution de dividendes | 577,2 | 452,2 |

22. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant global des honoraires des commissaires aux comptes est de 143,3 milliers d'euros pour l'exercice 2021 (158 milliers d'euros en 2020).

Il se décompose en 96,2 milliers d'euros pour PwC (dont 84,2 milliers d'euros relatifs au commissariat aux comptes et 12 milliers d'euros correspondants à d'autres missions facturées en 2021) et 47,1 milliers d'euros pour KPMG (dont 36,1 milliers d'euros relatifs au commissariat aux comptes et 11 milliers d'euros correspondants à d'autres missions facturées en 2021).

J. Litiges

À la connaissance de la société Cofiroute, il n'existe pas de litige susceptible d'affecter de manière substantielle l'activité, les résultats, le patrimoine ou la situation financière de la société.

K. Événements postérieurs à la clôture

Tarifs

Les tarifs de péage du Duplex A86 ont été modifiés au 1^{er} janvier 2022 en application de l'arrêté interministériel du 27 décembre 2021.

Les tarifs de péage du réseau interurbain seront augmentés au 1^{er} février 2022 en application du Contrat de concession. La hausse du tarif kilométrique moyen est de + 1,90 %.

Affectation du résultat 2021

Le Conseil d'administration a arrêté, le 28 janvier 2022, les états financiers individuels IFRS au 31 décembre 2021. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 mars 2022 un dividende de 138,73 euros par action au titre de cet exercice, qui compte tenu de l'acompte déjà versé en août 2021 (21,04 euros par action) porterait le solde du dividende à distribuer à 117,69 euros par action, lequel serait versé au plus tard le 31 mars 2022.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels IFRS

Cofiroute
1973 Boulevard de la Défense
92000 Nanterre

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Cofiroute et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes individuels IFRS de la société Cofiroute, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes individuels IFRS ont été arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'administration le 28 janvier 2022 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée à la Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes individuels IFRS ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes individuels IFRS. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes individuels IFRS. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

À notre avis, les comptes individuels IFRS présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note A.2.1 " Base de préparation des comptes " de l'annexe aux comptes individuels IFRS, qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application au 1^{er} janvier 2021 de la décision de l'IFRSIC relative à la méthodologie de calcul des avantages au personnel et à la période d'acquisition des droits.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 28 janvier 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bertrand Baloche

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Karine Dupré

Comptes annuels

| | |
|--|-----------|
| Comptes annuels | 64 |
| Bilan actif | 64 |
| Bilan passif | 65 |
| Compte de résultat | 66 |
| Tableau des flux de trésorerie | 67 |
| | |
| Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2021 | 68 |
| | |
| 1. Règles et méthodes d'évaluation | 68 |
| 1.1 Immobilisations | 68 |
| 1.2 Stocks | 69 |
| 1.3 Créances clients et autres créances d'exploitation | 69 |
| 1.4 Valeurs mobilières de placement | 69 |
| 1.5 Emprunts | 69 |
| 1.6 Instruments financiers | 69 |
| 1.7 Subventions d'investissement | 69 |
| 1.8 Provisions pour risques et charges | 69 |
| 1.9 Paiement en actions | 69 |
| 1.10 Impôts sur les sociétés | 70 |
| 1.11 Consolidation | 70 |
| 1.12 Faits marquants | 70 |
| | |
| 2. Notes sur les comptes | 70 |
| 2.1 Actif | 70 |
| 2.2 Passif | 71 |
| 2.3 Compte de résultat | 73 |
| 2.4 Informations complémentaires | 75 |
| | |
| 3. Autres informations | 75 |
| 3.1 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction | 75 |
| 3.2 Transactions avec le Groupe VINCI | 76 |
| | |
| 4. Évènements post-clôture | 76 |

Comptes annuels

Bilan actif

| (en millions d'euros) | 31 décembre 2021 | | 31 décembre 2020 | |
|--|------------------|---------------------------------|------------------|----------------|
| | Montant brut | Amortissements et dépréciations | Montant net | Montant net |
| Actif | | | | |
| Immobilisations incorporelles | 22,6 | 20,6 | 2,1 | 2,5 |
| Immobilisations du domaine propre | | | | |
| Terrains | 1,4 | 0,0 | 1,4 | 1,4 |
| Agencements - Installations | 1,7 | 1,1 | 0,7 | 0,4 |
| Autres immobilisations corporelles | 12,1 | 5,8 | 6,3 | 6,7 |
| | 15,2 | 6,9 | 8,3 | 8,5 |
| Immobilisations mises en concession | | | | |
| Biens non renouvelables en service | 8 444,3 | 4 252,1 | 4 192,2 | 4 288,3 |
| Biens renouvelables en service | 1 053,6 | 920,8 | 132,7 | 148,5 |
| Biens non renouvelables en cours | 370,6 | 0,0 | 370,6 | 310,0 |
| Biens renouvelables en cours | 50,8 | 0,0 | 50,8 | 44,6 |
| | 9 919,2 | 5 173,0 | 4 746,3 | 4 791,5 |
| Immobilisations financières | | | | |
| Participation et créances rattachées | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Dépôts et cautionnements | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Stocks de matières | 1,1 | 0,0 | 1,1 | 1,2 |
| Créances | | | | |
| Clients | 112,3 | 2,3 | 110,0 | 106,9 |
| Personnel | 0,3 | 0,0 | 0,3 | 1,2 |
| État | 16,4 | 0,0 | 16,4 | 31,2 |
| Autres créances | 38,7 | 7,3 | 31,4 | 1 005,3 |
| | 167,8 | 9,7 | 158,1 | 1 144,7 |
| Charges constatées d'avance | 33,7 | 0,0 | 33,7 | 44,6 |
| Primes et frais d'émission | 18,1 | 6,9 | 11,2 | 13,5 |
| Comptes financiers | 6,2 | 0,0 | 6,2 | 9,1 |
| Écarts de conversion actif | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Total | 10 183,9 | 5 217,0 | 4 966,9 | 6 015,7 |

Bilan passif

(en millions d'euros)

| | 31 décembre 2021 | 31 décembre 2020 |
|---|------------------|------------------|
| Passif | | |
| Capitaux propres | | |
| Capital Social | 158,3 | 158,3 |
| Réserve légale | 15,8 | 15,8 |
| Autres réserves | 4,2 | 4,2 |
| Report à nouveau | 0,0 | 0,0 |
| Résultat à affecter | 0,0 | 0,0 |
| Résultat de l'exercice | 563,1 | 491,8 |
| Acompte sur dividendes | (85,4) | 0,0 |
| Subventions d'investissement | 260,2 | 250,7 |
| Provisions réglementées | 9,0 | 11,7 |
| | 925,2 | 932,5 |
| Provisions pour risques et charges | | |
| Provisions pour risques et charges | 288,5 | 279,8 |
| Dettes financières | | |
| Autres emprunts | 3 517,2 | 4 561,6 |
| | 3 517,2 | 4 561,6 |
| Dettes | | |
| Fournisseurs | 93,9 | 112,7 |
| Clients - dépôts de garantie | 18,7 | 20,8 |
| Personnel | 35,2 | 26,6 |
| Dettes fiscales et sociales | 66,8 | 62,3 |
| Autres dettes | 12,2 | 9,0 |
| | 226,8 | 231,4 |
| Produits constatés d'avance | 9,2 | 10,4 |
| Écarts de conversion passif | 0,0 | 0,0 |
| Total | 4 966,9 | 6 015,7 |

Compte de résultat

(en millions d'euros)

| | 2021 | 2020 |
|--|----------------|----------------|
| Produits d'exploitation | | |
| Chiffre d'affaires | | |
| Recettes de péage | 1 416,4 | 1 190,7 |
| Recettes accessoires | 21,9 | 13,9 |
| Montant net du chiffre d'affaires | 1 438,3 | 1 204,7 |
| Reprise de provisions | 36,5 | 40,5 |
| Produits divers | 36,4 | 17,4 |
| Total I | 1 511,1 | 1 262,6 |
| Charges d'exploitation | | |
| Achats de matières consommables | 10,0 | 10,1 |
| Services extérieurs liés à l'investissement | 40,7 | 26,6 |
| Grosses réparations | 33,5 | 31,8 |
| Services extérieurs liés à l'exploitation | 33,9 | 36,3 |
| Transfert produits sur sinistres | (6,7) | (8,2) |
| Impôts et Taxes | 157,2 | 151,4 |
| Charges de personnel | 90,1 | 80,7 |
| Participation et Intéressement | 13,2 | 10,8 |
| Autres charges de gestion courante | 8,7 | 8,6 |
| Amortissements du domaine propre | 1,4 | 1,5 |
| Amortissements des biens renouvelables | 37,0 | 41,4 |
| Amortissements de caducité | 216,7 | 209,5 |
| Provisions pour charges d'exploitation | 45,0 | 46,6 |
| Total II | 680,6 | 647,2 |
| 1. Résultat d'exploitation (I - II) | 830,5 | 615,4 |
| Produits financiers | | |
| Autres produits financiers | 28,0 | 38,8 |
| Total III | 28,0 | 38,8 |
| Charges financières | | |
| Frais financiers | 68,2 | 103,0 |
| Total IV | 68,2 | 103,0 |
| 2. Résultat financier (III - IV) | (40,1) | (64,2) |
| 3. Résultat courant (1 + 2) | 790,4 | 551,2 |
| Produits exceptionnels V | 5,0 | 5,1 |
| Charges exceptionnelles VI | 1,9 | 2,1 |
| Résultat exceptionnel (V - VI) | 3,2 | 3,0 |
| Impôts sur les bénéfices, Impôts différés et contributions VII | 230,5 | 62,4 |
| Total des produits (I + III + V) | 1 544,2 | 1 306,5 |
| Total des charges (II + IV + VI + VII) | 981,1 | 814,7 |
| Bénéfice | 563,1 | 491,8 |

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)

| | 31 décembre 2021 | 31 décembre 2020 |
|--|------------------|------------------|
| Opérations liées à l'activité | | |
| Capacité d'autofinancement | 827,0 | 747,3 |
| Variation du Besoin en Fonds de Roulement ^(*) | 958,3 | (963,5) |
| A. Flux provenant de l'activité | 1 785,3 | (216,2) |
| Opérations d'investissement | | |
| Immobilisations | (210,0) | (208,0) |
| Subventions d'investissement | 9,6 | 3,1 |
| Cessions d'immobilisations et transferts | 0,0 | 0,0 |
| B. Flux provenant de l'investissement | (200,4) | (204,8) |
| Opérations de financement | | |
| Dividendes | (577,2) | (452,2) |
| Emprunts et avances | 150,0 | 955,8 |
| Remboursements d'emprunts et avances | (1 160,6) | (81,0) |
| C. Flux provenant du financement | (1 587,8) | 422,6 |
| Variation de trésorerie (A + B + C) | (2,9) | 1,5 |
| Trésorerie à l'ouverture de l'exercice | 9,1 | 7,6 |
| Trésorerie à la clôture de l'exercice | 6,2 | 9,1 |
| Trésorerie à la clôture de l'exercice y c compte courant VINCI Autoroutes | 30,6 | 967,0 |
| ^(*) Dont variation du compte courant VINCI Autoroutes | 933,0 | (948,0) |

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2021

1. Règles et méthodes d'évaluation

Les comptes de Cofiroute sont établis en euros conformément aux dispositions résultant du Plan Comptable Général issu du règlement ANC n° 2014-3 modifié par le règlement ANC n° 2016-07.

1.1 Immobilisations

Elles se divisent en trois catégories : immobilisations du domaine concédé, immobilisations du domaine propre et immobilisations financières.

1.1.1 Immobilisations du domaine concédé

Les immobilisations du domaine concédé correspondent aux biens meubles et immeubles directement nécessaires à la conception, la construction et l'exploitation du réseau autoroutier. Elles sont financées par le concessionnaire et seront remises gratuitement à l'État en fin de concession.

Elles sont inscrites à l'actif à leur coût de revient historique incluant :

- les terrains, les études, les travaux ainsi que les améliorations ultérieures ;
- les frais d'établissement et les charges sur emprunts : frais et primes d'émission, primes de remboursements et intérêts intercalaires ;
- le coût du personnel affecté au suivi de la construction de l'ouvrage.

Les immobilisations du domaine concédé se décomposent en deux catégories :

- immobilisations non renouvelables : leur durée de vie est supérieure à la durée de la concession et donne lieu, le cas échéant, à de grosses réparations. Elles sont notamment relatives à l'infrastructure du réseau et aux ouvrages d'art ;
- immobilisations renouvelables : leur durée de vie étant inférieure à la durée de la concession, elles doivent de ce fait être renouvelées une ou plusieurs fois en cours de concession. Elles correspondent en particulier aux matériels et équipements nécessaires à la sécurité, la viabilité et au péage.

Modalités d'amortissement

Les biens non renouvelables en service et les immobilisations d'exploitation font l'objet d'un amortissement de caducité. Les amortissements de caducité ont pour objet de ramener la valeur nette comptable de ces biens à une valeur nulle à l'expiration de la concession (et non de constater une dépréciation technique des biens).

- L'amortissement de caducité des biens non renouvelables est calculé linéairement entre la date de leur mise en service et la fin de la concession, sur la base du coût net des subventions reçues.
- La dotation d'amortissement de caducité appliquée aux immobilisations d'exploitation est calculée sur la base de leur valeur nette comptable rapportée au nombre d'années restant à courir jusqu'à la fin des concessions.

La différence entre la valeur de remplacement et la valeur d'acquisition des immobilisations renouvelables ne donne pas lieu à constitution de provision pour renouvellement, car leur valeur nette est amortie en caducité.

Les amortissements industriels sont appliqués aux biens dont la durée de vie est inférieure à celle de la concession. Ils sont calculés selon un mode linéaire en application de l'article 39A du CGI. L'écart entre l'amortissement économique et l'amortissement fiscal (amortissement dérogatoire) est porté au passif au poste « Provisions réglementées ».

Les durées d'amortissement sont de 10 à 20 ans pour les bâtiments et de 3 à 10 ans pour les agencements, matériels, mobiliers et véhicules. Les logiciels font l'objet d'un amortissement fiscal dérogatoire sur une durée d'un an.

1.1.2 Immobilisations du domaine propre

Les investissements correspondant à ces immobilisations sont la propriété de Cofiroute et se définissent par défaut. Elles comprennent toutes les immobilisations qui ne sont pas utilisées pour l'exploitation de l'autoroute concédée. Elles sont enregistrées à leur coût de revient et sont amorties linéairement sur leur durée de vie. Les durées d'amortissement sont de 3 à 10 ans pour les logiciels, agencements, matériels, mobiliers et véhicules.

1.2 Stocks

Les stocks des chlorures et des carburants sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré «CUMP». Les écarts sur inventaire sont rapportés au résultat de l'exercice.

1.3 Créances clients et autres créances d'exploitation

Ce poste comprend notamment les rétrocessions avec les sociétés d'autoroutes dans le cadre des mandats inter-sociétés.

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale, sous déduction des provisions tenant compte des possibilités effectives de recouvrement.

1.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement (SICAV monétaires) sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Si la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée, dans le cas contraire, la plus-value latente n'est pas prise en compte.

1.5 Emprunts

Les frais d'émission d'emprunts, comprenant les primes d'émission, sont amortis linéairement sur la durée des emprunts correspondants.

1.6 Instruments financiers

Dans le cadre de sa gestion du risque de taux de son endettement, la société a recours à des instruments financiers dérivés tels les swaps de taux d'intérêt, et les caps. Ces opérations étant effectuées à des fins de couverture, les profits ou pertes sur les contrats conclus sont comptabilisés sur la même période que celle relative aux éléments couverts.

1.7 Subventions d'investissement

Les subventions reçues pour assurer le financement d'immobilisations sont inscrites en capitaux propres. Elles sont prises en réduction des immobilisations du domaine concédé pour le calcul de l'amortissement de caducité.

1.8 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont un caractère éventuel quant à leur montant ou à leur échéance mais sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables ou certains à la date de clôture.

Une provision pour grosses réparations est calculée à la fin de chaque exercice, en fonction d'un plan prévisionnel pluriannuel de travaux établi par les services techniques et révisé chaque année, pour tenir compte de l'évolution des coûts et du programme des dépenses correspondantes.

1.9 Paiement en actions

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions, des plans d'épargne Groupe VINCI et des plans d'attribution d'actions de performance sont celles définies par le Groupe VINCI. L'attribution d'actions de performance et les offres de souscription au plan d'épargne Groupe, octroyés sur décision du Conseil d'administration de VINCI SA après approbation en assemblée générale, représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération. S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une charge à payer. Ils sont évalués sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des instruments de capitaux propres attribués et éventuellement ajustés à chaque clôture pour les éléments dont l'attribution définitive est subordonnée à la réalisation de critères financiers.

Concernant le plan d'épargne Groupe, le Conseil d'administration de VINCI définit les conditions de souscription conformément aux autorisations de l'assemblée générale. Pour la France, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés, avec un prix de souscription comportant une décote maximale de 5 % par rapport à une moyenne sur vingt jours du cours de bourse précédant le Conseil d'administration ayant fixé le prix de souscription. Les souscripteurs bénéficient également d'un abondement versé par leur entreprise plafonné à 3 500 euros par personne et par an depuis le 1^{er} janvier 2018. Les avantages ainsi consentis aux salariés du Groupe sont comptabilisés en résultat et évalués conformément à IFRS 2, sur la base des hypothèses suivantes :

- durée de la période de souscription : quatre mois ;
- durée de la période d'indisponibilité : cinq ans.

1.10 Impôts sur les sociétés

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale signée le 30 janvier 2015, la société est redevable de l'impôt sur les bénéfices à l'égard de VINCI SA, société tête du groupe fiscal. La charge d'impôt comptabilisée dans les comptes de la société est égale à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration. Les économies réalisées par le Groupe non liées aux déficits sont conservées chez la société mère.

1.11 Consolidation

Cofiroute établit des comptes individuels IFRS, consolidés par intégration globale dans les comptes de la société VINCI SA au capital de 1 480 905 940 euros au 31 décembre 2021 : 1973, boulevard de la Défense, 92000 Nanterre – France.

1.12 Faits marquants

Pandémie de la Covid-19

L'activité et les résultats de Cofiroute se sont redressés significativement par rapport à l'exercice 2020 :

- le chiffre d'affaires de l'exercice 2021 s'élève à 1 438,3 millions d'euros, en hausse de 19,4 % par rapport à celui de l'exercice 2020 ;
- l'EBITDA, en hausse par rapport à l'exercice 2020, s'établit à 1 094 millions d'euros. Le taux d'EBITDA/chiffre d'affaires s'élève à 76,1 % en 2021 (72,5 % en 2020) ;
- le résultat courant avant impôts ressort à 793,5 millions d'euros (554,2 millions d'euros en 2020) ;
- le résultat net s'élève à 563,1 millions (491,8 millions d'euros en 2020) ;
- l'endettement financier net ressort à 3,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en baisse de 92,6 millions d'euros sur 12 mois.

La performance opérationnelle de Cofiroute est commentée dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2021, les ressources disponibles de Cofiroute s'élèvent à 980,6 millions d'euros dont 30,6 millions d'euros de trésorerie nette et 950 millions d'euros d'encours disponible sur ligne de crédit interne avec VINCI.

2. Notes sur les comptes

2.1 Actif

2.1.1 Immobilisations brutes

| (en millions d'euros) | Au 1 ^{er} janvier 2021 | Mouvements de l'exercice | | | Au 31 décembre 2021 |
|--------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------|-------------|---------------------|
| | | Augmentations | Diminutions | Transferts | |
| Immobilisations incorporelles | 25,4 | - | (3,1) | 0,3 | 22,6 |
| Immobilisations du domaine propre | 23,9 | 0,4 | (9,3) | 0,1 | 15,2 |
| Immobilisations du domaine concédé : | 9 712,6 | 212,3 | (5,2) | (0,4) | 9 919,2 |
| - dont en service | 9 358,0 | 33,7 | (2,5) | 108,7 | 9 497,9 |
| - dont en cours | 354,7 | 178,5 | (2,7) | (109,2) | 421,3 |
| Immobilisations financières | 0,0 | - | - | - | 0,0 |
| TOTAL | 9 762,0 | 212,7 | (17,6) | 0,00 | 9 957,1 |

Les investissements se sont élevés en 2021 à 212,7 millions d'euros et sont commentés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

2.1.2 Amortissements

| (en millions d'euros) | Au 1 ^{er} janvier 2021 | Mouvements de l'exercice | | | Au 31 décembre 2021 |
|---|---------------------------------|--------------------------|-------------|------------|---------------------|
| | | Dotations | Reprises | Transfert | |
| Immobilisations incorporelles | 23,0 | 0,7 | 3,1 | - | 20,6 |
| Immobilisations du domaine propre | 15,4 | 0,6 | 9,2 | 0,0 | 6,9 |
| Immobilisations du domaine concédé : | | | | | |
| - Amortissement de caducité | 4 035,4 | 216,7 | - | - | 4 252,1 |
| - Amortissement des biens renouvelables | 885,7 | 37,0 | 1,8 | 0,0 | 920,8 |
| TOTAL | 4 959,6 | 255,0 | 14,1 | 0,0 | 5 200,4 |

Les durées des contrats de concession du réseau interurbain et de l'A86 n'ont pas évolué.

2.1.3 État d'échéance des créances

Le total des créances d'exploitation s'élève à 167,8 millions d'euros :

| (en millions d'euros) | Montant Brut | À moins d'un an | De plus d'un an à 5 ans au plus | À plus de 5 ans |
|---------------------------------|--------------|-----------------|---------------------------------|-----------------|
| Clients | 112,3 | 112,3 | - | - |
| État | 0,3 | 0,3 | - | - |
| Personnel | 16,4 | 16,4 | - | - |
| Avances et acomptes sur travaux | - | - | - | - |
| Autres créances | 38,7 | 38,7 | - | - |
| TOTAL | 167,8 | 167,8 | 0,0 | 0,0 |

Le montant de 112,3 millions d'euros au poste « Clients » correspond essentiellement à la facturation Péage à établir ou restant à encaisser.

Le montant de 38,7 millions d'euros au poste « Autres créances » correspond principalement aux comptes courants Groupe.

2.1.4 Provisions pour dépréciation

Au cours de l'exercice, les provisions pour dépréciation ont évolué comme suit :

| (en millions d'euros) | Au 1 ^{er} janvier 2021 | Mouvements de l'exercice | | Au 31 décembre 2021 |
|-------------------------|---------------------------------|--------------------------|-------------|---------------------|
| | | Augmentations | Diminutions | |
| Biens renouvelables | - | - | - | - |
| Titres de participation | - | - | - | - |
| Clients | 2,1 | 0,3 | 0,0 | 2,3 |
| Créances sinistres | 7,8 | 3,1 | 3,6 | 7,3 |
| TOTAL | 9,9 | 3,4 | 3,6 | 9,7 |

2.1.5 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 33,7 millions d'euros. Elles comprennent principalement :

- la redevance domaniale versée en juillet 2021 pour le premier semestre 2022 pour 21,9 millions d'euros ;
- la Contribution volontaire exceptionnelle de 11,8 millions d'euros qui reste à étaler selon un échéancier défini avec l'État.

2.1.6 Primes et frais d'émission

Les primes et frais d'émission des emprunts s'élèvent à 18,1 millions d'euros en valeur brute, amortis à hauteur de 6,9 millions d'euros.

2.1.7 Comptes Financiers

Les comptes financiers de 6,2 millions d'euros correspondent à la trésorerie disponible en banque et en caisse.

2.2 Passif

2.2.1 Capital social

Le capital social est réparti en 4 058 516 actions de 39 euros entièrement libérées.

2.2.2 Capitaux Propres

| (en millions d'euros) | Au 1 ^{er} janvier 2021 | Mouvements de l'exercice | | Au 31 décembre 2021 |
|------------------------------|---------------------------------|--------------------------|--------------|---------------------|
| | | Augmentations | Diminutions | |
| Capital Social | 158,3 | - | - | 158,3 |
| Réserve légale | 15,8 | - | - | 15,8 |
| Autres réserves | 4,2 | - | - | 4,2 |
| Report à nouveau | 0,1 | - | 0,1 | - |
| Résultat | 491,8 | 563,1 | 491,8 | 563,1 |
| Acompte sur dividendes | - | (85,4) | - | (85,4) |
| Subventions d'investissement | 250,7 | 9,6 | - | 260,2 |
| Provisions réglementées | 11,7 | 1,0 | 3,7 | 9,0 |
| TOTAL | 932,6 | 488,2 | 495,5 | 925,2 |

2.2.3 Provisions pour risques et charges

Au cours de l'exercice, les provisions pour risques et charges ont évolué comme suit :

| (en millions d'euros) | Au 1 ^{er} janvier 2021 | Mouvements de l'exercice | | | | Au 31 décembre 2021 |
|---------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------|---------------|----------------|---------------------|
| | | Dotations | Reprises | | Total reprises | |
| | | | Utilisées | Non utilisées | | |
| Provisions pour grosses réparations | 277,8 | 27,8 | 23,5 | 8,2 | 31,7 | 273,8 |
| Provisions autres avantages personnel | 0,7 | 0,1 | 0,1 | - | 0,1 | 0,7 |
| Provisions diverses | 1,3 | 13,7 | 0,6 | 0,4 | 1,0 | 14,0 |
| TOTAL | 279,8 | 41,6 | | | 32,9 | 288,5 |

La provision pour grosses réparations couvre les dépenses futures d'entretien des chaussées, des ouvrages d'arts, des ouvrages hydrauliques, et d'équipements spécifiques sur la base d'un programme établi selon la périodicité de rénovation de chacun de ces éléments.

Les provisions pour autres avantages au personnel comprennent principalement la provision relative aux médailles du travail (0,7 million d'euros au 31 décembre 2021). Elles sont évaluées selon la valeur actualisée des prestations futures.

Les provisions diverses couvrent essentiellement des risques sociaux et fiscaux.

La couverture des engagements retraite de la société vis-à-vis de son personnel est partiellement externalisée via un contrat d'assurance spécifique dont le montant s'élève à 2,0 millions d'euros. L'engagement net à fin 2021 s'élève à 15,6 millions d'euros.

2.2.4 État d'échéance des dettes

Le total des dettes s'élève à 3 753,2 millions d'euros.

| (en millions d'euros) | Montant Brut | À moins d'un an | De plus d'un an à 5 ans au plus | À plus de 5 ans |
|-----------------------------|----------------|-----------------|---------------------------------|-----------------|
| Dettes financières | 3 517,2 | 219,5 | 859,9 | 2 437,8 |
| Dettes d'exploitation | 226,8 | 222,7 | - | 4,1 |
| Produits constatés d'avance | 9,2 | 4,9 | 1,2 | 3,1 |
| TOTAL | 3 753,2 | 447,1 | 861,1 | 2 445,0 |

2.2.5 Emprunts

Au 31 décembre 2021, le montant des emprunts et des intérêts courus s'élève à 3 517,2 millions d'euros qui se répartissent comme suit :

| (en millions d'euros) | Au 1 ^{er} janvier 2021 | Mouvements de l'exercice | | Au 31 décembre 2021 |
|----------------------------|---------------------------------|--------------------------|----------------|---------------------|
| | | Augmentations | Diminutions | |
| Emprunts obligataires | 4 105,8 | - | 1 105,8 | 3 000,0 |
| Autres emprunts | 407,9 | - | 54,8 | 353,1 |
| Tirage sur ligne de crédit | 0,0 | 150,0 | - | 150,0 |
| Intérêts courus | 47,9 | - | 33,8 | 14,1 |
| TOTAL | 4 561,6 | 150,0 | 1 194,4 | 3 517,2 |

| (en millions d'euros) | Montant Brut | À moins d'un an | De plus d'un an à 5 ans au plus | À plus de 5 ans |
|----------------------------|----------------|-----------------|---------------------------------|-----------------|
| Emprunts obligataires | 3 000,0 | - | 650,0 | 2 350,0 |
| Autres emprunts | 353,1 | 55,4 | 209,9 | 87,8 |
| Tirage sur ligne de crédit | 150,0 | 150,0 | - | - |
| Intérêts courus | 14,1 | 14,1 | - | - |
| TOTAL | 3 517,2 | 219,5 | 859,9 | 2 437,8 |

La documentation des financements de Cofiroute (emprunts obligataires, bancaires et ligne de crédit) ne comporte pas de cas de défaut définis par référence à des covenants financiers.

Par ailleurs, certains contrats de financement prévoient qu'un changement de contrôle de l'emprunteur peut constituer un cas de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée.

Ligne de crédit

Le montant autorisé, utilisé et la maturité de la ligne de crédit VINCI au 31 décembre 2021 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

| (en millions d'euros) | Utilisation au 31/12/2021 | Autorisation au 31/12/2021 | Échéance | | |
|-----------------------|------------------------------|-------------------------------|----------|----------------|------------------|
| | | | < 1 an | de 1 à 5 ans | au-delà de 5 ans |
| Ligne de crédit VINCI | 150,0 | 1 100,0 | | 1 100,0 | |
| Total | 150,0 | 1 100,0 | | 1 100,0 | |

2.2.6 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance comprennent essentiellement :

- des droits d'usage de 3,2 millions d'euros versés par des opérateurs de télécommunications au titre de conventions sur plusieurs années, et qui sont rapportés aux résultats linéairement sur la période de la convention accordant ces droits ;
- des subventions liées au Programme d'Investissement Autoroutier (PIA) pour 4,3 millions d'euros.

2.2.7 Charges à payer

Les charges à payer concernent :

| (en millions d'euros) | 2021 | 2020 |
|-----------------------------|--------------|--------------|
| Fournisseurs | 99,5 | 111,3 |
| Personnel | 30,8 | 27,1 |
| Impôts et taxes | 38,4 | 26,7 |
| Créditeurs divers | 7,2 | 7,5 |
| Charges à payer financières | 1,6 | 1,5 |
| Intérêts courus non échus | 14,1 | 47,9 |
| Charges à payer | 191,7 | 222,0 |

2.2.8 Produits à recevoir

Les produits à recevoir se décomposent :

| (en millions d'euros) | 2021 | 2020 |
|--|-------------|--------------|
| Clients factures à établir | 83,8 | 92,6 |
| Créditeurs divers, produits à recevoir | 2,9 | 2,5 |
| Produits à recevoir financiers | 3,5 | 17,9 |
| Produits à recevoir | 90,1 | 112,9 |

2.3 Compte de résultat

2.3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

| (en millions d'euros) | 2021 | 2020 |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 1 438,3 | 1 204,7 |
| Recettes de péage | 1 416,4 | 1 190,7 |
| Recettes accessoires | 21,9 | 13,9 |

2.3.2 Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

| (en millions d'euros) | 2021 | 2020 |
|---|--------------|--------------|
| Achats et charges externes | 118,1 | 104,8 |
| Achats de matières consommables | 10,0 | 10,1 |
| Services extérieurs liés à l'investissement | 40,7 | 26,6 |
| Services extérieurs liés à l'exploitation | 33,9 | 36,3 |
| Grosses réparations | 33,5 | 31,8 |

2.3.3 Excédent brut d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation est la différence entre les produits et les charges d'exploitation hors dotations et reprises aux amortissements et provisions.

| (en millions d'euros) | 2021 | 2020 |
|---|----------------|----------------|
| Produits d'exploitation hors reprises de provisions | 1 474,7 | 1 222,1 |
| Chiffres d'affaires | 1 438,3 | 1 204,7 |
| Produits divers d'exploitation | 36,4 | 17,4 |
| Charges d'exploitation hors provisions et amortissements | 380,6 | 348,2 |
| Achats et charges externes | 118,1 | 104,8 |
| Remboursements sur sinistres | (6,7) | (8,2) |
| Coûts de personnel y/c participation des salariés | 103,3 | 91,5 |
| Impôts et taxes | 157,2 | 151,4 |
| Autres charges de gestion courante | 8,7 | 8,6 |
| Excédent brut d'exploitation | 1 094,0 | 873,9 |

En 2021, le ratio Excédent Brut d'Exploitation sur chiffre d'affaires s'établit à 76,1 % contre 72,5 % en 2020.

2.3.4 Résultat d'exploitation

| (en millions d'euros) | 2021 | 2020 |
|--|----------------|--------------|
| Excédent brut d'exploitation | 1 094,0 | 873,9 |
| Dotations nettes aux provisions d'exploitation | (8,5) | (6,1) |
| Dotations aux amortissements | (255,0) | (252,4) |
| Résultat d'exploitation | 830,5 | 615,4 |

2.3.5 Résultat financier

| (en millions d'euros) | 2021 | 2020 |
|---------------------------|---------------|---------------|
| Produits financiers | 28,0 | 38,8 |
| Charges financières | (68,2) | (103,0) |
| Résultat financier | (40,1) | (64,2) |

2.3.6 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend les éléments suivants :

| (en millions d'euros) | 2021 | 2020 |
|--|------------|------------|
| Produits exceptionnels | 5,0 | 5,1 |
| Sur opérations de gestion | 1,4 | 0,9 |
| Reprises sur provisions | 3,6 | 4,2 |
| Charges exceptionnelles | 1,9 | 2,1 |
| Sur opérations de gestion | 0,9 | 0,9 |
| Dotations aux amortissements et provisions | 0,9 | 1,1 |
| Résultat exceptionnel | 3,2 | 3,0 |

2.3.7 Impôts sur les sociétés

La charge d'impôt d'un montant de - 230,5 millions d'euros est composée de :

- l'impôt sur les sociétés engendré par le résultat courant à hauteur de - 224,7 millions d'euros et de - 0,9 million par le résultat exceptionnel ;
- des crédits d'impôt obtenus pour un total de + 2,5 millions d'euros ;
- la contribution sociale de 3,3 % d'un montant de - 7,4 millions d'euros ;

2.3.8 Situation fiscale latente

La société a constitué au titre des amortissements dérogatoires une provision qui s'élève au 31 décembre 2021 à 9 millions d'euros, d'où il résulte une situation fiscale passive latente au taux de 27,5 %, de 2,5 millions d'euros.

2.4 Informations complémentaires

2.4.1 Engagements hors bilan

Les principaux engagements hors bilan donnés par Cofiroute sont :

- engagements donnés soit sous forme de cautions émises par les banques au nom de Cofiroute, soit directement au profit de tiers : - 1,1 million d'euros ;
- engagements d'investissements : dans le cadre de ses contrats de concession, la société s'est engagée à réaliser des investissements pour un montant de - 467,5 millions d'euros ;
- engagements relatifs aux contrats de location simple : - 0,6 million d'euros au 31 décembre 2021 et concernent essentiellement les contrats de locations longues durées de véhicules.

Au 31 décembre 2021, Cofiroute dispose de plusieurs contrats d'instruments financiers à terme :

- des swaps où Cofiroute est receveur de taux fixe et payeur d'EURIBOR 3 mois (notionnel total de 2 000 millions d'euros). Ces swaps sont adossés (notionnels et échéances) à des émissions à taux fixe. Ils ont une valeur de marché négative de 16,9 millions d'euros (valeur nette des coupons courus) ;
- des swaps où Cofiroute est payeur de taux fixe et receveur d'EURIBOR 3 mois (notionnel de 1 000 millions d'euros). Ces swaps sont adossés à des positions à taux variable. Ils ont une valeur de marché négative de 0,3 million d'euros (valeur nette des coupons courus).

La valeur de marché (nette des coupons courus) au 31 décembre 2021 de l'ensemble de ces opérations est négative de 17,2 millions d'euros en défaveur de Cofiroute. En comptabilité française, ces opérations sont considérées comme des opérations de couverture et ne sont comptabilisées au bilan qu'en cas d'impact symétrique de l'élément couvert. Ainsi, au 31 décembre 2021, ces instruments financiers n'ont pas d'impact au bilan.

| (Montant du notionnel en millions d'euros) | 31 décembre 2021 | | | Total |
|--|------------------|--------------|------------|---------|
| | - de 1 an | de 1 à 5 ans | + de 5 ans | |
| Instruments détenus par Cofiroute | | | | |
| Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe | - | 150,0 | 1 850,0 | 2 000,0 |
| Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable | 1 000,0 | - | - | 1 000,0 |

2.4.2 Effectif moyen

| (en nombre) | Personnel salarié 2021 |
|-----------------------|------------------------|
| Managers | 251 |
| Autres collaborateurs | 1 042 |
| TOTAL | 1 293 |

3. Autres informations

3.1 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction

L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et au Comité exécutif de Cofiroute, comptabilisé en charges sur l'exercice 2020 et 2021, s'établit comme suit :

| (en millions d'euros) | Membres des organes d'administration et Comité exécutif | |
|-------------------------------------|---|------------|
| | 2021 | 2020 |
| Rémunérations | 1,2 | 1,1 |
| Charges sociales patronales | 0,6 | 0,6 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 0,0 | 0,0 |
| Indemnités de fin de contrat | 0,0 | 0,0 |
| Total charges comptabilisées | 1,8 | 1,7 |
| Provision pour retraites | 0,2 | 0,4 |

3.2 Transactions avec le Groupe VINCI

Les transactions intervenues au cours des années 2020 et 2021 entre Cofiroute et le Groupe VINCI s'analysent de la façon suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2021 | 2020 |
|---|--------|--------|
| Chiffre d'affaires et autres produits annexes | 3,0 | 1,9 |
| Autres charges externes | (46,5) | (49,4) |
| Créances clients | 4,6 | 3,2 |
| Fournisseurs d'exploitation | 17,8 | 11,7 |
| Dettes sur immobilisations du domaine concédé | 2,9 | 8,5 |
| Distribution de dividendes | 577,2 | 452,2 |

4. Évènements post-clôture

Les tarifs de péage du Duplex A86 ont été modifiés au 1^{er} janvier 2022 en application de l'arrêté interministériel du 27 décembre 2021.

Les tarifs de péage du réseau interurbain seront augmentés au 1^{er} février 2022 en application du Contrat de concession. La hausse du tarif kilométrique moyen est de + 1,90 %.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

À l'assemblée générale

COFIROUTE

1973, boulevard de La Défense
92000 Nanterre
Capital: 158 282 124 €

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Cofiroute relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie " Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels " du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des provisions pour grosses réparations

(Notes 1.8 et 2.2.3 « Provision pour risques et charges » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions pour couvrir principalement les dépenses de grosses réparations des chaussées, des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques.

Ces provisions pour grosses réparations, comptabilisées pour un montant de 273,8 millions d'euros au 31 décembre 2021, sont calculées sur la base d'un programme prévisionnel pluriannuel de travaux établi selon la périodicité de rénovation des ouvrages concédés et révisé chaque année, pour tenir compte de l'évolution des coûts et du programme des dépenses correspondantes.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour grosses réparations, qui représentent un montant significatif au passif du bilan, constitue un point clé de l'audit, dans la mesure où ces provisions reposent sur le jugement de la direction pour estimer les dépenses prévisionnelles des travaux sur plusieurs exercices et en raison de leur sensibilité aux hypothèses retenues.

Notre réponse au risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en œuvre par la société pour évaluer les provisions pour grosses réparations ;
- corroborer les dépenses prévues à la clôture de l'exercice précédent, au titre de l'année 2021 avec les dépenses effectivement comptabilisées durant l'exercice 2021 ;
- procéder à l'analyse des dépenses prises en compte dans la constitution des provisions, en comparant les estimations de dépenses prévisionnelles pluriannuelles de grosses réparations retenues au 31 décembre 2021 avec celles retenues au 31 décembre 2020 ;
- réaliser un examen des estimations de dépenses prévisionnelles pluriannuelles de grosses réparations par rapport à la documentation disponible ;
- tester la correcte application arithmétique des clauses d'indexation de contrats de travaux (principalement les indices TP01 et TP09).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications et informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Cofiroute par votre assemblée générale du 22 mars 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 avril 2000 pour le cabinet KPMG.S.A.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3^e année de sa mission et le cabinet KPMG.S.A. était dans la 22^e année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 28 janvier 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bertrand Baloche

KPMG

Département de KPMG S.A.

Karine Dupré

Cette page est intentionnellement laissée blanche.

Responsable du document

1. Attestation du responsable du document

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion figurant en page 3 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.

Marc BOURON

Directeur général

2. Contrôleurs légaux des comptes

Les commissaires aux comptes de la société sont inscrits comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

Commissaires titulaires

| KPMG SA | PricewaterhouseCoopers Audit |
|--|--|
| 2, avenue Gambetta Tour Egho 92066 Paris La Défense Cedex France | 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex France |
| Début du mandat en cours : AG du 23 mars 2018. | Début du mandat en cours : AG du 22 mars 2019. |
| Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'AG d'approbation des comptes 2023. | Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'AG d'approbation des comptes 2024. |

Commissaire suppléant

| KPMG AUDIT ID |
|--|
| 2, avenue Gambetta Tour Egho 92066 Paris La Défense Cedex France |
| Début du mandat en cours : AG du 23 mars 2018. |
| Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'AG d'approbation des comptes 2023. |

3. Responsable de l'information financière

Thomas HUCHET, Directeur financier et membre du Comité de direction.

4. Documents accessibles au public

Sont notamment disponibles sur le site internet (www.VINCI-autoroutes.com) les documents suivants :

- le rapport financier 2021 ;
- le rapport financier semestriel 2021 ;
- les rapports financiers, annuels et semestriels, des années 2008 à 2020.

Les statuts de Cofiroute peuvent être consultés au siège social de Cofiroute : 1973, boulevard de la Défense – CS10268 - 92757 Nanterre Cedex.

Cette page est intentionnellement laissée blanche.

Cette page est intentionnellement laissée blanche.

Cette page est intentionnellement laissée blanche.

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN

Crédit photo : Autoroute A11 - Photothèque VINCI Autoroutes / Jean-Philippe Moulet
Dépôt légal : février 2022 - RCS Nanterre 552 115 891



Siège social
1973, boulevard de la Défense
Bâtiment HYDRA
CS 10268
92757 Nanterre Cedex
Tél. : 01 57 98 61 00

www.vinci-autoroutes.com